



DOSSIER PÉDAGOGIQUE 2016

LA MIGRATION ICI ET AILLEURS

Comprendre la migration et agir

pour des politiques migratoires

respectueuses des droits humains

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

INTRODUCTION p. 3

1. L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ :

UNE HISTOIRE DE PEUPLES EN MOUVEMENT p. 4

1.1. Un monde qui a toujours bougé p. 5

1.2. Europe : une terre à fuir? p. 5

1.3. D'où viennent les Belges d'aujourd'hui? p. 6

2. ET MAINTENANT? p. 7

2.1. Qui sont les migrants? p. 7

2.2. Un monde qui continue de bouger p. 8

2.3. Europe : une terre d'accueil? p. 10

2.4. Migration en Belgique : état des lieux actuel p. 16

3. DANS LA PEAU DES MIGRANTS p. 17

3.1. Pourquoi quittent-ils leur pays? p. 17

3.2. Le voyage et ses dangers p. 23

3.3. Bloqués aux frontières p. 32

4. DANS LE PAYS D'ACCUEIL p. 37

4.1. Les conditions d'accueil

et les difficultés rencontrées à l'arrivée p. 37

Les camps de réfugiés p. 37

La détention en guise d'accueil p. 40

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile p. 41

L'exploitation à l'arrivée p. 42

Le droit de vivre en famille souvent bafoué p. 43

Les mineurs étrangers non accompagnés p. 44

4.2. Demander l'asile n'est pas un crime p. 46

La procédure d'asile en Europe et en Belgique p. 47

La « procédure Dublin » p. 50

L'asile en détention p. 50

Le rejet de la demande : retourner dans son pays ou vivre dans la clandestinité p. 51

4.3. Vivre face aux préjugés p. 52

La discrimination p. 52

Le rôle des médias p. 52

Déconstruire les préjugés sur la migration p. 53

5. LA MIGRATION : UN ESPOIR POUR LE FUTUR p. 56

5.1. Les aspects positifs de la migration p. 56

5.2. Quelques réfugiés célèbres p. 57

6. QUE FAIRE POUR AGIR? p. 60

6.1. L'action d'Amnesty International p. 60

6.2. Lutter ensemble contre les préjugés p. 61

6.3. Participer à notre action MEN'ARTISTES p. 61

6.4. Signer des pétitions et écrire des lettres p. 61

6.5. Participer à des activités avec des MENA p. 61

CONCLUSION p. 62

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À VOIR, À LIRE p. 63

LEXIQUE p. 67

Publication du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone

Ce dossier a été réalisé par Marine Jeannin.

Un tout grand merci pour leur aide précieuse à Célia Nassif, Mara Ioriatti, Sarah Goffin, Adrien Bertrand, Maïder Piola et Pascal Samain.

Pour l'élaboration de ce dossier, un grand nombre de ressources d'Amnesty International (notamment de la section française d'Amnesty International) ont été utilisées. Les sources citées sont des sources supplémentaires à celles d'Amnesty International.

Photo de couverture : © ARIS MESSINIS/AFP/Getty Images



Un dossier d'exercices,
composé de propositions
d'activités à réaliser
avec des élèves
du primaire et du
secondaire, accompagne
ce dossier pédagogique.

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-
Bruxelles

INTRODUCTION

Les migrations ont toujours existé. Chaque année dans le monde, des millions de personnes quittent leur région d'origine ou leur pays. Certaines quittent leur pays pour des raisons professionnelles, familiales ou pour poursuivre leurs études, d'autres fuient des conflits, des persécutions, des catastrophes écologiques ou essaient d'échapper à la pauvreté. Certaines sont obligées de prendre des routes dangereuses pour trouver un refuge, parfois en Europe. Nombre d'entre elles ne parviennent pas à trouver la sécurité, elles meurent de déshydratation, se noient, se retrouvent bloquées dans des pays de transit, parfois entre les mains de trafiquants. Quelles que soient les raisons du départ, de nombreux parcours d'exilés ont comme points communs les dangers affrontés pendant le voyage et les maux et les désillusions rencontrées à l'arrivée. À toutes les étapes de l'exil, le risque d'être victime de graves violations des droits humains est grand.

Il nous semblait donc essentiel, alors que les frontières se ferment une à une, que de plus en plus de « murs » apparaissent, que les routes migratoires deviennent de plus en plus dangereuses et que les préjugés et les amalgames sur la migration ne cessent de se développer, de consacrer un dossier pédagogique à la migration, qui ne l'oublions pas, a permis l'expansion de l'humanité.

Ce dossier ne prétend pas traiter de manière exhaustive toutes les questions liées à la migration et à l'asile, il vous permet cependant, avec votre classe, d'aborder la thématique de la migration et de l'asile, de manière simple et ludique, en vous appuyant notamment sur des témoignages de migrants et en vous donnant quelques clés pour déconstruire les préjugés sur la migration. Ce dossier vous permettra également de découvrir qu'il existe de multiples moyens d'action pour améliorer les droits des migrants ici et là-bas.

Nous espérons que ce dossier vous permettra de mieux appréhender et faire connaître les droits des migrants à vos élèves et de déconstruire, avec eux, les préjugés et stéréotypes sur la migration.

Nous tenons également à vous remercier pour votre engagement à nos côtés pour faire des droits humains une réalité.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur ce dossier et sur les actions et réflexions qu'il a pu susciter dans votre école.

Marine JEANNIN

Responsable du programme jeunesse d'Amnesty International
Belgique francophone



Migrants à la frontière entre la Serbie et la Croatie, septembre 2015. © Prakash Mathema/Getty Images

1. L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ : UNE HISTOIRE DE PEUPLES EN MOUVEMENT

L'histoire de l'humanité est surtout une histoire de ses déplacements. C'est donc un phénomène banal, permanent, universel et collectif. Sur les 7 milliards que nous sommes, environ 1 milliard est en déplacement, qu'il s'agisse de migrations internes (75 % des migrants) ou internationales (25 % donc). Consultez simplement votre téléphone, les noms des personnes que vous connaissez sont tellement variés !

Nous ne sommes pas les seuls à nous déplacer, les plantes aussi se déplacent vers des régions plus hospitalières, ou pour combattre les changements climatiques, mais beaucoup plus lentement que les animaux. Ceux-ci se déplacent aussi, pour se nourrir, pour se reproduire, pour accompagner les humains dans leurs déplacements. Ainsi notre monde n'est pas figé, c'est sa richesse.

Lorsque les humains migrent, ils font migrer aussi leurs techniques, leurs cultures, leurs habitudes, qui peuvent enrichir les populations autochtones, qui sont elles-mêmes composées d'anciens migrants !

Les premiers humains venaient d'Afrique. Puis l'homo sapiens, d'abord nomade, est devenu sédentaire, seulement depuis 10 000 ans : de chasseur-cueilleur, il est devenu paysan. Mais **les déplacements des humains n'ont jamais cessé.** Ils étaient, **dans leurs débuts, très lents. Au fil du temps, ces déplacements se sont accélérés** avec le développement de moyens de locomotion plus rapides, plus sûrs, plus confortables. Comment cette évolution s'est-elle faite, pour le monde en général, pour l'Europe en particulier, et enfin pour notre pays, la Belgique ?

*Réfugiés et migrants à
Röszke, Hongrie, 2015.
© C. Attila Husejnow*



1.1. UN MONDE QUI A TOUJOURS BOUGÉ

Mouvement des idées, mouvement des hommes, mouvement des techniques, tout est mouvement dans l'histoire des hommes. Lointainement originaires d'Afrique, les espèces humaines se sont lentement déplacées vers les autres continents. Les hommes se déplacent pour vivre mieux, ou moins mal. Ils se déplacent pour une vie différente, plus stimulante, pour vivre en paix, loin de conflits ravageurs. Bien sûr, aujourd'hui, les progrès techniques rendent ces déplacements plus faciles.

Dans l'**antiquité**, vous connaissez de **grands déplacements**, les Hébreux, les Égyptiens, les Phéniciens, mais aussi bien sûr les Grecs et les Romains. La **fin de l'Empire romain d'Occident** est elle aussi marquée par de **nombreuses migrations**, surtout des populations indo-européennes qui fuyaient les Huns. **Au 7^e siècle**, les **Arabes** étendent leur domination de l'Espagne aux marches du monde indien. D'autres peuples, les **Avars**, les **Ouïgours**, les **Petchenègues**, se répandent à l'est et à l'ouest de l'Asie, vers la Chine ou vers la Russie méridionale. L'histoire se poursuit en Europe avec les **Magyars**, les **Vikings**, les Varègues, les **Slaves**. Plus tard, **du 9^e au 14^e siècle**, la **colonisation germanique** pousse vers l'est, bien au-delà de l'Elbe, tandis que la **Reconquista** libère progressivement la péninsule ibérique.

Puis, **entre les 16^e et 18^e siècles**, les **conquistadors** vont drainer dans leur sillage des **migrants volontaires** tandis que les **négriers** vont diriger la **traite des Noirs**, une migration forcée. Colonisation d'un côté, déportation de l'autre. Ces deux phénomènes vont se développer dans les siècles qui suivent.

Aujourd'hui, les flux migratoires s'accroissent, alimentés par les grands écarts de richesse, les crises et les conflits, et la circulation de l'information qui nourrit les envies de départ. Certains flux sont liés à la **proximité géographique**, comme les migrations entre le Mexique et les États-Unis. D'autres portent la **marque de l'histoire**, comme ceux qui relient les anciens pays colonisés aux anciennes métropoles. Ces flux humains enrichissent en particulier les « **villes globales** », ces mégapoles, à l'instar de New York, qui concentrent l'essentiel du pouvoir économique, financier, culturel et politique.

Depuis quarante ans, le nombre de migrants dans le monde a triplé. 35 % seulement des migrations mondiales vont du Sud vers le Nord : les flux du Sud vers le Sud, moins connus et souvent régionaux, ont une importance croissante. Ces flux peuvent être temporaires, permanents, avec des retours et des étapes par d'autres pays, de sorte qu'il faudrait parler de circulations migratoires plus que de migrations.

Ces circulations, l'Europe les connaît bien. Et, comme l'histoire du monde, l'histoire européenne s'écrit comme une histoire des migrations.

1.2. L'EUROPE : UNE TERRE À FUIR ?

Comme dans le monde, les migrations européennes, très lentes à l'origine de notre histoire, se sont intensifiées de plus en plus. Au **Moyen Âge**, les Européens se déplacent peu, sauf les marchands, les pèlerins et les soldats. Mais à la **Renaissance**, les **grands voyages de découverte se multiplient** et des empires coloniaux vont alors se constituer et s'accompagner de la **traite d'esclaves**. Un système d'échange mondial se met progressivement en place, une nouvelle économie-monde apparaît alors, centrée sur l'Europe occidentale, avec ses migrations de travail et celles liées par le commerce itinérant.

Au fil des siècles, l'Europe est à la fois une terre que l'on fuit et que l'on rejoint. Une terre de migrations. Prenons l'exemple du **peuplement du Nouveau Monde**. Entre 1820 et 1914, on estime à 60 millions le nombre de personnes qui embarquèrent pour les Amériques. La révolution industrielle, des crises agraires et artisanales, des répressions politiques, des persécutions religieuses se sont liguées pour pousser au départ nombre d'Européens, qui ont bénéficié des révolutions techniques de l'époque (les navires à vapeur). C'est l'Irlande qui a connu l'exode le plus massif ; Canada et États-Unis sont nés de la colonisation et de l'immigration européenne. À l'attraction du Nouveau Monde, il faut ajouter **l'attraction vers d'autres territoires, comme l'Afrique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande**. L'Europe est donc bien une **terre d'émigration et pas seulement d'immigration**. Ces circulations migratoires ont toujours été difficiles à mesurer, d'autant que le territoire européen pris en compte varie, comme les frontières de ses composantes.

Plus près de nous, au 20^e siècle, les guerres vont déchirer cet espace et provoquer d'autres migrations. L'effondrement des empires austro-hongrois et ottoman a engendré l'émergence d'États-nations soucieux de leur propre politique de migration. Au lendemain de la guerre de 14-18, la pénurie de main d'œuvre favorise **l'immigration économique**, puis la crise des années 1930 provoque des **mouvements de retour**. Par exemple, les Polonais recrutés dans les années 1920 par la France ont été renvoyés chez eux à cause de la crise. À ces migrations économiques s'ajoutent des **migrations forcées** de ceux qui fuient le fascisme italien, le régime nazi et l'Espagne de Franco. Puis, entre 1936 et 1952, trois millions de personnes sont déportées par l'Union soviétique, principalement en Sibérie.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, on observe un **large mouvement migratoire de retour**, à l'image des Allemands exilés qui rentrent chez eux. Mais très vite, la division de l'Europe en deux camps, l'Europe de l'Ouest contre l'Europe de l'Est, avec son climat de guerre froide, va créer un **mouvement de migrants de l'URSS et des États socialistes d'Europe vers l'ouest** (de la fin des années 1940 à la fin des années 1980) auquel s'ajoute une forte immigration économique en provenance de pays sous-développés ou en voie de développement vers l'Europe de l'Ouest. Dans les années 1960 et 1970, les **décolonisations** provoquent de **nouveaux mouvements migratoires**.

Aujourd'hui, globalement, les immigrations l'emportent sur les émigrations. On pense qu'en 2015 environ un million de migrants sont arrivés dans l'Union européenne, et on estime à une vingtaine de millions le nombre d'étrangers non européens qui vivent dans un des pays de cette Union européenne.

Comme étude de cas, étudions la Belgique. Les émigrants d'hier ne sont-ils pas un miroir pour notre époque ?

1.3. D'OÙ VIENNENT LES BELGES D'AUJOURD'HUI ?

La Belgique est à la fois une terre d'émigration et d'immigration. Elle constitue aujourd'hui une mosaïque de populations.

Entre la fondation de la nation en 1830 et le tournant du 20^e siècle, le nombre de Belges qui émigraient était plus important que le nombre d'étrangers qui venaient s'y installer ! Pour fuir la crise économique, à la fois agricole et textile, ils partaient pour la Russie, le Canada, l'Amérique du sud, l'Afrique, ou pour des pays proches comme la France. C'est ainsi que l'émigration belge vers la France fut très forte à la fin du 19^e siècle, et elle était concentrée dans le nord de la France, dans son industrie textile. Nombreux aussi ont été les Belges à rejoindre l'Amérique du Nord. Dernier exemple : les Belges, peu nombreux, qui ont migré vers le Congo au 20^e siècle, un mouvement qui va susciter, à l'indépendance du Congo, un mouvement en retour de migration vers la Belgique.

Et, au moment de l'invasion allemande en 1914, de nombreux Belges se sont réfugiés dans les pays voisins, aux Pays-Bas, en Angleterre et en France. Déjà au 16^e et au 17^e siècles, nombreux avaient été les Belges qui avaient migré vers la Hollande, pour fuir la reconquête espagnole.

Aujourd'hui, les émigrés sont nombreux, environ 4 % de la population, davantage des Bruxellois ou des Wallons que des Flamands, surtout vers les autres pays de l'Union européenne, France, Pays-Bas et Allemagne en particulier.

Mais, **au 20^e siècle**, globalement, la Belgique a été une **terre d'immigration**.

Après la Première Guerre mondiale, les entreprises belges attirent des travailleurs étrangers, des pays limitrophes puis de Pologne et d'Italie. C'est ainsi que, dans l'entre-deux-guerres, l'afflux d'immigrés a été très important. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Belgique a perdu une partie de sa population d'origine immigrée, de nombreux juifs installés chez nous à la fin du 19^e siècle. Après la fin des hostilités, afin de gagner « la bataille du charbon », de nombreux migrants, d'abord italiens, puis espagnols (par convention bilatérale signée en 1956), grecs (en 1957), marocains et turcs (en 1964), Tunisiens (en 1969), Algériens et Yougoslaves (en 1970) ont permis la croissance des années soixante. Une période durant laquelle la demande de main d'œuvre est tellement forte que l'immigration économique est encouragée par l'État et l'immigration clandestine tolérée.

Avec la crise économique, les migrations économiques vers notre pays se tarissent dans les années septante. Mais cette nouvelle politique ne se traduit pas par une fermeture hermétique des frontières. Et depuis 1991, une nouvelle migration de travail a repris. Les migrations changent, depuis les années 2000, elles se féminisent.

Aujourd'hui, la majorité des immigrants qui viennent en Belgique sont des citoyens de l'Union européenne, surtout des Italiens, des Français, des Néerlandais et des Polonais. Et environ 10 % de la population totale est étrangère.

Sources : Centre fédéral Migration - Myria, Conseil de l'Europe, Ciré, Migrinter - CNRS/Université de Poitiers



Eugène Laermans, « Les Émigrants », triptyque, 1895. Volet gauche : « Vers le pont ». Volet central : « Dernier regard ». Volet droit : « Adieux ». Huile sur toile. © Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers.

2. ET MAINTENANT ?

Aujourd'hui, comme hier, les populations continuent de se déplacer. Il est difficile d'obtenir des statistiques fiables en la matière tant le phénomène migratoire est par nature toujours en mouvement et parfois « clandestin ». Il est cependant possible de discerner certaines grandes tendances, mais avant d'évoquer la situation actuelle de la migration dans le monde, en Europe et en Belgique, savez-vous qui sont les migrants ?

2.1 QUI SONT LES MIGRANTS ?

Sous le terme de « migrant », se cachent de nombreuses réalités. Il est donc essentiel, pour éviter toute confusion et amalgame, de connaître les différents statuts et catégories que recouvre le terme générique de « migrant ».

Il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « migrant » en droit international, il peut donc être utilisé de manière plus ou moins restrictive.

Un migrant est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés notamment en raison de difficultés économiques, mais aussi suite à des conflits ou à des atteintes aux droits humains. La plupart du temps, plusieurs motifs interviennent dans la décision de quitter son pays.

*Migrant africain en Italie. © Giles
Clarke/Getty Images Reportage*



Un migrant est **en situation régulière** dans un pays lorsqu'il est autorisé à y séjourner, par exemple s'il possède un visa ou un permis de résidence valide. Un migrant est **en situation irrégulière** lorsqu'il ne possède pas les documents requis pour séjourner sur le territoire ou que les autorités du pays où il souhaite séjourner ne l'y autorisent pas.

Tous les immigrants sont des migrants, mais l'inverse n'est pas vrai ! Pour compliquer encore les choses, il y a aussi des « émigrants ».

Un immigrant est un migrant qui arrive dans un pays qui n'est pas le sien et qui s'y établit de manière permanente.

Un émigrant est un migrant qui quitte son pays pour s'installer dans un autre pays.

Ainsi, si vous êtes originaire d'Italie et partez vivre en Espagne, alors vous devenez un émigrant en Italie et un immigrant en Espagne. Vous pouvez être qualifié de « migrant international » si vous êtes de nationalité étrangère ou né dans un autre pays. Les termes « immigrant » et « migrant » sont souvent employés de façon interchangeable et parfois confondus avec celui de « demandeur d'asile ».

Un demandeur d'asile est un terme juridique qui désigne une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, qui a déposé une demande pour bénéficier d'une protection internationale dans un pays d'accueil, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié ou une autre forme de protection. Elle attend que sa demande soit définitivement acceptée ou rejetée par son pays d'accueil. En Belgique, une personne qui demande l'asile peut se voir reconnaître le statut de réfugié ou se voir accorder le bénéfice de la protection subsidiaire. Dans le cas où le demandeur d'asile ne peut être reconnu réfugié, les autorités examinent, de manière subsidiaire, si le bénéfice de la protection subsidiaire peut lui être accordé.

Un réfugié est une personne qui, selon la définition de la Convention de Genève des Nations-unies relative au statut des réfugiés de 1951, craint avec raison d'être persécutée du fait de son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Un déplacé interne est une personne qui a quitté son foyer pour trouver refuge ailleurs, à l'intérieur de son pays d'origine. Elle peut avoir fui pour diverses raisons : conflits armés, catastrophes naturelles, violences à caractère ethnique, dégradation de l'environnement ou persécutions religieuses. À la différence du réfugié, cette personne n'a pas franchi de frontière internationale et ne peut pas, pour cette raison, se prévaloir de la protection prévue par le droit international relatif aux réfugiés.

Un mineur étranger non accompagné (MENA) est un jeune, originaire d'un pays étranger (hors de l'Union européenne) de moins

de 18 ans qui a quitté son pays pour des raisons diverses (pour échapper à des persécutions, pour des raisons économiques et/ou sociales, suite à une catastrophe naturelle) et se retrouve sans représentant légal (parent ou tuteur) dans un pays d'accueil.

Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation nationale. En d'autres termes, cette personne est « sans État », elle est dépourvue de nationalité et ne bénéficie d'aucune protection étatique.

2.2. UN MONDE QUI CONTINUE DE BOUGER

Des centaines de millions de migrants dans le monde

On estime actuellement à environ **232 millions** le nombre de **migrants internationaux (soit environ 3 % de la population mondiale)** dont environ 6 sur 10 résident dans les régions développées du monde, et à environ **740 millions**, le nombre de **migrants internes**.

Depuis 1990, le nombre de migrants internationaux a augmenté d'environ 53 millions (65 %) dans les pays du Nord et d'environ 24 millions (34 %) dans ceux du Sud. Cependant, **seule une minorité des migrants (35 %) se déplace des pays du Sud vers les pays du Nord**. Ils sont même légèrement **plus nombreux (36 %)** à se rendre du Sud vers le Sud. Les autres vont du Nord vers le Nord (23 %) ou du Nord vers le Sud (6 %).

En outre, rapporté à la population mondiale composée de plus de 7 milliards de personnes, le **nombre de migrants internationaux reste relativement faible**.

48 % des migrants sont des femmes, mais cette proportion varie considérablement d'une région à l'autre, allant de 52 % au Nord à 43 % au Sud tandis que **15 % des migrants sont des jeunes de moins de 20 ans**.

Plus de 21 millions d'entre eux sont des réfugiés

Les **réfugiés** ne représentent qu'une **proportion modeste du nombre total de migrants dans le monde**.

Cependant, le **nombre de personnes déplacées de force** (réfugiés, personnes déplacées internes, demandeurs d'asile) n'a jamais été aussi grand depuis la Seconde Guerre mondiale. Il s'élevait à **plus de 65 millions en 2015** selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Cela signifie qu'en moyenne, **24 personnes dans le monde étaient contraintes de se déplacer chaque minute de chaque jour en 2015**.

Parmi ces personnes déplacées de force, on comptait en 2015 **plus**

de **40 millions de déplacés internes** dans leur propre pays et **plus de 21 millions de réfugiés** dans le monde.

Cependant, la répartition de ces réfugiés à travers le monde n'est pas équitable. Alors que certains pays reçoivent des millions de personnes fuyant la violence et les persécutions, d'autres n'en accueillent que quelques-uns. Cela peut s'expliquer, notamment, par leur situation géographique, ou par les moyens qu'ils mettent en œuvre pour empêcher les arrivées, comme certains États membres de l'Union européenne (UE).

Actuellement, **86 % de ces réfugiés à travers le monde, c'est-à-dire près de 9 sur 10**, se trouvent **dans des pays en développement** et **les pays les moins développés** en accueillant à eux seuls **25 %**.



« Nous sommes confrontés aujourd'hui à la plus grande crise des réfugiés et des personnes en déplacement, mais il ne s'agit pas seulement d'une crise des chiffres, c'est aussi une crise de la solidarité. »

Ban Ki Moon, United Nations Secretary General

LA CRISE DES RÉFUGIÉS EN CHIFFRES

21,5 millions

Le nombre actuel de réfugiés à travers le monde



1,15 millions

Réfugiés vulnérables ayant besoin d'être réinstallés

86% des réfugiés sont accueillis par des pays en développement

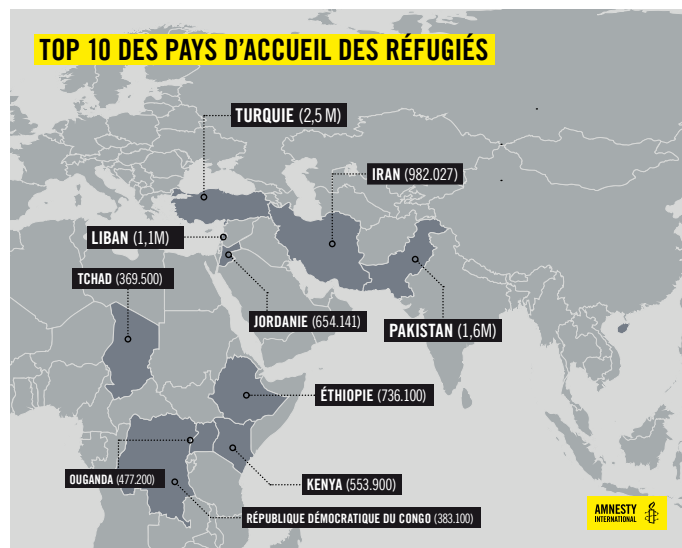


AMNESTY INTERNATIONAL

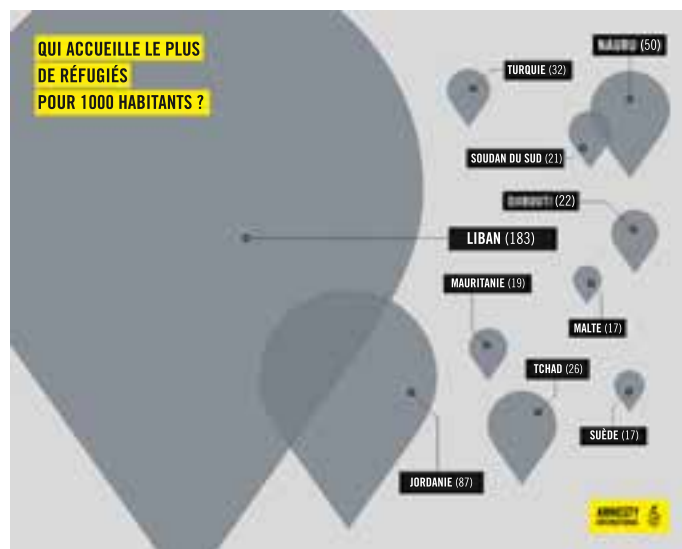
En 2015, les **10 premiers pays d'origine des réfugiés** (en plus des réfugiés palestiniens) étaient la Syrie, l'Afghanistan, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Myanmar, l'Érythrée et la Colombie. Plus de la moitié de l'ensemble des réfugiés était originaire de Syrie, d'Afghanistan et de Somalie.

Les **10 premiers pays qui accueillent des réfugiés** étaient la Turquie (plus de 2,5 millions), le Pakistan (plus de 1,5 million), le Liban (plus de 1 million), l'Iran, l'Éthiopie, la Jordanie, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Tchad. **La Turquie, le Pakistan et le Liban accueillent ainsi à eux seuls 30 % des réfugiés dans le monde.** Les pays où l'on recense le nombre de réfugiés le plus élevé pour 1 000 habitants sont le Liban, la Jordanie, Nauru, le Tchad, Djibouti, le Soudan du Sud, la Turquie, la Mauritanie, la Suède et Malte. Il est également important de noter que **plus de la moitié (51 %) des réfugiés dans le monde ont moins de 18 ans.**

TOP 10 DES PAYS D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS



QUI ACCUEILLE LE PLUS DE RÉFUGIÉS POUR 1000 HABITANTS ?



Les pays en voie de développement accueillent la grande majorité des réfugiés du monde. Et pourtant les États membres de l'UE se déclarent régulièrement « envahis » par les demandeurs d'asile et réfugiés et la communauté internationale n'a que peu apporté son aide aux pays d'accueil qui ont atteint leur capacité maximale. Contraints de vivre dans des conditions désastreuses dans les pays hôtes qui ne peuvent garantir leur protection et leur accès aux services de base, les réfugiés sont également confrontés au manque de routes sûres et légales pour trouver un refuge. Ils n'ont donc d'autre choix que d'emprunter des voies périlleuses à travers mers et frontières au risque de leur vie.

En 2015, au moins **5 933 personnes à travers le monde se sont noyées après avoir fui leur pays et alors qu'elles espéraient un avenir meilleur.** Parmi ceux qui ont péri sur les côtes de la mer Égée, **30 % étaient des enfants.**

Le système international de protection des réfugiés ne peut fonctionner sans solidarité internationale. Il faut pour cela **partager de façon équitable la population mondiale de réfugiés** dans le monde entier. La seule façon d'y parvenir est de **garantir des voies sûres et**



Enfant réfugié de Syrie à la frontière entre la Grèce et la Macédoine
© Amnesty International/Fotis Filippou

légaux permettant aux réfugiés de rejoindre un plus grand nombre de pays, au lieu de quelques-uns, et d'y vivre. Il faut également **soutenir les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés** en finançant les appels humanitaires lancés par les Nations unies pour aider les réfugiés à travers le monde. Les États membres de l'UE peuvent adopter toute une série de mesures pour proposer des itinéraires sûrs et légaux aux personnes ayant besoin de protection, afin qu'elles puissent rejoindre l'UE.

Sources : Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES-ONU), OCDE, UNHCR, OIM

2.3. EUROPE : UNE TERRE D'ACCUEIL ?

Plusieurs millions d'émigrants et d'immigrants chaque année en Europe dont quelques centaines de milliers de demandeurs d'asile

Au total, **3,4 millions de personnes ont immigré dans l'un des États membres de l'Union européenne (UE)** en 2013, et au moins **2,8 millions d'émigrants auraient quitté le territoire de ces États** au cours de cette même année.

En 2014, **plus de 660 000 demandes d'asile** ont été enregistrées dans l'UE ainsi que la Norvège et la Suisse. **Plus de 24 000 d'entre elles provenaient de mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**. Le plus grand nombre de demandeurs d'asile enregistrés étaient des ressortissants de la Syrie, de l'ensemble des pays des Balkans occidentaux et de l'Érythrée. Les principaux pays d'accueil étaient l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la France et la Hongrie.

En 2015, **1,3 million de demandes d'asile** ont été enregistrées dans l'UE. **Près de 90 000 d'entre elles provenaient de MENA**. Les trois principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient la Syrie, l'Afghanistan et l'Irak. Les plus grands nombres de demandes d'asile en Europe ont été enregistrés en Allemagne, en Hongrie et en Suède. Cette forte croissance du nombre de demandes d'asile en Europe reste pourtant infiniment faible face aux 86 % des réfugiés qui sont actuellement accueillis dans des pays en développement.

Plus de 1 million d'arrivées de migrants par la mer méditerranée ont été enregistrées par le HCR en 2015 tandis que **près de 230 000 arrivées de migrants par la mer méditerranée** avaient déjà été enregistrées en juin 2016. Près de **35 % d'entre eux étaient des enfants** et près de **20 % d'entre eux, des femmes**.

Sources : OIM, UNHCR, Eurostat

Et l'Europe érige des murs et ferme ses frontières...

Un peu plus de vingt-cinq ans après la chute du mur de Berlin, alors que le nombre de personnes déplacées de force dans le monde n'a jamais été aussi important depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe, au lieu de tout faire pour recevoir dignement une petite fraction de ces réfugiés, redécouvre les murs en érigeant des barrières aux frontières, de plus en plus longues, de plus en plus hautes, tout en déployant un nombre sans cesse croissant de gardes-frontières et en investissant dans les technologies de surveillance, de la Bulgarie à la France en passant par la Hongrie, la Grèce, l'Espagne..., pour bloquer réfugiés et migrants.

Près de la moitié des personnes qui essaient de pénétrer irrégulièrement sur le territoire de l'UE fuient des situations de conflit ou des persécutions auxquelles elles sont confrontées dans des pays comme la Syrie, l'Afghanistan, l'Érythrée ou la Somalie. En les empêchant d'entrer sur leur territoire, en verrouillant leurs frontières

et en se refusant d'examiner leur demande éventuelle de protection, les États membres de l'UE violent gravement les droits humains de ces personnes et mettent en danger leurs vies. En 'fermant la porte' à ces personnes en besoin de protection, les États deviennent aussi responsables des violations auxquelles elles seront exposées dans le pays de renvoi.

ESPAGNE — CEUTA ET MELILLA

Ceuta et Melilla, deux territoires espagnols enclavés en plein cœur du Maroc, sont les seules voies d'accès terrestres en Espagne par l'intermédiaire de l'Afrique. Suite à l'augmentation des passages des migrants dans ces enclaves, le gouvernement espagnol a commencé à les clôturer dans les années 1990. Des barrières et des clôtures sont érigées sur plusieurs dizaines de kilomètres pour tenter d'interdire l'accès par voie terrestre à ses deux territoires. Devenues le symbole de l'« Europe Forteresse », elles n'ont depuis jamais cessé d'être renforcées. Plusieurs dizaines de millions d'euros ont été alloués à l'augmentation de la hauteur des clôtures et au développement du système de surveillance. En 2004, le Maroc a,



Un garde civil espagnol attrape un migrant ou réfugié africain par le pantalon sur la barrière entre l'enclave espagnole de Melilla et le Maroc, le 15 octobre 2014. © REUTERS/Jesus Blasco de Avellaneda

son tour, décidé d'ériger une clôture autour de l'enclave espagnole de Melilla.

Malgré tous les efforts réalisés et les dépenses engagées par l'Espagne pour renforcer ses frontières, les arrivées irrégulières aux frontières méridionales de l'Espagne ont augmenté au fil des années et se sont intensifiées en 2014 et 2015.



TÉMOIGNAGE

« Je suis né au Mali le 3 octobre 1998 et j'ai deux sœurs et un frère. J'ai dû quitter le Mali lorsque ma mère est tombée malade et est décédée. Après être resté un moment en Algérie, je suis allé au Maroc, à Gourougou. C'était à la fin du mois de novembre 2013. J'espérais avoir une vie meilleure en Europe. J'ai essayé de nombreuses reprises de franchir la barrière pour rejoindre Melilla, mais je n'ai réussi à l'atteindre que deux fois. Toutes les autres fois, nous avons été interceptés par les Alit [forces auxiliaires marocaines]. La première fois que j'ai atteint la barrière, c'était le 22 ou le 24 février, je crois [...] Je ne suis pas sûr de la date exacte. Je faisais partie d'un grand groupe, nous étions 700 environ. La majorité venait du Mali. Il y avait quelques Guinéens parmi nous, mais pas beaucoup. Et quelques autres [...] Cela s'est passé tôt le matin. J'ai réussi à franchir les deux premières clôtures, mais la Guardia [les gardes civils espagnols] m'a attrapé à la troisième clôture. J'étais en train d'escalader la troisième clôture, mais la Guardia nous a donné des coups de matraque sur tout le corps. C'était très douloureux. Ensuite, j'ai vu les Alit dans les barrières, à côté de moi. Ils nous ont aussi roués de coups. Très violemment [...] J'étais très faible ce jour-là. J'ai abandonné. J'ai redescendu la clôture parce que j'avais peur de tomber et de me blesser. Alors, je suis descendu lentement pendant qu'ils me frappaient. Les Alit me tenaient fermement et m'ont reconduit au Maroc. Ils ont demandé à la Guardia d'ouvrir les portes des clôtures, et nous sommes retournés au Maroc à pied. J'ai vu sept ou huit personnes qui étaient reconduites comme moi par les Alit. Une fois de retour au Maroc, les Alit ont continué de nous passer à tabac, très violemment. Ensuite, le chef de la police est arrivé et leur a dit d'arrêter. J'avais très mal, mais je n'étais pas gravement blessé. J'ai vu que d'autres personnes saignaient de la tête. La police a conduit ceux qui n'avaient pas de blessures graves au commissariat de Nador. J'y suis resté pendant environ quatre heures. Ils ont donné des vêtements et des chaussures à ceux qui avaient perdu les leurs. Ils nous ont aussi donné de la nourriture. Mais ensuite, ils nous ont emmenés à Rabat et nous ont laissés là-bas. Je n'avais rien sur moi, donc j'ai dû rester à la gare routière avant de pouvoir retourner à Gourougou ».

Témoignage d'un mineur étranger non accompagné recueilli par Amnesty International en décembre 2014 à Madrid



Réfugiés et migrants détenus dans le centre de détention Fylakio, Évos, Grèce. © Georgios Giannopoulos

GRÈCE — RÉGION D'ÉVROS

Depuis longtemps, des réfugiés et des migrants en provenance d'Asie, du Moyen-Orient et de la Corne de l'Afrique, ainsi que d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne, passent par la Turquie pour tenter de rejoindre l'UE. Ils peuvent emprunter soit les voies terrestres reliant le nord-ouest de la Turquie à la Grèce et la Bulgarie, soit la voie maritime entre la côte turque de la mer Égée et les îles grecques.

Jusqu'en 2010, la plupart des réfugiés et des migrants essayaient de gagner la Grèce en traversant la mer Égée dans de petites embarcations. À partir de cette année-là, ils ont commencé à privilégier la voie terrestre, tentant de passer la frontière gréco-turque dans la région de l'Évros, marquée sur presque toute sa longueur par le fleuve du même nom. Ce changement d'itinéraire est dû en partie au renforcement de la surveillance en mer par les garde-côtes grecs, avec l'aide de Frontex (l'agence européenne chargée des frontières), et en partie au fait que le gouvernement grec a retiré les mines antipersonnel disposées le long de sa frontière terrestre, rendant le passage à pied moins dangereux.



**TÉMOIGNAGE**

Quatre amis syriens, âgés de 21 à 31 ans, ont raconté à Amnesty International comment ils avaient été reconduits en bateau sur la rive turque de l'Évros après avoir été détenus presque deux jours dans un poste de police, situé d'après eux à Didymotique en Grèce, près de la frontière avec la Turquie. A. C., 31 ans, a décrit les violences auxquelles ils ont été confrontés lors de leur renvoi de Grèce en Turquie en 2015 : *« Ils nous ont emmenés dans un petit village. Je crois qu'il s'appelle Dilofos, j'ai vérifié après coup sur le GPS de mon téléphone. Ils nous ont fait sortir des véhicules. Les hommes en uniformes de la police étaient là avec nous et il y en avait d'autres, qui portaient des vêtements militaires, sans aucun signe distinctif. Certains étaient armés. Nous ne pouvions pas les regarder sinon ils nous frappaient. Ils avaient tous une cagoule qui leur cachait le visage. L'un d'eux m'a tenu par les cheveux [A. C. a les cheveux*

longs] et m'a dit quelque chose en grec, d'un ton agressif. Ils nous ont emmenés sur la rive du fleuve et nous ont dit de nous agenouiller. Il faisait nuit, il était environ 20 h 30. Il y avait là d'autres personnes qui allaient être renvoyées en Turquie. Nous les avons vues quand nous sommes sortis des véhicules. Un policier m'a frappé dans le dos, brisant l'oud [un instrument à cordes] que j'avais avec moi. Il m'a tapé sur les jambes et sur la tête avec un bâton. Ils ont aussi frappé M., puis ils nous ont fait avancer plus près de l'eau et nous ont dit de ne pas faire de bruit et de ne pas bouger. M. et moi avons été emmenés à l'écart du groupe et ils se sont mis à nous donner des coups de poing et de pied alors que nous étions à terre. Ils m'ont attrapé par les cheveux et m'ont poussé vers le fleuve. J'avais peur qu'ils me jettent dedans, mais ils ne l'ont pas fait. »

Témoignage recueilli
par Amnesty International en Turquie en 2015

En 2012, la Grèce a décidé d'ériger un mur dans la région d'Évros, sur plus de 10 km, le long de la frontière turque, séparée naturellement par le fleuve Évros pour empêcher les réfugiés et les migrants d'emprunter ce passage. Les autorités ont également renforcé les contrôles dans la région d'Évros et les renvois forcés illégaux de migrants et réfugiés de la Grèce vers la Turquie (accompagnés d'actes de violence) se sont multipliés.

Ce mur a alors incité de plus en plus de réfugiés et de migrants à suivre la voie maritime, plus dangereuse, vers les îles grecques. Toutefois, les flux migratoires n'ont pas seulement été détournés vers les îles grecques. Une fois la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce presque entièrement fermée, de nombreux migrants et réfugiés voulant entrer dans l'UE se sont aussi dirigés vers la frontière avec la Bulgarie.

Plusieurs centaines de millions d'euros ont été dépensés par la Grèce pour le contrôle de ses frontières extérieures au cours de ces dernières années.

**TÉMOIGNAGE**

« N'allons pas prétendre que ce que font actuellement l'UE et ses États membres fonctionne. Les flux migratoires ne vont pas disparaître. La construction de clôtures, l'utilisation de gaz lacrymogène et d'autres formes de violence contre les migrants et demandeurs d'asile, la détention, l'obstruction d'un accès à des services de base tels que des abris, de la nourriture ou de l'eau et l'utilisation d'un langage menaçant ou de discours haineux ne parviendront pas à empêcher les migrants de venir ou de tenter de venir en Europe. »

François Crépeau, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, 25 août 2015

BULGARIE

Jusque-là « petite porte » d'entrée en Europe, la Bulgarie a vu au cours de ces dernières années un nombre de plus en plus important de migrants et réfugiés affluer sur son territoire en contournant la Grèce, une majorité venant de Syrie en transitant par la Turquie voisine. Les autorités bulgares ont alors décidé en 2014 de dresser une barrière sur le chemin des migrants : en plus d'un dispositif de miradors et de caméras thermiques, un mur de barbelés a été déployé sur des dizaines de kilomètres de la portion la moins montagneuse qui sépare le pays de la Turquie, considérée comme la plus facile d'accès. La Bulgarie a dépensé plusieurs dizaines de millions d'euros pour renforcer le contrôle de ces frontières au cours de ces dernières années et les renvois forcés illégaux de migrants et réfugiés de la Bulgarie vers la Turquie se sont intensifiés.

**TÉMOIGNAGE**

« Ils nous ont mis dans une jeep et nous ont conduits près de la frontière internationale. Ils nous ont donné une tape sur la nuque en nous montrant la Turquie et nous ont dit : "Avancez, et au revoir". Nous avons commencé à marcher vers la Turquie. Quand nous nous sommes retournés pour les regarder, ils nous ont montré leurs fusils. [...] J'avais trop peur. Après trois ans de guerre en Syrie, j'ai peur des armes à feu. Avoir réussi à s'échapper de Syrie pour finalement mourir en Bulgarie, c'était inenvisageable. J'étais terrorisé ».

T. J., réfugié syrien de 22 ans — Témoignage recueilli par Amnesty International en 2015 à propos d'un renvoi forcé illégal de la Bulgarie vers la Turquie



Des migrants le long de la barrière entre la Hongrie et la Serbie, septembre 2015. © AFP/Getty Images

HONGRIE

Le voyage des migrants et des réfugiés qui entrent en Grèce ne s'arrête pas dans ce pays. Ils quittent pour la plupart la Grèce et poursuivent leur route de façon clandestine vers d'autres pays, principalement à cause des défaillances du système d'asile grec et du manque de services d'accueil et de perspectives d'intégration, mais aussi parce qu'ils souhaitent rejoindre des proches dans un autre État membre ou parce qu'ils pourraient recevoir le soutien de communautés vivant dans un autre pays. La majorité d'entre eux passent par la Macédoine et la Serbie puis la Hongrie.

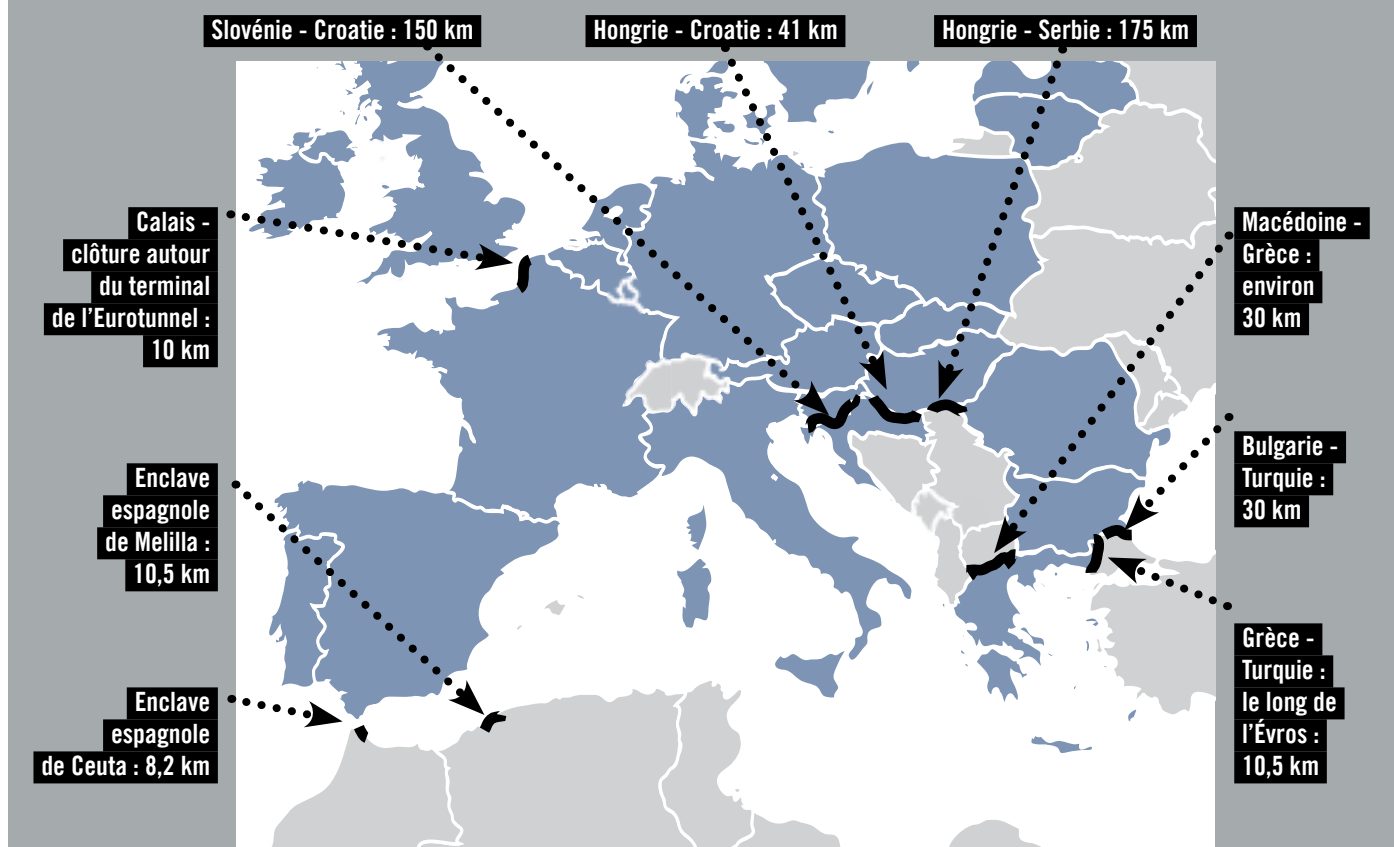
S'estimant lâché par l'UE et suivant l'exemple de la Grèce et de la Bulgarie, le gouvernement hongrois a décidé, durant l'été 2015, de construire à son tour une barrière de 175 km le long de sa frontière avec la Serbie pour endiguer le flux des migrants et réfugiés qui traversent le pays. Son coût a été estimé à 98 millions d'euros environ.

Au lieu d'empêcher les arrivées de réfugiés et de migrants, le

« verrouillage » effectif de la frontière avec la Serbie en septembre 2015 n'a fait que dévier leur itinéraire. Plutôt que de passer par la Serbie, ils ont commencé à entrer en Hongrie via la Croatie. Les autorités hongroises ont alors décidé de construire un autre mur de plusieurs dizaines de kilomètres le long de la frontière croate. Les migrants et les réfugiés ont alors commencé à passer de Croatie en Slovaquie qui a à son tour décidé d'ériger une clôture de fil barbelé sur plus de 150 km. Ces changements d'itinéraires au gré des fermetures de frontières montrent bien que, même si un pays de l'UE parvenait à se barricader entièrement, cela n'endiguerait rien l'afflux de réfugiés vers l'UE par d'autres voies.

Au total, les États membres de l'UE ont construit **plus de 400 kilomètres de clôtures le long de certaines frontières extérieures de l'Union** — ce qui représente un coût de **plusieurs centaines de millions d'euros**. Au lieu d'empêcher les gens de venir, ces clôtures ont réorienté les flux de réfugiés vers d'autres itinéraires terrestres ou des itinéraires maritimes plus dangereux, car la volonté de se mettre en sécurité est plus forte que toutes les barrières qui peuvent être érigées.

ÉTAT DES LIEUX DES CLÔTURES AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE (2016)



LE MUR MARITIME

Au verrouillage des frontières terrestres s'ajoute un autre mur, un immense espace maritime et mortel : la mer méditerranée.

En 2015, près de 90 % des migrants irréguliers sont arrivés en Europe par la voie maritime.

En 2015, plus de 1 million de personnes ont tenté de rejoindre l'Europe en traversant la mer méditerranée à bord d'embarcations bondées et précaires et 3770 d'entre elles ont perdu la vie en tentant la traversée. En 2016, à l'heure de l'écriture de ce dossier, plus de 2800 personnes étaient portées disparues ou avaient trouvé la mort lors de la traversée de la méditerranée.

Non seulement la politique migratoire actuelle des États européens entraîne l'émergence et le développement de la migration irrégulière, mais elle rend encore plus vulnérables les populations migrantes tout au long du parcours migratoire en mettant leur vie et leur sécurité en danger et en violant gravement leurs droits fondamentaux.

Sources : Eurostat, UNHCR, OIM, Le Monde



Migrants sauvés d'un bateau en perdition en Méditerranée par des bateaux italiens et emmenés à Lampedusa en mai 2011.
© UNHCR/F. Noy

2.4. MIGRATION EN BELGIQUE : ÉTAT DES LIEUX ACTUEL

Après trois décennies de croissance, la **baisse de l'immigration d'étrangers** se confirme aujourd'hui en Belgique. En 2013, le nombre total d'étrangers arrivés en Belgique, quel que soit le motif de leur venue, était de **122 079**. La diminution de l'immigration concerne principalement des ressortissants d'Europe hors UE et d'Afrique.

L'immigration en Belgique reste **majoritairement le fait de citoyens issus de l'UE (63 %)**. Parmi les étrangers présents en Belgique, les **Italiens**, les **Français** et les **Néerlandais** sont majoritaires. Derrière l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des immigrants.

La migration concerne aussi les Belges, soit parce qu'ils immigreront en Belgique (et s'inscrivent dans leur nouvelle commune de résidence), soit parce qu'ils émigrent de Belgique (en décidant de quitter le territoire pour s'installer ailleurs). **Les Belges**, à l'inverse des étrangers établis en Belgique, **quittent davantage le pays qu'ils n'y entrent**.

En 2014, la **population résidant en Belgique** comptait **11 % d'étrangers**, **8 % d'étrangers devenus Belges** et **81 % de Belges de naissance**.

Quant au **flux de demandeurs d'asile**, il ne constitue qu'une **faible proportion du nombre total d'immigrants** même s'il a fortement augmenté au cours de ces deux dernières années.

La Belgique a enregistré **17 213 demandes d'asile en 2014** et **35 476 en 2015**. Même si le nombre de demandes d'asile a doublé en deux ans, cela reste une goutte d'eau dans l'océan, quand on sait que l'UE compte plus de 508 millions d'habitants, et la Belgique plus de 11 millions...

En 2015, **60,7 % des demandes d'asile** ont donné lieu à une **décision de protection** de la part du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), 50,5 % des décisions étaient des décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 10,2 % des décisions étaient des décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire. Au total, plus de 10 000 personnes ont ainsi bénéficié

d'une protection de la part des autorités belges.

Les **principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en Belgique** sont actuellement l'**Irak**, la **Syrie** et l'**Afghanistan**.

Cela n'empêche pas les autorités belges d'accorder de moins en moins de visas et d'adopter de **nombreuses lois pour limiter les droits des migrants**, notamment le droit d'asile, le droit au regroupement familial, le droit au séjour pour raisons médicales... Des **campagnes de dissuasion** sont même menées **pour décourager les demandeurs d'asile de venir chercher une protection sur le sol belge**.

Sources : Centre fédéral Migration - Myria, CGRA, Ciré

3. DANS LA PEAU DES MIGRANTS

3.1. POURQUOI QUITTENT-ILS LEUR PAYS ?

Les causes et raisons qui poussent une personne à quitter son pays pour aller s'installer ailleurs sont multiples.

Certains fuient leur pays parce que leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés ou que leur vie est en danger. D'autres décident de partir poussés par la misère. D'autres encore quittent leur pays pour des raisons familiales, de formation ou professionnelles.

Certains migrants fuient les persécutions politiques. C'est le cas par exemple de certains membres politiques d'opposition, de syndicalistes, de journalistes, mais aussi de membres de minorités, de défenseurs des droits humains, d'avocats, de simples militants...

Certains migrants fuient la violence, les guerres, les conflits armés et leur cortège de viols, tortures, disparitions forcées, représailles,

Réfugiés syriens
d'origine kurde dans le
camp d'Eko en Grèce.

© Joelle Assaf



TÉMOIGNAGE

Said et Jamal, un couple gay, ont fui la Syrie après avoir été torturés en raison de leur engagement politique. Ils ont été arrêtés par les forces de sécurité, puis torturés. Il était trop dangereux de rester, et ils ont fui au Liban en 2014. Ils ont été reconnus réfugiés par le HCR et réinstallés en Allemagne.

Said : « *Nous étions dans un parti d'opposition et lors des élections, nous avons fait campagne contre le président élu. Tout le monde savait que nous étions membres de ce parti et que nous travaillions dans un média. J'organisais souvent des manifestations. Nous avons reçu des menaces de plus d'un parti politique. À propos de sa détention en raison de ses activités politiques, il ajoute : « Ils m'ont lié les mains, m'ont attaché au plafond et m'ont torturé à l'électricité ».*

Jamal : « *J'ai reçu des menaces sur Facebook parce que je dessinais beaucoup de caricatures contre le régime. J'ai été arrêté pendant deux mois et après ma libération, j'ai découvert qu'ils avaient piraté mon compte Facebook et avaient essayé d'effacer mes dessins... Quand je suis parti au Liban, toutes les archives que je gardais chez moi ont été jetées et je n'ai plus que des copies informatiques ».*

Témoignages recueillis par Amnesty International en 2015



destruction des maisons et des biens, des moyens de subsistance. C'est le cas notamment de la région des Grands Lacs en Afrique depuis de nombreuses années et de la Syrie actuellement.



TÉMOIGNAGE

« Au Nigéria, un conflit religieux a éclaté, occasionnant de terribles affrontements. Mon père a été assassiné sous mes yeux. Je ne me souviens plus comment je suis sorti de là ; tout est confus dans ma tête. J'ai dû fuir, pas parce que je le voulais, mais pour sauver ma vie. J'ai donc marché des kilomètres, traversant des villes également en conflit, dormant dehors, sans manger — je n'avais de toute façon pas faim. Il y avait des affrontements partout ; j'ai vu des choses horribles, mais il me fallait survivre ».

Majid Hussein, jeune nigérian qui a dû fuir seul son pays en 2009 à l'âge de 16 ans. Il a réussi à rejoindre l'Italie où il a obtenu un statut de réfugié.

Certains migrants fuient les discriminations. Il peut s'agir de discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle, mais aussi de discriminations et persécutions liées aux convictions religieuses des personnes, à leur appartenance à une minorité, quelle qu'elle soit, notamment à une minorité ethnique.



TÉMOIGNAGE

Le voyage d'Ebrima pour rejoindre l'Europe (qui a duré un an) a commencé en Sierra Leone après la mort de son père, qui était musulman. La communauté chrétienne dans laquelle il vivait voulait le forcer à se convertir de l'Islam au Christianisme.

« Dans la famille de ma belle-mère, ce ne sont pas des gens bien. Ils m'ont violemment menacé et m'ont dit de choisir entre le Christianisme et le départ. Donc j'ai dû partir. (...) J'ai 20 ans, je suis jeune. En Sierra Leone c'était le chaos. Je veux une vie meilleure, mais j'ai besoin de stabilité et il faut que j'aille à l'école. »

Témoignage d'Ebrima, jeune Sierra-Léonais, recueilli par Amnesty International, 2014

Certains migrants quittent leur pays poussés par la misère et la pauvreté pour chercher un travail, accéder à des soins de santé inexistants dans leur pays ou inaccessibles pour eux dans leur pays, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. C'est le cas notamment de certains migrants d'Afrique ou d'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest ou d'Amérique du sud et centrale vers les États-Unis.



TÉMOIGNAGE

Un migrant ivoirien, rencontré par Amnesty International dans le centre de rétention de Nouadhibou (au nord de la Mauritanie) en 2008 a raconté à Amnesty International :

« Je n'ai pas quitté le pays à cause de la guerre, mais à cause de la misère. Mon père a vendu notre radio, notre télévision et presque tous nos biens pour que je puisse partir. Il m'a dit : "Fais un effort, mon fils, pour me donner une satisfaction". C'est ce qui m'a donné du courage. » Dès son arrestation par les autorités mauritaniennes, début mars 2008, cet homme a cherché à appeler son père par téléphone. « Mon père a pleuré quand il a appris que j'avais été arrêté. Il a dit que la chance était partie et il m'a demandé de ne pas me décourager et de réessayer. Je sais que je vais être refoulé vers le Sénégal, mais je vais travailler un peu là-bas pour gagner de l'argent et je vais revenir à Nouadhibou pour retenter ma chance. Je sais que sans moi, la famille n'existe pas. Le seul espoir de la famille, c'est moi. »

Certains migrants fuient leur pays suite à des catastrophes naturelles ou à la dégradation de leur environnement local. Souvent agriculteurs, pêcheurs ou éleveurs, ils subissent la désertification, la déforestation ou divers problèmes de toxicité du sol, de l'air ou de l'eau, ainsi que les catastrophes naturelles. Ils subissent aussi les conséquences directes ou indirectes des modifications climatiques. L'assèchement de la mer d'Aral a ainsi causé la ruine de nombreux villages de pêcheurs. Les déplacements de ces populations sont aggravés la plupart du temps par les défaillances de leur État. La question de la responsabilité des autres États, non concernés a priori par les catastrophes, mais qui ont une politique économique susceptible de provoquer ces désastres sans en supporter les conséquences directes, commence à se faire jour. Ainsi, l'utilisation intensive des eaux du Jourdain en Israël suscite des réactions et des tentatives pour équilibrer la situation entre les utilisateurs et les États.

Chaque année, 26,4 millions de personnes en moyenne sont forcées de quitter leur demeure en raison de catastrophes naturelles, et un nombre croissant de personnes vulnérables vit dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles selon l'Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC). Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que des événements liés aux changements climatiques vont être, dans un avenir proche, les principaux facteurs de déplacement des populations à l'intérieur d'un pays ou hors des frontières et prévoit que 250 millions de personnes seront contraintes de se déplacer d'ici à 2050 en raison du changement climatique et des catastrophes naturelles.

Certains migrants quittent leur pays pour des raisons familiales ou sociales, pour des raisons professionnelles, pour suivre une formation ou des études à l'étranger sans qu'ils soient forcément poussés par la pauvreté.

On observe cependant que les causes du départ sont souvent liées entre elles, se recoupent et se cumulent. Une personne décide rarement de migrer pour une seule raison, c'est l'accumulation des motifs qui l'amène à prendre cette décision.

L'opinion publique a souvent tendance à considérer les causes de départ politiques plus légitimes que les causes de départ socio-économiques. En réalité, cette distinction est réductrice, car l'économique et le politique sont souvent étroitement liés (ex : pauvreté liée à une guerre passée ; conflit dû à des inégalités exacerbées). De plus, elle est dangereuse, car elle délégitime les motivations économiques, alors que l'économie n'est pas nécessairement « volontaire » (on peut être forcé à émigrer pour survivre à la faim) ; ... et qu'au fond, toute migration a ses « bonnes » raisons, son sens.

La migration est toujours le résultat d'une série de facteurs à double sens : les facteurs « push », qui poussent dehors ; et les facteurs « pull », qui attirent. S'il n'y avait qu'un des deux facteurs, la migration n'aurait pas lieu, ou du moins pas de manière aussi importante, structurelle. On migre parce qu'on est poussé à partir, mais aussi parce qu'on est poussé à venir.

La Syrie, l'Afghanistan et la Somalie font partie des premiers pays d'origine des réfugiés dans le monde (vous trouverez dans les pages suivantes des fiches synthétiques concernant ces pays).

*Migrants
marchant sur
une route
près d'Edirne
(Turquie),
septembre 2015.
© Reuters /
Osman Orsal*



Fiche pays

FOCUS
SYRIE

Au cours de ces cinq dernières années, la crise en Syrie a fait plus de 250 000 morts, des dizaines de milliers de disparus et plus de 6 millions de déplacés à l'intérieur du pays. Elle a aussi contraint 5 millions de personnes à fuir le pays pour aller chercher refuge à l'étranger. Malgré l'ampleur colossale de cette crise, l'aide internationale aux réfugiés, ainsi qu'aux pays voisins de la Syrie qui en accueillent la grande majorité, a été cruellement insuffisante.

Démographie

Superficie : 185 180 km²

Population : 22 157 800

Taux de mortalité infantile : 1,29 %

Espérance de vie : 75 ans

Utilisateurs d'internet pour 100

personnes : 28,1

Destinations principales des personnes qui fuient le pays

La majorité des Syriens qui fuient le pays vont vers les pays frontaliers, notamment la Turquie, l'Irak, l'Égypte le Liban et la Jordanie.

Une petite partie des réfugiés syriens fuient vers l'Europe, tentant de rejoindre l'Allemagne et la Suède par exemple.

Violations des droits humains

Par le régime : Procès inéquitables, pas le droit à un avocat, attaques sur des

hôpitaux, blocus de l'aide humanitaire.

Par les opposants : l'État islamique, la cellule d'Al-Qaïda en Syrie ou encore l'armée syrienne libre utilisent des armes interdites, mènent des assassinats de civils, de journalistes ou des personnes travaillant dans l'humanitaire. Il y a aussi des cas de torture, y compris sur des enfants.

Par la communauté internationale : Elle procède fréquemment à des bombardements.

INFORMATIONS

La République arabe syrienne est en conflit depuis le 15 mars 2011 suite au « Printemps arabe ». Le conflit oppose le régime de Bachar el-Assad à l'Armée syrienne libre.

Un nouvel acteur est apparu il y a peu, l'État islamique qui cherche à créer son propre État sur les territoires syrien et irakien. À cela viennent s'ajouter les forces d'une coalition internationale comprenant les États-Unis, la France et l'Angleterre notamment, qui bombardent les positions de l'État islamique.

Le 30 juin 2015, l'État islamique a proclamé un « califat » englobant les territoires contrôlés par ses combattants en Syrie et en Irak. Ce califat est dirigé par Abu Bakr al-Baghdadi (Irakien), qui a invité tous les musulmans à lui porter allégeance.

COMPLÉMENTS

La Syrie est un mélange de religions, la majorité étant musulmane. Cependant, la religion musulmane est séparée en deux branches principales, le sunnisme et le chiisme. Cette division est à l'origine de plusieurs conflits dans le monde. Ainsi, environ 12 % de la population syrienne,

dont le gouvernement de Bachar el-Assad, est alaouite, une sous-branche du chiisme.

Cependant, la majorité (74 %) de la population syrienne est sunnite, cela étant une des causes du conflit, car celle-ci demandait des réformes politiques et démocratiques. De plus, il y a d'autres religions, telles que la religion chrétienne (10 %) qui est grandement persécutée, notamment par l'État islamique.

La crise intérieure, l'isolement régional et les sanctions économiques décidées par l'Union européenne et les États-Unis ont conduit à une dégradation de la situation économique en Syrie. Les sanctions pétrolières sont efficaces, la

Syrie ne parvient plus à exporter de pétrole (les exportations représentaient 25 % des revenus du régime). Le régime syrien dépend aujourd'hui de l'Iran pour les importations de pétrole.

Les processus de négociations intersyriennes, dont les Conférences de Genève, sont dans l'impasse, en raison de l'obstruction faite par le régime de Bachar el-Assad. Les négociations ont été interrompues de facto depuis le 15 février 2015, mais ont repris début 2016.

Le Groupe de soutien international à la Syrie (ISSG) composé de l'Allemagne, de l'Arabie Saoudite, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de la France, de l'Iran, de l'Irak, de l'Italie, de la Jordanie, de la Ligue arabe, du Liban, des Nations unies, d'Oman, du Qatar, du Royaume-Uni, de la Russie, de la Turquie et de l'UE, se réunit fréquemment afin de trouver un moyen politique de mettre fin au conflit.



Fiche pays

FOCUS
AFGHANISTAN

Démographie

Superficie : 652 860 km²

Population : 31 627 506

Taux de mortalité infantile : 9,11 %

Espérance de vie : 60 ans

Utilisateurs d'internet pour 100
personnes : 6,4Destinations principales des personnes
qui fuient le pays

La majorité des Afghans qui fuient le pays vont en Iran, au Pakistan, en Turquie et en Europe.

Violations des droits humains

Violences, persécutions liées à l'ethnie, discriminations.

INFORMATIONS

La situation économique est incertaine, l'Afghanistan ayant subi des conflits quasi incessants depuis 30 ans.

Selon une étude de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, bien que le droit à l'éducation soit inscrit dans la constitution afghane, 40 % des enfants en sont privés.

Concernant la violence contre les femmes, les rapports de 2014 indiquent une augmentation de 25 % par rapport à la même période de 2013.

Il y a aujourd'hui encore de violents conflits ethniques entre les Hazaras et les Kuchis. Les Hazaras ont des traits spécifiques aux populations d'Asie de l'Est et sont majoritairement chiites en territoire sunnite. Ils subissent des persécutions et des violences pour ces raisons.

COMPLÉMENTS

Après 10 ans de guerre civile, les Soviétiques stoppent leur intervention en terre afghane en 1989. Les talibans prennent alors le contrôle du pays en imposant la loi islamique au peuple. Durant cette période, un grand nombre d'Afghans se sont réfugiés à l'étranger.

C'est à Kaboul, la capitale, que les talibans organisent les formations des moudjahidines arabes et développent le mouvement Al-Qaïda. Les talibans sont des étudiants en théologie qui veulent l'application stricte d'une loi islamique fondée sur la charia ; les femmes n'ont plus droit à l'éducation

et les exécutions sont fréquentes par exemple.

Après les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis et l'OTAN envahissent l'Afghanistan afin d'anéantir l'organisation d'Al-Qaïda. Depuis 2014, l'Afghanistan peu stable est gouverné par l'autoritaire président Ashraf Ghani.

Selon la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le nombre de victimes civiles a atteint un niveau jamais vu auparavant : plus de 3500 civils ont été tués en 2015. Les trois quarts des pertes civiles sont dus à la présence des talibans et d'autres groupes armés dans la région.

Le nombre d'Afghans qui ont fui la violence et sont restés piégés dans leur propre pays a doublé au cours des dernières années passant de 500 000 en 2012 à 1,2 million en 2016.



Enfants orphelins debout à côté des tombes des victimes de US Air Force. Août 2013.
@ Amnesty International



Fiche pays

FOCUS
SOMALIE

Démographie

Superficie : 637 660 km²

Population : 10 517 569

Taux de mortalité
infantile : 13,68 %Espérance de vie : 55
ansUtilisateurs d'internet
pour 100 personnes :
1,6Destinations principales
des personnes qui fuient le
pays

La majorité des Somaliens qui fuient le pays vont en Tanzanie, en Ouganda, aux États-Unis, en Angleterre et en Suède.

Violations des droits humains

Recrutements forcés, enlèvements, torture, assassinats, violences sexuelles, harcèlements, agressions des journalistes, exécutions sommaires, arrestations arbitraires, restrictions de la liberté de presse, peine de mort, procès inéquitables.

INFORMATIONS

Le pays subit une guerre civile depuis 1991, due à des luttes de pouvoir entre différents clans. En 2000, le premier gouvernement de transition est instauré. L'opposition des rebelles radicaux islamistes Al-Shabaab reste puissante et le sud de la Somalie tombe entre leurs

mains. Ils contrôlent le territoire grâce à des milices armées qui appliquent la charia.

L'Éthiopie intervient en 2006 et le Kenya en 2011 pour aider le gouvernement transitoire à chasser les rebelles. En 2012, un gouvernement fédéral est mis en place, améliorant temporairement la situation. Un nouveau gouvernement élargi a été nommé en 2014, entraînant des conflits au sein du gouvernement et une hausse des attaques visant directement les civils.

Aujourd'hui, les combats entre les forces progouvernementales, la Mission de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM) et le groupe armé Al-Shabaab perdurent dans le sud et le centre du pays entraînant la mort ou le

déplacement d'une grande partie de la population. La guerre civile, les rebelles islamistes, la sécheresse et le manque d'accès à l'aide sont les raisons de départ principales de la population somalienne.

La sécurité alimentaire s'est également largement détériorée, les voies d'approvisionnement étant bloquées par le conflit.

COMPLÉMENTS

En 1992, les forces des Nations unies interviennent afin d'apporter de l'aide

humanitaire et de lutter contre la famine. Suite à un échec face aux attaques armées, elles quittent la Somalie en 1995. En 2013, une mission d'assistance des Nations unies en Somalie a été mise en place. Dans les territoires qu'il contrôle, les personnes ne se conformant pas à l'interprétation stricte de la loi islamique du groupe Al-Shabaab sont torturées ou exécutées en public.

Toutes les parties du conflit ont gravement violé les droits humains et le droit humanitaire en toute impunité (recrutement forcé, enlèvements, torture, assassinats, violences sexuelles, harcèlement et agression des journalistes). Les forces gouvernementales sont également accusées d'homicides, d'arrestations arbitraires, de racket et de viol.

La liberté de presse est très restreinte et la peine de mort est autorisée, souvent à l'issue d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité. Malgré cela, la communauté internationale continue à soutenir les forces gouvernementales.

Le Kenya et certains pays européens ont commencé à renvoyer les Somaliens demandeurs et demandeuses d'asile dans leur pays au prétexte que la situation s'est améliorée en Somalie.



*Camp de personnes
déplacées à Mogadiscio.
© Amnesty International*



3.2. LE VOYAGE ET SES DANGERS

Cartes des parcours migratoires

Le « choix » des routes migratoires dépend de plusieurs facteurs : il peut s'agir des chemins les plus courts et les plus simples, des moins contrôlés ou au contraire des chemins les plus difficiles, car moins sujets aux contrôles. Cela dépend aussi du bon vouloir des passeurs qui pourront choisir un chemin plutôt qu'un autre afin de tirer un maximum de profit. Le hasard du trajet joue également un rôle, ou encore le besoin de partir toujours plus loin du lieu que l'on fuit.

Les grandes routes des migrations sont connues même si elles sont sans cesse en train de changer du fait de nombreux obstacles. De la Corne de l'Afrique à la Libye pour rejoindre l'Europe par l'Italie, de l'Afrique des Grands Lacs vers l'Algérie ou le Maroc, de la Guinée vers le Sénégal ou la Mauritanie, de la Syrie, l'Afghanistan ou l'Irak vers la Grèce en passant par la Turquie...

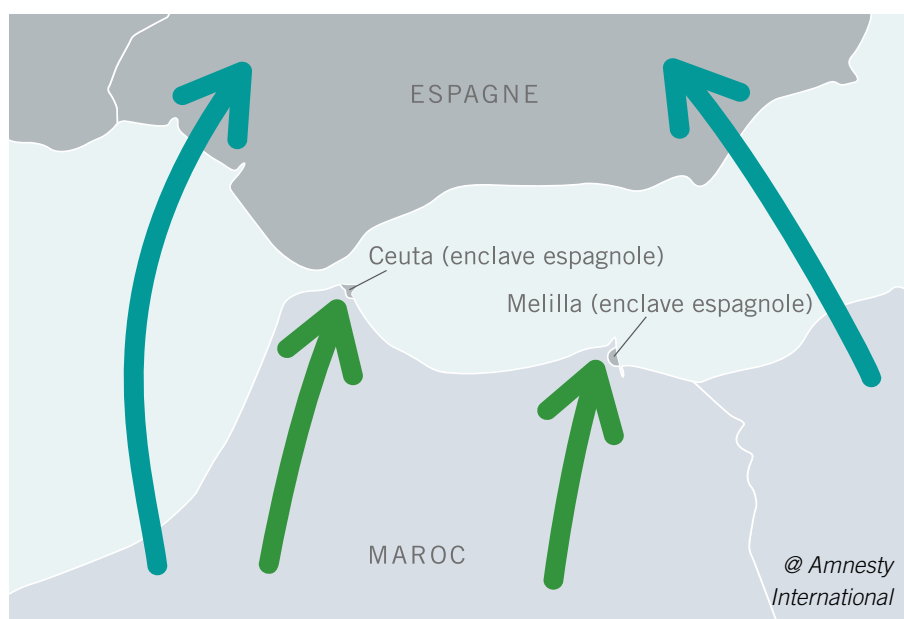
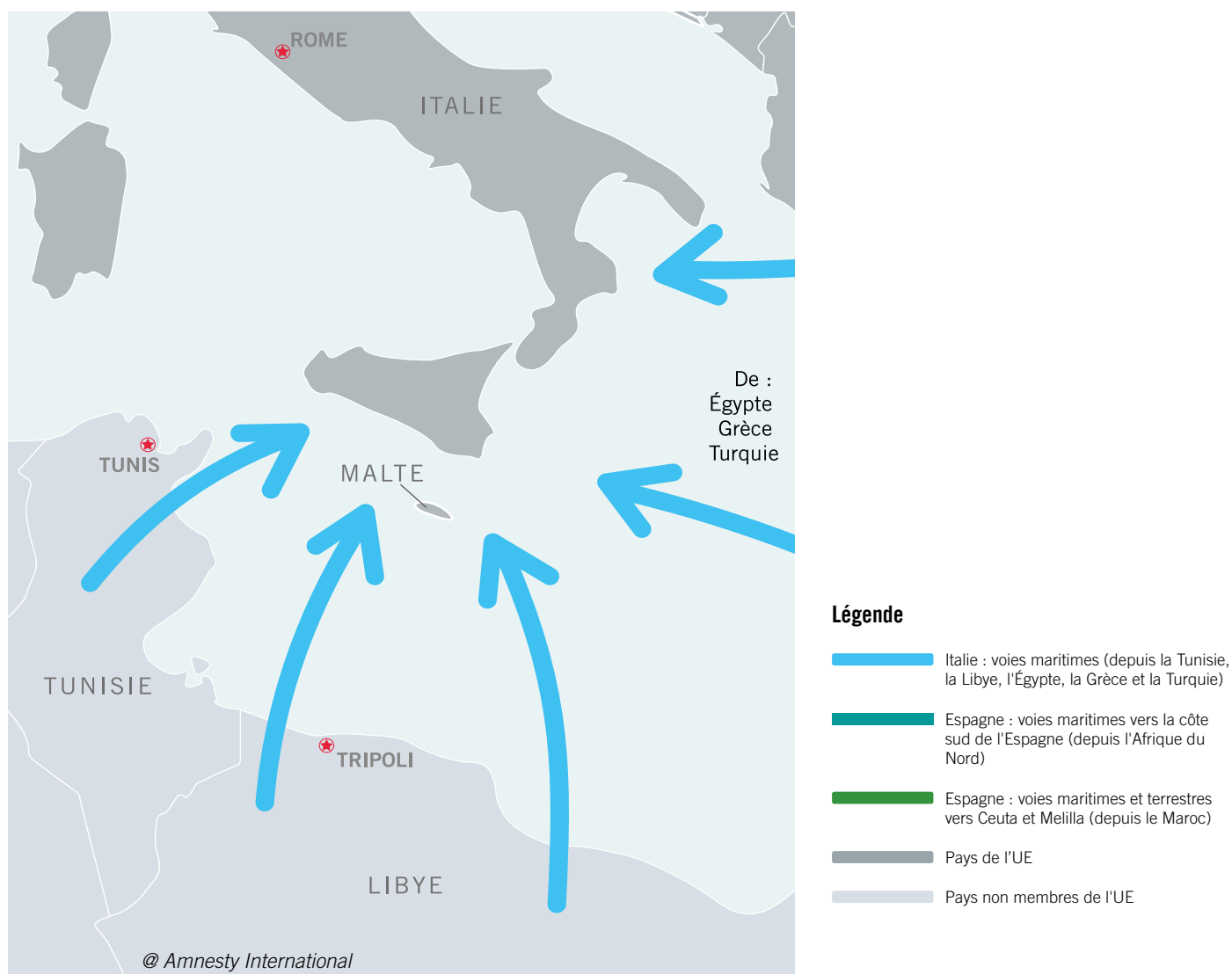
En 2015, les principaux points d'entrée dans l'Union européenne étaient la Grèce, l'Italie, la Bulgarie, l'Espagne, La Finlande, Chypre et Malte.

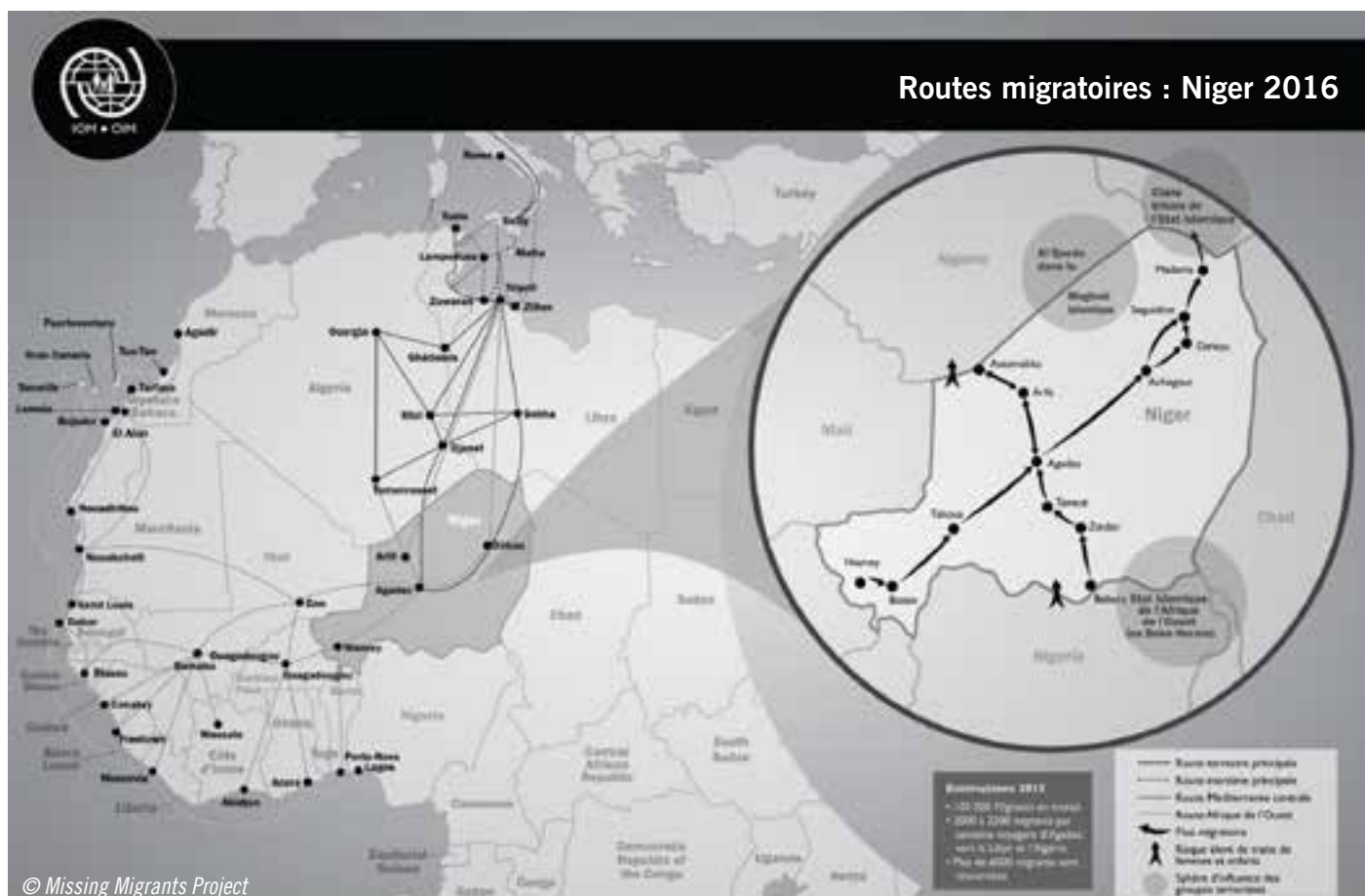
Itinéraires empruntés par les réfugiés et les migrants pour rejoindre l'Europe



- Légende**
- ▬ Grèce : voie maritime vers les îles grecques (depuis la Turquie)
 - ▬ Grèce : voie terrestre (depuis la Turquie)
 - ▬ Hongrie : voie terrestre (depuis la Serbie)
 - ▬ Bulgarie : voie terrestre (depuis la Turquie)
 - Pays de l'UE
 - Pays non membres de l'UE
 - Frontière de barbelés

Autres itinéraires empruntés par les réfugiés et les migrants pour rejoindre l'Europe







Un voyage dangereux voire mortel

Plus les voies légales qui permettent de passer d'un pays à un autre sont restreintes, plus les moyens pour les contourner sont dangereux. Pourtant des centaines de milliers de personnes traversent chaque année des frontières irrégulièrement.

Le « voyage » est connoté positivement pour les Occidentaux, pour les personnes disposant de statuts et revenus établis. Pour la personne qui cherche à s'exiler, il peut être un rêve, le moyen de réaliser tout ce qui lui est impossible dans son pays, un idéal qui lui apportera, ainsi qu'à sa famille parfois restée sur place, prospérité et bonheur. C'est aussi souvent une obligation à laquelle on se soumet quand tout est fermé, sans espoir, quand la vie n'est plus possible. C'est alors le moment où tout peut basculer, sur une embarcation fragile, dans un conteneur étouffant, aux mains de passeurs ou face à des représentants de la loi peu enclins à la tolérance.

Les chemins de l'exil sont douloureux, au niveau physique et psychologique, mais surtout dangereux. Pourquoi le voyage vers l'exil est-il dangereux? Parce que les candidats au départ sont en situation de vulnérabilité. Parce qu'ils sont « obligés » de prendre des risques. Parce que les États se mobilisent pour les refouler.

Les personnes qui cherchent à fuir leur pays et ne peuvent pas obtenir de visa pour voyager se remettent souvent entre les mains de



J'ai survécu :

- ☒ à la guerre
- ☒ au viol
- ☐ à la Méditerranée

AMNESTY INTERNATIONAL

passeurs, leurs documents d'identité leur sont confisqués, elles ne savent rien du trajet. Tout peut arriver. Aucun recours n'est possible.

La traversée de la Méditerranée — la route la plus dangereuse au monde.

Des milliers de personnes meurent chaque année en essayant de parvenir aux rivages de l'Europe en traversant la méditerranée.



*Restes d'un bateau échoué à Lampedusa, Octobre 2011.
© Pieter Stockmans - Tussen Vrijheid en Geluk*

**TÉMOIGNAGE**

En octobre 2013, plus de 400 personnes, pour la plupart originaires de Syrie, ont perdu la vie dans deux naufrages au large de l'île italienne de Lampedusa.

« Je ne trouvais plus mes amis. Je demandais : "Où sont-ils ?" J'ai fini par rejoindre Omar [...]. J'ai essayé d'aider d'autres personnes, mais c'était impossible. Omar et moi nous sommes entrainés, mais c'était dur de nager pendant des heures. Dans l'eau, tout le monde cherchait sa famille, ses amis. (...) Je ne peux pas regarder la mer. J'y ai perdu mon ami Yahea. J'y ai peut-être aussi perdu mon âme et ma raison. Je hais la mer. Je ne peux pas la regarder. »

Mohammed, réfugié syrien âgé alors de 21 ans, rescapé d'un des naufrages d'octobre 2013

« Quand il y eut l'eau dans le bateau, on m'a poussé dans une salle ou un compartiment et puis tout était noir. Tout d'un coup j'ai vu une petite lumière. J'ai nagé jusqu'à ce qu'elle se rapproche et devienne plus grande et j'ai remarqué que c'était une fenêtre. J'ai grimpé à travers elle. Quand on s'est retrouvé dans l'eau, j'ai vu des gens qui s'accrochaient à des corps morts. J'ai vu des hommes qui essayaient de prendre les gilets de sauvetage des femmes. La raison pour laquelle seulement la moitié des gens avaient des gilets de sauvetage c'était parce qu'il fallait les acheter en Libye et le passeur nous avait dit que c'était inutile puisque le bateau était sécurisé. On est une grande famille. Je voyageais avec ma mère, mon frère, mes cousins, le mari de ma cousine et sa famille. Je ne sais pas où ils se trouvent. J'ai été détenu à Malte pendant trois jours. Je vomissais du sang et ils m'ont quand même enfermé. Leur seule priorité était de prendre mon empreinte. »

Témoignage recueilli par Amnesty International d'un réfugié syrien alors âgé de 17 ans rescapé d'un des naufrages d'octobre 2013

Aux abords de l'Union européenne (UE), de nombreux réfugiés et migrants n'atteignent pas la terre ferme, car le durcissement de la « forteresse Europe » ne leur laisse d'autre solution que de tenter de rejoindre ce continent dans des bateaux bondés et impropres à la navigation tenus par des trafiquants qui ne se soucient guère de l'arrivée à bon port de leurs passagers.

Les passeurs et trafiquants gagnent énormément d'argent grâce à ceux qui veulent fuir leur pays. En outre, ils mettent en danger la vie des migrants et des réfugiés en les envoyant en mer dans des embarcations dangereuses et en n'hésitant pas à les abandonner en mer le cas échéant. Il est donc important de traquer et sanctionner les passeurs et trafiquants. Il est cependant important de rappeler également que le trafic des migrants n'est pas la cause du nombre croissant de personnes qui voyagent en mer pour fuir leur pays, il est la conséquence de la fermeture aux frontières par les États de l'UE

**TÉMOIGNAGE**

« Il y avait un homme arabe, il nous a dit de garder le même cap pendant huit heures, il nous a expliqué comment remettre du carburant dans le réservoir puis il a sauté à l'eau et il est parti. Nous avons navigué toute la nuit, mais nous n'avons pas atteint l'Italie... Les gens commençaient à perdre la tête. Certains ont dit qu'ils voulaient partir chercher de la nourriture ou retourner dans leur pays et ont sauté à l'eau. Je ne sais pas combien ont sauté... J'ai perdu ma concentration... Certains ont bu de l'eau de mer... Beaucoup sont morts... Nous avons jeté les corps à l'eau, je ne sais pas combien... Quand nous sommes arrivés à Malte, ils nous ont permis d'appeler nos familles. J'ai appelé ma mère. Elle a pleuré quand je lui ai dit que d'autres étaient morts. »

Abubaker Jallow, originaire de Gambie, 21 ans, rescapé d'une traversée en mer en 2015

des voies terrestres et sûres. La traversée en mer reste donc le seul moyen pour des demandeurs d'asile et réfugiés de fuir leur pays.

En 2015, 3770 personnes ont perdu la vie en tentant de traverser la mer méditerranée pour rejoindre l'Europe.

Un grand nombre des personnes qui ont ainsi perdu la vie fuyaient de toute évidence les violences et les persécutions dans leur pays.

La responsabilité de la mort de celles et ceux qui essaient de rejoindre l'UE est une responsabilité collective. Les États membres de l'UE peuvent et doivent empêcher les gens de se noyer en mer. Ils doivent pour cela appuyer de véritables opérations de recherche et de secours en mer Méditerranée et en mer Égée. Les tragédies humaines qui ont lieu chaque jour aux frontières de l'Europe ne sont pas une fatalité. Il est faux de penser que l'UE n'y peut rien. Dans de nombreux cas, l'UE peut intervenir.

Les États membres de l'UE doivent faire passer les êtres humains avant les frontières en mettant en place des voies sûres et légales pour les migrants qui tentent de rejoindre l'Europe.

D'autres routes migratoires dangereuses

Même si la Méditerranée est actuellement le passage le plus meurtrier du monde pour les migrants, ce n'est pas la seule route migratoire dangereuse. **En 2015**, l'Organisation internationale des migrations a recensé **5426 personnes mortes ou portées disparues sur la route de l'exil dans le monde.**

Des **milliers de migrants** qui partent d'Amérique centrale et **traversent le Mexique** pour rejoindre les États-Unis et le Canada, sont enlevés, tués et violés chaque année au cours du trajet.

La traversée du golfe du Bengale et de la mer d'Andaman (en direction de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Thaïlande et de l'Australie) empruntée principalement par des musulmans Rohingyas



Bateau de réfugiés rohingyas en Asie du Sud Est (entre la Thaïlande et la Malaisie).
© Thapanee Ietsrichai

fuyant le Myanmar et par des Bangladais est également périlleuse. En 2015, environ **33 600 réfugiés et migrants** de diverses nationalités ont embarqué à bord de bateaux de passeurs dans la région de l'Asie du Sud-Est selon le HCR, dont 32 600 dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman. **370** d'entre eux seraient **morts dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman** au cours de cette même année du fait principalement de mauvais traitements et de maladies provoqués par les passeurs qui ont commis des abus et qui, dans de nombreux cas, ont tué des passagers en toute impunité. Certains de ces décès auraient pu être évités avec un débarquement rapide. À plusieurs reprises, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande ont renvoyé en mer des bateaux transportant des centaines de réfugiés et de migrants qui avaient besoin d'aide, en dépit des dangers auxquels ils étaient confrontés. Il est à noter que ces trois pays n'ont pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Chaque année, des dizaines de milliers de Somaliens et d'Éthiopiens risquent également leur vie pour **traverser le golfe d'Aden et la mer rouge** en quête de sécurité ou d'une vie meilleure pour rejoindre le Yémen. Cette route est également empruntée par les Yéménites qui font le chemin inverse. En 2015, le nombre de décès en mer de réfugiés et de migrants a fortement diminué. 95 personnes sont décédées au cours de la traversée contre 246 en 2014. Selon l'OIM, l'augmentation massive du nombre de demandes de traversées en mer rouge et dans le golfe d'Aden aurait poussé les passeurs à s'équiper de bateaux plus résistants et en meilleur état, ce qui expliquerait cette baisse de décès en mer.

Les femmes et les enfants particulièrement vulnérables durant le trajet

Des femmes victimes de violence, d'exploitation et de harcèlement sur la route de l'exil

Tous les migrants sont des hommes ? Faux ! Des millions de femmes fuient les conflits, souvent seules. Actuellement, environ la moitié des personnes qui ont dû quitter leur domicile pour fuir la guerre ou la persécution sont des femmes, selon les estimations du HCR. Les femmes réfugiées sont davantage exposées à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel. Elles sont également fréquemment dépendantes d'hommes membres de leur famille et il n'est pas rare qu'elles aient des enfants à charge. Les femmes non accompagnées, voyageant seules ou avec leurs enfants, sont particulièrement vulnérables. En outre, les causes de leur fuite peuvent être liées à leur sexe notamment lorsqu'elles ont subi ou craignent de subir des violences sexuelles utilisées par certains groupes armés comme armes de guerre.

En 2016, Amnesty International a recueilli en Allemagne et en Norvège les propos de nombreuses réfugiées originaires de Syrie ou d'Irak qui s'étaient rendues en Grèce depuis la Turquie, avant de traverser les Balkans. Toutes ces femmes ont dit s'être senties menacées et en danger pendant leur périple. Beaucoup ont indiqué que dans presque tous les pays qu'elles ont traversés, elles ont connu agressions physiques et exploitation financière, ont été touchées de manière inappropriée ou ont subi des pressions visant

« Shirin », Journaliste afghane
au camp de réfugiés Kara Tepe
à Lesbos en Grèce. © Amnesty
International



à les inciter à avoir des relations sexuelles avec des passeurs, des employés chargés de la sécurité ou d'autres réfugiés.



« À l'hôtel en Turquie, un des hommes travaillant avec le passeur, un Syrien, m'a dit que si je couchais avec lui, je ne paierais pas ou que je paierais moins. Bien entendu, j'ai dit non, c'était dégoûtant. Nous avons toutes connu la même chose en Jordanie. »

Hala, une jeune femme de 23 ans originaire d'Alep

Nombreuses sont celles qui se sont senties particulièrement menacées dans les zones et camps de transit en Hongrie, en Croatie et en Grèce, où elles ont été forcées à dormir aux côtés de centaines d'hommes réfugiés. Dans certains cas, des femmes ont quitté les zones désignées, choisissant de dormir dehors sur la plage parce qu'elles s'y sentaient plus en sécurité. Certaines ont pris d'autres mesures extrêmes, arrêtant de s'alimenter ou de boire afin d'éviter de devoir aller aux toilettes (partagés avec les hommes) lorsqu'elles ne se sentaient pas en sécurité.



« Nous sommes traités comme des animaux. Je préférerais me faire de nouveau tirer dessus plutôt qu'endurer ces conditions ».

« Shirin », journaliste afghane, au camp de Kara Tepe, sur l'île de Lesbos en juin 2016. En Afghanistan, des talibans ont fait feu sur elle à une occasion. Mais bien qu'elle ait quitté son pays pour se mettre en sécurité, elle vit désormais la peur au ventre dans un camp sordide accueillant des réfugiés en Grèce.

Il est fréquent que des passeurs prennent pour cibles des femmes qui voyagent seules, sachant qu'elles sont plus vulnérables. Lorsqu'elles manquent de ressources financières pour payer le trajet, les passeurs essaient souvent de les forcer à avoir des relations sexuelles avec eux en échange d'un trajet à prix réduit ou d'un passage prioritaire sur un bateau traversant la Méditerranée.

En 2016, Amnesty International a également recueilli de nombreux témoignages de femmes en provenance de Syrie, réfugiées au Liban, victimes d'exploitation et de harcèlement sexuel. En 2015, le Liban a interdit au HCR d'enregistrer de nouveaux réfugiés syriens et a promulgué des réglementations qui durcissent les conditions de renouvellement de leur statut de résident. Sans véritable statut légal, ils risquent l'arrestation arbitraire, la détention et même l'expulsion, et beaucoup ont peur de dénoncer des abus à la police. Ainsi la pénurie de fonds internationaux alloués à la crise des réfugiés, alliée aux restrictions imposées aux réfugiés par les autorités libanaises, sont synonymes pour ces femmes réfugiées au Liban de risque de harcèlement et d'exploitation, et d'incapacité à demander la protection des autorités. Le Liban accueille le plus grand nombre de réfugiés par habitant que tout autre pays au monde, et il n'est guère soutenu par la communauté internationale. Toutefois, cela ne saurait justifier le fait de ne pas protéger les réfugiées contre l'exploitation et les violences.

Les gouvernements manquent à leur devoir de fournir la protection la plus élémentaire aux femmes réfugiées arrivant notamment de Syrie et d'Irak. Elle invite le public à signer une pétition pour demander aux pays membres de l'Union européenne, notamment la Belgique, de mettre en place des voies sûres et légales qui permettraient aux personnes en besoin de protection de rejoindre un lieu sûr.

Un enfant tué chaque jour sur les routes de l'exil

En 2015, le nombre d'enfants migrants tentant de rejoindre l'Europe pour demander l'asile a considérablement augmenté. Selon le HCR, en 2016, 35 % des migrants en recherche de protection arrivant dans l'UE sont des enfants. Un grand nombre d'entre eux voyagent seuls. En 2015, plus de 85 000 mineurs étrangers non accompagnés ont introduit une demande d'asile dans l'UE — soit trois fois plus qu'en 2014. La moitié d'entre eux étaient originaires d'Afghanistan.

Le voyage à travers la mer Méditerranée est particulièrement dangereux pour les enfants. Environ 30 % de tous les migrants qui décèdent pendant la traversée sont des enfants. Certains meurent en mer pendant la traversée, d'autres meurent à leur arrivée, en raison d'hypothermie. Plusieurs centaines d'enfants sont morts, dans l'indifférence quasi générale, en Méditerranée depuis la noyade médiatisée du petit Aylan Kurdi, le 2 septembre 2015.

Non seulement de nombreux enfants meurent sur les routes de l'exil, mais parmi ceux qui voyagent seuls, nombreux sont ceux qui sont victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.

Selon l'agence policière Europol, au cours de ces deux dernières années, plus de 10 000 enfants migrants non accompagnés ont disparu après être arrivés et enregistrés en Europe. Si certains ont disparu pour rejoindre clandestinement des membres de leur famille, il est à craindre que ces enfants soient en grande partie exploités par des trafiquants, notamment sexuellement.

Exposés à un risque accru d'abus et d'exploitation, les enfants migrants, et plus particulièrement ceux qui voyagent seuls, sont particulièrement vulnérables. Les moyens mis en œuvre par les États pour les identifier et les accompagner restent largement insuffisants.



Enfants réfugiés en Grèce, mars 2016. © AI/Olga Stéfatu

3. 3. BLOQUÉS AUX FRONTIÈRES

Bloquées aux frontières, des milliers de personnes sont victimes de discriminations et abandonnées. La Turquie, la Grèce, le Liban et l'Italie notamment accueillent de nombreux migrants et réfugiés qui aimeraient continuer leur voyage pour rejoindre des membres de leur famille dans un autre pays ou accéder simplement à des conditions d'accueil décentes et à un examen effectif de leur demande d'asile, mais qui se retrouvent bloqués dans ces pays suite aux fermetures des frontières des autres pays. Confrontés à des conditions de vie indignes et soumis parfois au risque d'être renvoyés dans un pays où leur vie et leur sécurité sont menacées, tous sont pris au piège d'une crise ne pouvant être résolue que par ceux qui l'ont créée — les gouvernements qui n'assument pas leur responsabilité, en particulier les gouvernements européens.

Réfugiés bloqués aux frontières en Grèce.
© Amnesty International/Fotis Filippou



Fiches pays

FOCUS
TURQUIE

Avec plus de 3 millions de demandeurs d'asile et de réfugiés sur son territoire, la Turquie est en 2016 le premier pays d'accueil de réfugiés dans le monde.

Démographie

Superficie : 783 560 km²

Population : 75 932 348

Mortalité infantile : 1,35 %

Espérance de vie : 75 ans

Utilisateurs d'internet pour 100

personnes : 51,04

Violations des droits humains

Torture, liberté d'expression et de réunion bafouée, recours excessif à la force de la part des autorités.

Origines et destinations de la migration

Origines : Ukraine, Syrie, Iran, Afghanistan, Ouzbékistan.

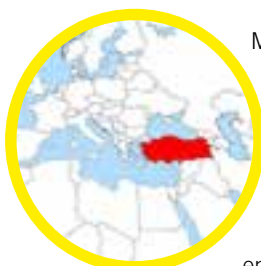
Destinations : Allemagne, France, États-Unis, Pays-Bas.

La Turquie n'est pas un pays sûr pour les réfugiés et les migrants.

Pour les réfugiés :

Un très grand nombre d'étrangers sur le territoire turc sont des réfugiés syriens. Mais cela coûte cher à la Turquie qui est peu aidée par la communauté internationale.

Bien que le quart de ces personnes soit bien installé dans des camps de réfugiés, les autres ne bénéficient d'aucune aide et d'aucune ressource des autorités.



Malgré le fait que la Turquie exerce une politique de portes ouvertes à ses frontières, ses gardes-frontières continuent d'abuser de leur pouvoir en refoulant les migrants aux passages non officiels.

En mars 2016, un accord a été conclu entre l'UE et la Turquie. Cet accord prévoit qu'en échange d'une aide financière de six milliards d'euros et de concessions politiques de la part de l'UE, la Turquie récupère tous les « migrants en situation irrégulière » qui ont atteint les îles grecques après le 20 mars 2016. Cet accord est illégal. Les recherches menées par Amnesty International montrent qu'il est erroné de penser que la Turquie est à même de respecter les

droits et de subvenir aux besoins de plus de trois millions de personnes réfugiées et en quête d'asile. Quelques jours après la signature de cet accord, plusieurs dizaines d'Afghans étaient déjà renvoyés de Turquie vers l'Afghanistan où leur vie était en danger et les détentions et renvois illégaux de demandeurs d'asile et réfugiés n'ont pas cessé depuis. Au lieu de se décharger sur la Turquie de ses responsabilités, l'UE devrait plutôt chercher à lancer un ambitieux programme de réinstallation pour les personnes réfugiées qui se trouvent actuellement dans ce pays.

Pour les migrants :

Certains gardes-frontières ont même utilisé des coups et des munitions réelles afin de repousser les personnes migrantes vers la Syrie déchirée par la guerre.

La Turquie éprouve beaucoup de difficultés à répondre aux besoins élémentaires de plusieurs centaines de milliers d'immigrés. En conséquence, nombre de celles et ceux qui ont réussi à passer la frontière vivent aujourd'hui dans le dénuement le plus total.

Un des problèmes majeurs est le manque d'aide humanitaire internationale dont la Turquie a grand besoin.

Contexte

Concernant la politique interne du pays, de nombreuses instabilités persistent, notamment entre le parti au pouvoir et certains membres des forces armées (comme l'a montré le coup d'État manqué de juillet 2016). La question kurde est aussi un défi de taille pour les autorités turques. Le conflit syrien est une menace pour la stabilité de la Turquie.

Depuis 2002, la Turquie s'est engagée dans une ratification d'instruments internationaux concernant les droits humains, en vue de se conformer aux critères européens, préalable à l'ouverture des négociations pour l'adhésion de la Turquie à l'UE.

Un camp près de Suruc, Turquie. Octobre 2014. @ Amnesty International



Fiche pays

FOCUS
GRÈCE

Démographie

Superficie : 131 960 km²

Population : 10 957 740

Mortalité infantile : 0,46 %

Espérance de vie : 81 ans

Utilisateurs d'internet pour 100 personnes : 63,21

Violations des droits humains

Le recours excessif à la force de la police, les restrictions à la liberté d'expression et de religion, la traite d'êtres humains et l'antisémitisme.

Pour les migrants :

La Grèce est la principale porte d'entrée du continent européen. Sa frontière avec la Turquie à la fois maritime, terrestre et fluviale a vu passer ces dernières années le plus grand nombre d'entrées clandestines dans l'UE.

Souvent les personnes migrantes qui accèdent au pays se réfugient dans des terrains abandonnés. Les conditions de vie pour ces personnes sont précaires. Il y a eu un renforcement des contrôles aux frontières et une plus forte collaboration avec les gardes-frontières de Turquie ce qui a fait baisser le nombre de demandeurs d'asile. Par conséquent, il y a un plus grand nombre de migrants qui tentent de rejoindre la Grèce par la mer bien que cela soit plus risqué.

Pour les réfugiés :

Les personnes qui demandent l'asile peuvent être détenues jusqu'à ce que leur demande d'asile soit enregistrée, ce qui peut durer des mois.

Les conditions de détention ne respectent que rarement les normes, les cellules sont surpeuplées et l'accès aux soins est limité.

D'après des témoignages, de nombreux gardes-frontières refoulent les personnes vers la Turquie et cela jusqu'à tirer des balles réelles sur les personnes migrantes tentant de franchir la frontière.

Des milliers de personnes, arrivées après l'entrée en vigueur de l'accord entre l'UE et la Turquie sont bloquées sur des îles grecques. Beaucoup d'entre elles craignent d'être renvoyées sous peu vers la Turquie, où l'on peut légitimement craindre pour leur sécurité. La plupart des personnes bloquées sur des îles grecques le sont avec leur famille. On dénombre notamment de nombreuses

mères voyageant seules avec leurs enfants.

La majorité de ces personnes vivent dans des conditions effroyables en attendant l'issue d'une procédure d'asile particulièrement longue et opaque.



L'obtention du statut de réfugié demeure difficile d'abord en raison d'un manque de bureaux régionaux pour le traitement des demandes d'asile et un manque de personnel dans les services pour l'octroi d'asile.

Il y a très peu de mesures d'intégration et de soutien envers les réfugiés. Beaucoup sont exclus, car il n'y a pas de mesures concrètes pour les intégrer dans la société.

Trouver un logement est particulièrement difficile, il n'y pas d'installation spécifique, de logement social ou autre.

Informations complémentaires :

Dans ce pays, il y a une forte discrimination raciale ; le logement, l'emploi, l'éducation ne sont pas dans les plans des politiques publiques.

La montée du parti politique d'extrême droite l'« Aube dorée » montre la négativité ambiante autour de la question migratoire. Leurs discours xénophobes sont accompagnés de slogans tels que « la Grèce aux Grecs ».

La protection des réfugiés est entravée par la xénophobie et la violence raciste contre cette population. Ce sont souvent des attaques physiques dans des lieux publics à cause de leur couleur de peau et de leur origine ethnique.



TÉMOIGNAGE

Malgré la situation désespérée, certains réfugiés demandent l'asile en Grèce. C'est souvent, car partir de la Grèce vers la route des Balkans les expose à des nouveaux dangers.

Nur, une fillette vit avec sa famille dans un hôtel d'Athènes. Après que leur groupe a été maltraité et a fait l'objet d'un renvoi forcé illégal par les gardes-frontières macédoniens, ils ont demandé l'asile en Grèce.

Nur est contente parce qu'elle a récemment reçu son passeport. Quand elle sera grande, tout ce qu'elle veut c'est « *monter dans un avion et partir* ». Et comme métier ? « *Oh, je serai médecin, pour aider toutes les personnes qui souffrent.* »

« *Il n'y a pas d'avenir pour nous ici* », dit sa mère qui essaie d'expliquer qu'ils ne souhaitent pas rester en Grèce.

Propos recueillis par Amnesty International en 2016

Fiche pays

FOCUS
ITALIE

Démographie

Superficie : 301 340 km²

Population : 61 336 387

Mortalité infantile : 0,35 %

Espérance de vie : 82 ans

Utilisateurs d'internet pour 100

personnes : 61,96

Violations des droits humains :

Expulsion collective illégale, non-respect de la liberté de religion et de croyance.

Pour les migrants :

Il s'avère que bien que la nouvelle loi qui oblige le gouvernement à dépénaliser le séjour irrégulier soit en vigueur, ces entrées et séjours irréguliers sont toujours une infraction pénale.

En septembre, le ministère de l'Intérieur a autorisé les policiers à employer la force pour recueillir les empreintes digitales des réfugiés et des migrants lors de leur identification. Le gouvernement italien avait lancé l'opération Mare Nostrum en 2013. L'opération militaire et humanitaire fut lancée après le drame de Lampedusa. Le principe de non-refoulement veut dire qu'il est interdit d'expulser une personne dans un État « où sa vie ou sa liberté serait menacée



Bateaux italiens menant des activités de recherche et sauvetage en Méditerranée dans le cadre de l'opération Mare Nostrum, août 2014.
© Amnesty International

en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (article 33 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés). Cependant, le refoulement est toujours pratiqué. Des initiatives précises n'ont pas été prises pour contrer cela.

Pour les réfugiés :

Contrairement à d'autres pays européens, l'Italie n'offre plus d'aide à l'intégration — ni pour le logement ni pour le travail — après l'obtention du droit d'asile.

Il y a une grande différence entre le Nord et le Sud. Lorsque les personnes étant reconnues comme réfugiées sont transférées au nord, région mieux développée économiquement et avec plus de travail, elles obtiennent donc de

meilleures conditions de vie qu'au sud du pays.

Le processus d'intégration est aussi long que difficile. Comme l'Italie a elle-même des carences structurelles, elle a tendance à marginaliser le statut social des réfugiés.

Il y a une multiplication des agressions xénophobes, surtout dans le nord de l'Italie qui souhaite une répartition plus homogène des demandeurs et demandeuses d'asile sur le territoire national.



Fiches pays

FOCUS
LIBAN

Le Liban est le pays qui accueille le plus de réfugiés au monde par rapport à sa population. En 2016, c'est également le pays qui accueille avec la Turquie le plus de réfugiés syriens dans le monde.

Démographie

Superficie : 10 452 km²

Population : 6 252 383

Mortalité infantile (2015) : 4,88 %

Espérance de vie : 75 ans

Utilisateurs d'internet pour 100 personnes (2012) : 61,2

Violations des droits humains

Peine de mort, restriction des droits des femmes, recours excessif à la force, torture et autres mauvais traitements, violations des droits fondamentaux des travailleurs migrants.

Origines et destinations de la migration :

Origines : Syrie, Irak.

Destinations : Turquie et Europe.

Pour les réfugiés :

Le Liban n'est pas partie à la Convention de 1951 sur les réfugiés, mais les réfugiés

peuvent être enregistrés auprès du HCR. En 2015, le Liban a décidé de fermer sa frontière suite à l'augmentation des arrivées de réfugiés syriens et a imposé de nouvelles conditions d'entrées pour les réfugiés syriens. Ces nouvelles mesures empêchent de nombreux réfugiés syriens de rejoindre le Liban, mais elles compliquent également la tâche des personnes qui essaient de conserver leur statut de réfugié qui suite à ces nouvelles restrictions risquent de perdre leur statut de réfugié.

Quant aux réfugiés palestiniens installés de longue date au Liban, ils continuent d'être victimes de discriminations.

Informations complémentaires

Les forces de sécurité font un usage excessif de la force pour disperser des manifestations et réprimer des mouvements de protestations contre les prisonniers. Les femmes subissent des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants sont en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur le sort de milliers de personnes enlevées ou portées disparues pendant la guerre civile de 75 à 90. Des prisonniers ont été condamnés à mort, mais aucune exécution n'a été signalée en 2015.

Les querelles politiques entre les principaux partis ont empêché l'élection d'un président pour succéder à Michel Sleiman, dont le mandat est arrivé à échéance en mai 2014.

Des milliers de personnes sont descendues dans les rues de la capitale, Beyrouth, en juin 2015 pour protester contre l'incapacité du gouvernement à fournir des services de base alors qu'une crise de gestion des déchets s'aggravait

de jour en jour. Les protestataires accusaient les autorités de corruption et de manque de transparence, leur reprochant aussi de ne pas avoir à répondre de leurs actes.

Le conflit armé en Syrie a eu des répercussions considérables sur le pays, dont la sécurité a été menacée notamment par des fusillades transfrontalières et par la participation au conflit de combattants du Hezbollah soutenant le gouvernement syrien.



4. DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Cette partie est consacrée principalement aux conditions d'accueil et aux parcours **des demandeurs d'asile et des réfugiés** une fois arrivés dans un pays d'accueil.

4.1. Les conditions/difficultés d'accueil à l'arrivée

Une fois arrivés dans un pays d'accueil, le parcours des migrants n'est pas fini, les migrants sont souvent confrontés à de nouveaux obstacles, de longues attentes, de l'humiliation, de l'incompréhension, des préjugés et parfois à de nouveaux déplacements, forcés ou volontaires.

Les demandeurs d'asile et réfugiés peuvent être notamment

accueillis dans des camps de réfugiés, dans un pays plus ou moins limitrophe au leur ou dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en Europe, en Amérique du Nord ou ailleurs.

Les camps de réfugiés

Les camps de réfugiés sont des camps temporaires construits par des gouvernements ou des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales pour recevoir des réfugiés. Certains camps peuvent accueillir jusqu'à plusieurs milliers de personnes.

Aujourd'hui, des millions de personnes vivent dans des camps de réfugiés un peu partout dans le monde. L'anthropologue Michel Agier spécialiste des camps de réfugiés, avec l'aide de géographes et de



© Joelle Assaf - Enfants dans le camp de réfugiés de Eko, Grèce, juin 2016



Camp de réfugiés Ifo à Dadaab, Kenya. © UNHCR /E. Hockstein

cartographes, a recensé **au moins 450 camps de réfugiés officiels dans le monde**. Ce chiffre ne comprend cependant pas les **camps de déplacés internes** qui sont **au moins un millier**. Certains de ces camps officiels ont été mis en place il y a plusieurs décennies déjà, comme le camp de réfugiés palestinien de Chatila (Beyrouth) au Liban en 1948.

Alors que les camps de réfugiés sont des structures en principe temporaires, la majorité des réfugiés dans les camps se trouvent dans des situations prolongées. Dans certains camps, les réfugiés peuvent participer à l'aménagement collectif et recréer des espaces de citoyenneté. Cependant, dans la majorité des cas, les droits et les conditions de vie sont très précaires et la sécurité est difficile à assurer. Les conditions de vie misérables et précaires dans les camps favorisent notamment l'engagement des enfants, souvent forcé, dans des groupes armés. La proximité des camps avec une frontière est également source d'insécurité et de violence.

Le plus grand camp de réfugiés du monde au Kenya

Depuis plus de 25 ans, le Kenya a joué un rôle vital en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, en accueillant les personnes obligées de fuir la persécution et la guerre. La sécurité de centaines de milliers de Somaliens, de Soudanais du Sud et d'autres a reposé sur la générosité du Kenya et sa volonté d'être au premier plan parmi les pays de la région concernant la protection internationale. Mais alors que le Kenya accueille aujourd'hui près de 600 000 réfugiés sur son territoire, les autorités kényanes ont décidé, en mai 2016, de fermer deux grands camps de réfugiés, dont le plus grand du monde à Dadaab.

Le camp de réfugiés de Dadaab est un complexe composé de trois camps (dont le premier a été créé en 1991) situés au nord-ouest du

Kenya près de la frontière avec la Somalie. Il abrite aujourd'hui près de 450 000 réfugiés.

La fermeture de ces camps de réfugiés risque de se traduire par le renvoi forcé de milliers de réfugiés vers la Somalie ou d'autres pays d'origine, où leurs vies pourraient être en péril en violation des obligations incombant au Kenya au titre du droit international.

La réinstallation, une des solutions ?

La réinstallation consiste à sélectionner et transférer des réfugiés (dont le statut a été reconnu par le HCR ou le premier pays d'accueil) en situation vulnérable dans un pays de premier accueil (souvent un pays voisin de leur pays d'origine) vers un pays tiers (le pays de réinstallation) capable de leur fournir une meilleure protection et assistance. La réinstallation concerne les réfugiés qui font face à des difficultés majeures ou qui sont particulièrement vulnérables. Les réfugiés sélectionnés pour faire partie d'un programme de réinstallation peuvent être par exemple des réfugiés ayant des besoins médicaux particuliers, des survivants de torture, des enfants non accompagnés ou ceux qui font face à des risques sécuritaires dans le pays de premier accueil.

Les réfugiés réinstallés bénéficient généralement d'un droit de séjour durable dans le pays de réinstallation et un grand nombre d'entre eux deviennent résidents permanents ou citoyens de leur pays de réinstallation.

Cette mesure offre une solution durable aux personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine, en raison des risques de persécutions qui pèsent sur eux en cas de retour ou d'une situation de guerre, mais ne peuvent pas non plus bénéficier

d'une protection suffisante ou de perspectives d'intégration locale dans le pays de premier accueil. La réinstallation lève aussi un peu la pression qui pèse sur les pays accueillant un grand nombre de réfugiés.

La réinstallation est l'une des trois solutions durables pour les réfugiés préconisées par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).



TÉMOIGNAGE

« Ils nous ont dit : nous avons un cadeau pour vous, vous pouvez venir en Norvège!. Nous ne connaissions pas ce pays, mais nous étions ravis ».

Sherihan, Réfugiée syrienne, réinstallée en Norvège avec son époux et son fils



TÉMOIGNAGE

Yara est originaire de Dayr al Zor, dans l'Est de la Syrie, et vit seule avec ses quatre jeunes enfants. Elle a expliqué en 2015 à Amnesty International que son mari est mort en prison et qu'elle l'a appris par une vidéo postée sur YouTube. Mutanama, son fils de deux ans, a une ouverture dans la colonne vertébrale, par laquelle du liquide fuit jusqu'à son cerveau. Depuis son arrivée au Liban en octobre 2012, la santé de Mutanama s'est détériorée. Lorsque Yara a essayé d'inscrire un autre de ses enfants à l'école, elle s'est retrouvée encerclée par des hommes qui l'ont harcelée. Yara et ses enfants ont souvent déménagé en raison des loyers inaccessibles et du harcèlement et des violences constantes que sa famille lui a fait subir parce qu'elle refusait de se remarier.

« En tant que réfugiée, tout est difficile; surtout ici, au Liban, c'est très difficile. Beaucoup de gens disent de mauvaises choses sur moi et me harcèlent. (...) Je voulais inscrire mon fils [âgé de sept ans] à l'école [au Liban]. Il n'arrêtait pas d'insister pour que je l'inscrive. J'étais en train de marcher pour [aller inscrire mon fils à l'école] quand des hommes, certains avec des armes, m'ont encerclée et se sont mis à me harceler. J'avais très peur. La santé de mon fils se détériore et j'aimerais vraiment le soigner. Les Nations unies m'ont inscrite pour que je sois réinstallée, mais je ne sais pas si ça va se faire. Je n'ai personne pour m'aider à m'occuper des enfants, personne pour m'aider à payer un loyer. C'est une vie difficile, je m'en sors à peine. »

Yara, 23 ans, réfugiée syrienne au Liban, en attente d'une réinstallation avec ses quatre enfants



TÉMOIGNAGE

Nadia est originaire de la ville de Homs en Syrie et vit avec son fils de 14 ans. Elle a fui la Syrie à cause du conflit et craint pour l'avenir de son fils unique. Son mari est décédé il y a des années et son frère qui l'avait aidé est mort à son tour. Elle est arrivée en Jordanie en août 2011, mais trouve la vie très chère. Elle a expliqué en 2015 à Amnesty International que parfois ils n'ont rien à manger et ne peuvent pas payer l'électricité. Elle veut que son fils reçoive une éducation et l'encourage à étudier. Nadia ne sait pas comment elle va s'en sortir après mai 2015 parce qu'elle a peur de ne pas pouvoir payer le loyer. Elle veut être réinstallée pour que son fils ait un « bon avenir » et se dit « prête à aller dans n'importe quel pays qui m'accepte ».

« Je veux aller quelque part où je n'aurai absolument pas à dépendre de la charité. Ma vie d'avant me manque tellement, j'avais de la dignité. Je dois tout le temps mendier [elle éclate en sanglots]. Je veux partir pour l'avenir de mon fils. »

« Nous avons une vie de misère ici et nous savons que nous ne pouvons pas retourner en Syrie. Ici, on meurt et là-bas [en Syrie] on meurt d'une autre façon. Nous ne voulons plus souffrir. »

Nadia, réfugiée syrienne en Jordanie, en attente d'une réinstallation avec son fils



TÉMOIGNAGE

Jamal et Said sont un couple homosexuel, tous deux journalistes. Ils ont été arrêtés et détenus en Syrie en raison de leurs activités politiques. Ils sont arrivés au Liban en mai 2014. Jamal est séropositif au VIH. Il a du mal à payer son traitement et a essayé de se suicider quand il en a découvert le prix. Il a un chat qui s'appelle Piqa, qu'il adore. Ils habitent à Beyrouth et gagnent juste assez pour payer leur loyer et leur nourriture. Jamal et Said espèrent qu'ils pourront être réinstallés pour pouvoir tous deux finir leur diplôme universitaire et être des « membres plus productifs de la société ». Amnesty International a recueilli leur témoignage en 2015.

« J'ai envie de continuer mes études, de me sentir en sécurité et stable pour continuer à vivre ma vie. Jamal et moi n'envisagerions jamais de nous asseoir sans rien faire parce qu'on était très actifs, que ce soit dans notre ancien travail en tant que journalistes ou dans la société civile. »

Said, réfugié syrien au Liban, en attente d'une réinstallation avec son compagnon Jamal



© Amnesty International -
Réfugiés syriens réinstallés
Hennan, Kahraman et Sherihan
à Oslo, Norvège

Amnesty International fait pression auprès des États et de la communauté internationale pour que le recours à la réinstallation soit beaucoup plus massif, car pour développer les voies sûres et légales à disposition des réfugiés, l'un des moyens serait d'augmenter massivement les places de réinstallation. Le nombre de places de réinstallation proposées aux réfugiés dans le monde est actuellement largement inférieur aux besoins. Le HCR a estimé que, en 2016, plus d'un 1 million de réfugiés au total auront besoin d'une place de réinstallation dans le monde. Or, le nombre total de places proposées par les États en 2014 n'a été que de 105 200 et de 107 100 en 2015. En 2015, les pays qui ont proposé le plus de places dans le cadre de la réinstallation sont les États-Unis (60 %), l'Australie, le Canada et la Norvège. Ce sont des réfugiés originaires du Myanmar, de Syrie, de République Démocratique du Congo et de Somalie qui ont bénéficié le plus de places de réinstallation.

Amnesty International estime qu'à l'échelle mondiale, **1,45 million de personnes auront besoin d'être réinstallées entre 2016 et 2017**. Avec une population totale de plus de 500 millions d'habitants, les pays de l'UE sont tout à fait en mesure d'ouvrir leur porte à au moins 300 000 réfugiés d'ici à la fin de l'année 2017. Amnesty International appelle les pays du monde entier à réinstaller au moins 10 % des réfugiés syriens les plus vulnérables depuis des pays comme la Turquie, le Liban et la Jordanie, d'ici fin 2016 – ce qui représente 480 000 personnes.

En 2016, seuls 30 pays dans le monde ont proposé des places de réinstallation. La Belgique en fait partie. En juin 2016, 212 personnes avaient été réinstallées en Belgique.

La détention en guise d'accueil

Dans certains États, la détention des demandeurs d'asile est quasi systématique. Or l'examen d'une demande d'asile effectuée en détention présente, en général, moins de garanties. La procédure est souvent accélérée, l'accès à un avocat ou à un interprète est plus compliqué. Surtout, le demandeur d'asile n'est pas en situation de confiance pour exposer ses craintes.

Les demandeurs d'asile ne devraient pas être maintenus en détention, sauf circonstances exceptionnelles. Les autorités devraient alors prouver que la détention est absolument nécessaire, proportionnée au but recherché et qu'elle est légale.



TÉMOIGNAGE

Jowan était journaliste en Syrie, ce qui lui a valu d'être détenu aussi bien en Syrie qu'en Grèce, dans le centre de détention de Corinthe. Il a déclaré à Amnesty International en 2016 :

« J'ai été arrêté alors que j'essayais de gagner l'Italie en bateau depuis la Grèce. Sur la route vers Corinthe, j'ai été frappé par des policiers. Au cours de mes 50 jours en détention, j'ai vu au quotidien [des gardiens] frapper des détenus avec acharnement. Nous étions privés de médicaments et de soins médicaux. Beaucoup de personnes m'ont dit qu'elles préféreraient être tuées dans leur pays plutôt qu'humiliées. Nombreux sont ceux qui, après avoir été informés qu'ils seraient détenus pendant longtemps, ont signé une demande d'expulsion. La torture est monnaie courante dans les centres de détention ».

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile

Les États sont responsables des conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Cela implique, très concrètement, de prévoir des structures adaptées pour les héberger, de leur donner accès au marché du travail ou à défaut de mettre en place un système d'aide financière leur permettant de vivre dignement. L'accès aux soins doit également leur être garanti.

De nombreux centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par des institutions étatiques ou des associations existent dans les pays occidentaux, notamment en Europe. Ils ont pour objectif d'accueillir et d'héberger les demandeurs d'asile le temps de l'examen de leur demande d'asile. Cependant ces centres sont plus ou moins adaptés aux besoins des demandeurs d'asile selon les pays et leur nombre est très souvent insuffisant pour accueillir tous les demandeurs d'asile. En outre, certains pays, comme l'Italie ou la Grèce, du fait de leur situation géographique, sont amenés à accueillir plus de demandeurs d'asile que d'autres or les solutions envisagées pour répartir, de manière plus égalitaire, l'accueil des demandeurs d'asile entre les pays ne fonctionnent pas jusqu'à présent.

La relocalisation, une promesse non tenue?

La relocalisation consiste à transférer des personnes ayant demandé, ou bénéficiant déjà d'une protection internationale d'un État membre de l'UE vers un autre État membre qui leur accordera une protection similaire.

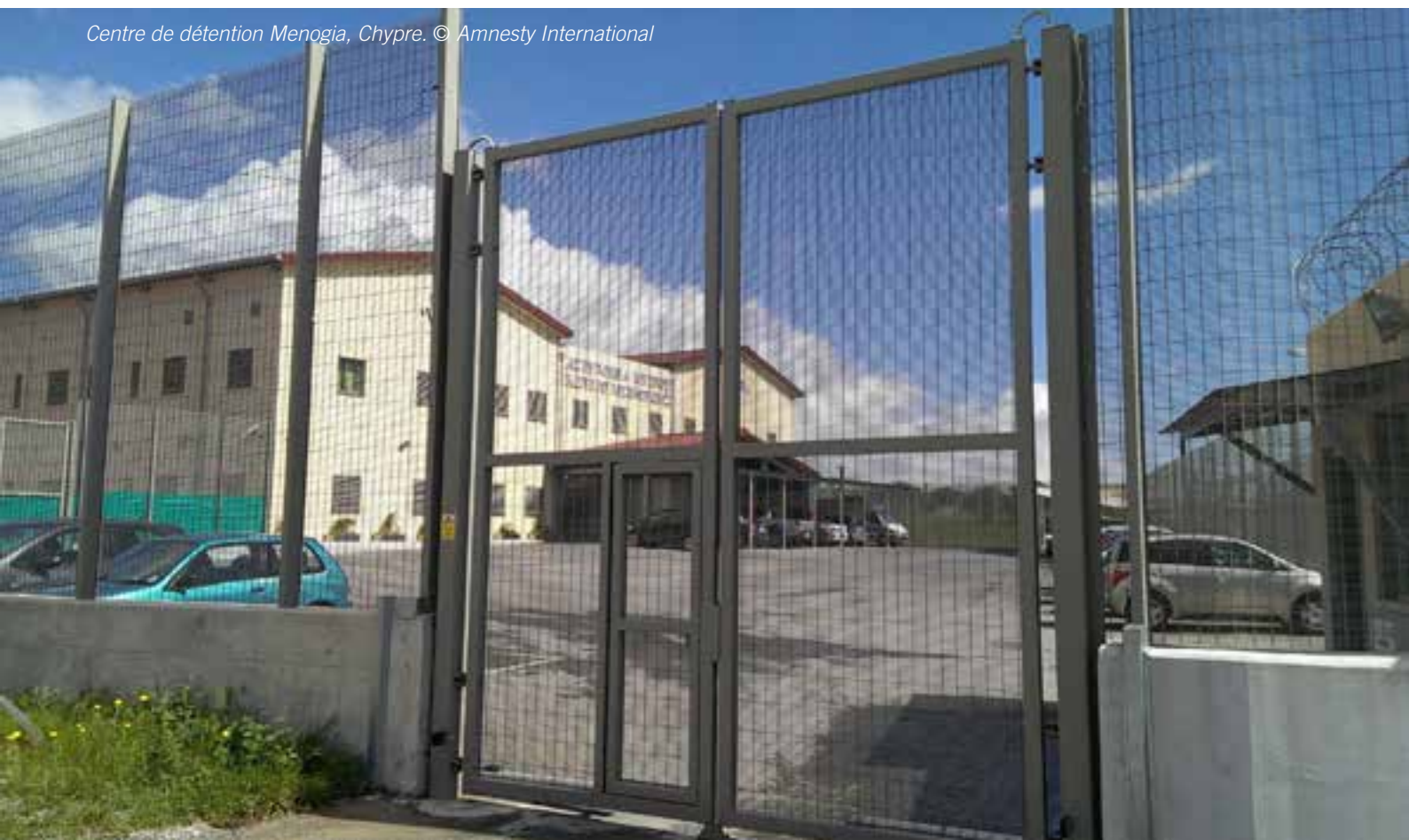
En septembre 2015, l'UE a décidé de relocaliser, entre 2015 et 2017, 160 000 demandeurs d'asile au départ de la Grèce et de l'Italie afin

d'aider ces deux États à faire face à la pression d'une arrivée massive de demandeurs d'asile sur leur territoire. Un soutien financier de l'UE est accordé aux États membres qui y participent. Cependant, en mars 2016, seules 937 personnes (dont 24 en Belgique) en avaient bénéficié. Moins de 1 % ont donc été accueillies au titre de la relocalisation par les États membres. Jusqu'à présent, le principal frein au processus de relocalisation provient du manque de volonté politique des États membres.

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique

En Belgique, il existe plus de 90 centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Ils sont gérés par Fedasil, la Croix-Rouge ou d'autres partenaires. Il s'agit de centres ouverts c'est-à-dire que les résidents de ces centres sont libres d'y entrer et d'en sortir. Certains centres sont d'anciennes casernes, internats ou hôpitaux, d'autres sont de nouveaux bâtiments préfabriqués. Certains peuvent accueillir 50 personnes tandis que d'autres en accueillent plus de 800. Certains se trouvent au centre des villes, d'autres sont situés à la campagne. Toutefois, tous les centres offrent un lit, des repas, ainsi qu'un accompagnement social et médical. En juin 2016, le gouvernement a décidé de fermer plusieurs dizaines de centres pour demandeurs d'asile suite à une diminution du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile sur le territoire. Il s'agit cependant, selon de nombreuses organisations, dont Amnesty International, de maintenir suffisamment de places d'accueil afin d'accueillir les demandeurs d'asile que la Belgique s'est engagée à accueillir au titre de la relocalisation et de faire face à une éventuelle augmentation d'arrivée de demandeurs d'asile et d'éviter d'être confrontée à une crise de l'accueil comme cela a été le cas en 2015 avec notamment la création d'un campement de fortune dans le parc Maximilien de Bruxelles et l'ouverture de places d'accueil coûteuses en urgence.

Centre de détention Menogia, Chypre. © Amnesty International



L'exploitation à l'arrivée

Certains migrants sont victimes d'exploitation à leur arrivée dans un pays d'accueil. C'est le cas notamment de nombreux travailleurs migrants au Qatar, mais aussi de certains travailleurs saisonniers en Europe ou de victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Des milliers de travailleurs migrants exploités et exposés à des abus au Qatar

Actuellement, des milliers de travailleurs embauchés sur des chantiers de construction pour la Coupe du monde de football au Qatar sont exposés à des abus et du travail forcé. Les travailleurs vivent dans des logements sordides et surpeuplés, font l'objet de menaces visant à les dissuader de se plaindre au sujet de ces conditions, et sont privés de paie pendant plusieurs mois. Des employeurs ont également confisqué des passeports de travailleurs, ou refusé de leur remettre un permis de séjour ou de sortie du Qatar, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent pas quitter le pays ou leur travail, sous peine d'être arrêtés ou expulsés du pays en tant que travailleurs « fugueurs ». Amnesty International a également rassemblé des éléments prouvant qu'une entreprise de fourniture de main-d'œuvre a menacé des migrants de leur imposer des pénalités afin de les obliger à travailler ; elle a notamment menacé de retenir leur salaire, de les livrer à la police ou de les empêcher de quitter le Qatar. De telles pratiques constituent une forme de travail forcé aux termes du droit international.

Des migrantes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

La traite des êtres humains est différente du trafic de migrants en situation irrégulière. La traite des êtres humains consiste à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, afin de l'exploiter. L'exploitation comprend, au minimum : l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Toutes les formes de traite ont pour caractéristique commune que les victimes sont traitées comme de la « marchandise » et considérées comme la « propriété » des trafiquants.

La traite des êtres humains est un phénomène d'ampleur mondiale, qui touche aussi bien les hommes et les jeunes garçons que les femmes et les fillettes. Les victimes travaillent dans des conditions misérables dans l'industrie du sexe, dans l'agriculture, en tant qu'employées de maison ou dans d'autres secteurs informels. Les fausses promesses, le chantage, les menaces et des dettes fictives les rendent dépendantes.

L'ampleur du phénomène est difficile à chiffrer, car ce trafic se déroule la plupart du temps dans l'ombre, par des tractations illégales. L'Organisation internationale du travail estime que **plus de 2.5 millions de personnes en sont victimes chaque année, 80 % seraient des femmes et des enfants.**

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation constitue un crime au regard du droit international et une violation des droits humains qui s'accompagne d'une série d'atteintes comprenant notamment torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, privation de liberté, du droit à la santé du droit à l'intégrité physique et psychique, et des droits à la vie, à la sécurité de la personne et de l'accès à la justice. Bien souvent, les victimes sont également soumises à des menaces psychologiques ou sont réduites en esclavage sexuel.



TÉMOIGNAGE

« Nous étions pour eux moins que des animaux. Achetées, vendues, séquestrées, tout ça sous la contrainte. C'est la peur qui te fait danser, c'est la peur qui te fait coucher avec quelqu'un, c'est la peur qui te fait faire n'importe quoi. C'est la descente de la police qui nous a sauvées. Dieu merci. »

Viola, 20 ans, Moldavie.

Les victimes de la traite restent très souvent sous l'emprise des auteurs de ces agissements, dont elles craignent les menaces et les violences, physiques ou psychologiques. Leur peur des représailles explique qu'elles hésitent généralement à se faire connaître et révéler qu'elles sont victimes de la traite. Elles restent des victimes invisibles.



TÉMOIGNAGE

« J'essaie de reconstruire ma vie. Mais ce qu'ils m'ont fait m'a changée pour toujours ».

Danielle, 18 ans, Lituanie

La pauvreté et le manque de perspectives dans leur pays d'origine, la charge de la responsabilité de devoir subvenir aux besoins de toute une famille et souvent de fausses représentations de la vie et du travail dans le pays d'accueil rendent certaines femmes sensibles aux promesses des trafiquants d'êtres humains. Il s'agit souvent de membres de leur famille ou de connaissances en qui elles ont confiance. La demande de plus en plus forte en main-d'œuvre bon marché, dans une société de service globalisée, particulièrement dans l'industrie du sexe et du travail domestique, alimente ce sordide commerce de femmes.

Les politiques migratoires restrictives de la plupart des pays industrialisés empêchent l'immigration « non qualifiée », ce qui contribue à pousser les migrantes en quête d'un travail dans les filets des trafiquants et dans l'illégalité.

Les trafiquants courent peu de risque : la peur des victimes, le manque de compétences au sein de la police pour déceler la traite des êtres humains, l'absence de volonté politique de reconnaître les migrants comme victimes et non comme coupables de trafic illégal y contribuent.

Les victimes de la traite vivent parmi nous, mais ne savent pas où

obtenir de l'aide. Ces personnes vivent dans l'ombre, sans droit et souvent sans contact avec le monde extérieur : leurs papiers d'identité sont confisqués, elles ne parlent pas ou très peu la langue du pays. Les menaces et les mauvais traitements finissent par les rendre dociles.

Les victimes courent le risque d'être criminalisées à leur tour : pour séjour illégal, travail illégal, prostitution illégale. Si elles essaient de mettre fin à la contrainte et à l'exploitation, c'est souvent la sanction et l'expulsion qui les attendent, plutôt que la protection et le soutien.

Qui ne témoigne pas ne peut pas rester. En Belgique, comme dans d'autres pays européens, les victimes de la traite ne peuvent bénéficier de la protection de l'État que si elles sont prêtes à témoigner, lors de la procédure pénale, contre les coupables. Celles qui n'osent pas témoigner sont expulsées.

Le droit de vivre en famille souvent bafoué



TÉMOIGNAGE

« Ce n'est que plusieurs heures plus tard, lorsqu'Omar s'est retrouvé complètement seul à l'aéroport de Stockholm, qu'il a réalisé que son père n'avait pas réussi à passer ».

Maha, maman de Omar

Omar, réfugié syrien, n'avait que 12 ans lorsqu'il est accidentellement arrivé seul en Suède. Des mois de pleurs et d'inquiétude se sont écoulés et d'innombrables appels et emails ont été envoyés avant que ses parents et son grand frère ne puissent le rejoindre. Tous les réfugiés n'ont malheureusement pas accès à ce droit de vivre en famille pourtant fondamental.

Dans le chaos de la crise mondiale des réfugiés, les familles se retrouvent souvent séparées pour plusieurs raisons. Pour ces personnes, le regroupement familial est l'un des rares moyens légaux d'être réunies.

Le regroupement familial consiste à faire venir légalement un ou des membre(s) d'une famille (un parent et/ou des enfants mineurs), à la demande d'un autre membre de la famille déjà entré légalement au titre d'un travail, de l'acquisition du statut de réfugié, du fait de sa nationalité française ou bien à la suite de la régularisation de sa situation administrative.

Le droit au regroupement familial est un droit fondamental inscrit dans le droit européen, il est pourtant sans cesse bafoué par les États qui cherchent par tous les moyens à le rendre de moins en moins accessible.

Début 2016, des milliers de réfugiés et de migrants vivaient dans des conditions misérables dans des camps de fortune à Calais et à Dunkerque, dans le nord de la France, où ils attendaient de pouvoir rejoindre leur famille au Royaume-Uni.



TÉMOIGNAGE

« Je ne sais pas si [faire une demande d'asile en France] c'est possible pour moi. Mais même si c'était possible de rester en France, je ne le voudrais pas, je veux être avec ma famille ».

Un jeune Afghan de 15 ans qui vit dans le camp de Calais en attendant de pouvoir rejoindre sa grand-mère et son oncle au Royaume-Uni

Lors d'une mission menée en février 2016 dans ces camps, Amnesty International a recueilli les témoignages de nombreuses personnes déclarant que c'était la volonté de rejoindre leur famille qui les avait conduites à entreprendre leur périple depuis leur pays d'origine. Certaines d'entre elles, notamment des enfants, seuls ou accompagnés, des femmes seules exposées au risque de violence, d'exploitation et de traite, et des victimes de traumatismes, étaient juridiquement fondées à rejoindre leur famille au Royaume-Uni. Elles n'avaient toutefois pas accès à la possibilité de se rendre légalement au Royaume-Uni en raison d'un manque d'information et d'aide juridique, mais aussi de procédures compliquées et des pièces justificatives à fournir. Il ne leur restait en conséquence guère d'autre choix que de payer un passeur et de risquer leur vie en traversant la Manche de façon illégale.



TÉMOIGNAGE

« Nous n'avons pas vu notre père depuis sept ans. Nous lui parlons tous les jours. Il essaie de nous faire venir au Royaume-Uni. Un avocat a dit à notre père qu'il peut faire venir sa femme et ses enfants mineurs, mais personne d'autre. Mais, même ça, ça va apparemment prendre beaucoup de temps ».

Une femme irakienne enceinte vivant dans le camp de Grande-Synthe à Dunkerque avec ses frères et sœurs, son mari et sa mère.

Pour rendre la procédure du regroupement familial plus accessible, Amnesty International estime qu'il serait possible d'appliquer une définition de la famille au sens large ne réduisant pas celle-ci à la cellule familiale de base, et de faire preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne les papiers ou autres formalités nécessaires. Si les réfugiés avaient plus de chances d'accéder au regroupement familial, cela permettrait de répondre aux besoins de protection des réfugiés, mais également de respecter leur droit à une vie de famille. En outre, la famille constituerait un réseau de soutien pour le réfugié qui rejoint l'Europe, ce qui réduirait la charge assumée par le pays d'accueil et améliorerait l'intégration du réfugié. En outre, dans le cadre du regroupement familial, le réfugié n'est pas envoyé dans un État membre au hasard, mais dans le pays qui accueille le regroupant, ce qui permet de limiter les mouvements secondaires de réfugiés au sein de l'UE.

Le cas de la Belgique

Le regroupement familial est actuellement la première voie d'entrée en Belgique et est en grande partie sollicité dans le cadre du couple. Chaque année, l'Office des étrangers se prononce sur plus de 10 000 demandes, d'hommes et de femmes qui ont pour projet de réunir leur couple en Belgique. Un projet qu'il n'est pas toujours simple de mener jusqu'au bout, au vu des exigences légales imposées par la loi, du manque d'information, de la procédure à suivre parfois longue et coûteuse et des impacts que celle-ci engendre sur la vie du couple. Depuis la réforme de la loi sur le regroupement familial, le droit de vivre en famille a connu d'importantes restrictions le rendant plus difficile d'accès pour beaucoup de candidats à la migration familiale. Il est notamment demandé à la personne qui désire faire venir en Belgique des membres de sa famille de justifier de revenus « stables, réguliers et suffisants » au moins équivalents à 120 % du revenu d'intégration sociale

Les mineurs étrangers non accompagnés



TÉMOIGNAGE

« Excellences, Messieurs les membres et responsables d'Europe, nous avons l'honorable plaisir et la grande confiance de vous écrire cette lettre pour vous parler de l'objectif de notre voyage. C'est à votre solidarité et votre gentillesse que nous vous appelons au secours. Dans notre pays, nous avons des problèmes et quelques manques de droits de l'enfant. Au niveau des problèmes, nous avons : la guerre, la maladie, la nourriture et un manque d'éducation. Donc, si vous voyez que nous nous sacrifions et exposons notre vie, c'est parce qu'on souffre trop et qu'on a besoin de vous pour lutter contre la pauvreté et mettre fin à la guerre. Néanmoins, nous voulons étudier, et nous vous demandons de nous aider à étudier pour être comme vous. Enfin, nous vous supplions de nous excuser très très fort »

Yaguine Kaoita et Fodé Tounkara

Yaguine Kaoita (14 ans) et Fodé Tounkara (15 ans), mineurs étrangers non accompagnés, ont fait la une des journaux dans le monde entier en 1999. Ces deux enfants, passagers clandestins,



sont morts gelés sur un vol en provenance de Conakry (Guinée) et à destination de Bruxelles, en laissant cette lettre. Leurs corps morts de froid ont été retrouvés dans le train d'atterrissage de l'appareil à l'aéroport de Bruxelles. Dans leurs affaires, ils transportaient dans des sacs plastiques leurs certificats de naissance, leurs cartes de scolarité, des photos et cette lettre.

Chaque année, des millions d'enfants dans le monde, plus ou moins grands, quittent leurs pays d'origine pour rejoindre un pays d'accueil plus protecteur ou respectueux des droits humains. Certains voyagent avec leur famille, d'autres voyagent ou se retrouvent seuls à l'arrivée, sans parent ou représentant légal. On les appelle les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Les MENA sont des jeunes originaires d'un pays étranger, âgés de moins de 18 ans, qui ont quitté leur pays pour des raisons diverses (persécutions, opportunité économique et/ou sociale, catastrophe naturelle, etc.) et se retrouvent sans représentant légal (parent ou tuteur) dans un pays d'accueil.

Les MENA fuient en général des situations dangereuses ou potentiellement nuisibles à leur développement. Ils sont souvent contraints de quitter leur famille pour fuir la guerre, la misère, l'insécurité, la violence, la persécution. Ils peuvent également fuir pour échapper au sein même de leur famille à une situation de maltraitance physique ou sexuelle. Ils peuvent notamment fuir leur pays pour échapper à des discriminations, des mutilations génitales, un mariage forcé précoce ou au recrutement d'enfants-soldats. Ils peuvent également être victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.

Un MENA peut se retrouver seul dans un pays d'accueil après le départ de ses parents qui ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine suite à l'échec de leur procédure d'asile. Il peut aussi être envoyé par ses parents seul dans un pays d'accueil afin d'y trouver un avenir meilleur et la sécurité. Il peut également s'agir de mineurs qui passent par un pays pour retrouver leur famille installée dans un autre pays spécifique en Europe, mais qui ont été interceptés par les autorités du pays de transit alors qu'ils tentaient de rejoindre le pays où se trouve leur famille.

Les causes de départ et les parcours des MENA sont multiples et varient selon leurs origines, leurs situations sociales ou même la situation de leur propre pays. Pour la plupart d'entre eux cependant, quitter leur pays n'était pas un choix, mais plutôt une obligation.

Dans la grande majorité des cas, que le voyage soit organisé par la famille du mineur ou non, les chemins empruntés par les MENA, pour quitter leurs pays et rejoindre un pays d'accueil, sont souvent très dangereux. Particulièrement vulnérables du fait de leur âge et de leur isolement, ils sont souvent victimes d'abus et d'exploitation au cours de leur trajet. Il est fréquent que des MENA soient attrapés, sur la route de l'exil, par des passeurs ou des trafiquants qui profitent de leur vulnérabilité pour les forcer à se prostituer ou à travailler comme des esclaves.

En 2015, parmi les demandeurs d'asile enregistrés en Europe, près de 90 000 étaient des MENA selon Eurostat. En outre, début 2016, l'agence Europol a déclaré que 10 000 MENA avaient disparu en Europe au cours des deux dernières années. Il est possible qu'un certain nombre d'entre eux aient été exploités et victimes de traite des êtres humains.

Aujourd'hui, les États européens ne se sont toujours pas encore mis d'accord pour appréhender la problématique de l'accueil et de la prise en charge des MENA de manière globale. L'inexistence d'accords ou d'obligations des États à l'échelle européenne en la matière permet aux États d'agir selon leur libre arbitre. Ainsi, de nombreux États choisissent de privilégier le contrôle de l'immigration au détriment de la protection de l'enfant en mettant en place des pratiques illégales bafouant les droits de l'enfant.



Pour aller plus loin et en savoir plus au sujet des MENA, plus particulièrement en Belgique, vous pouvez consulter notre fiche pédagogique consacrée spécifiquement au MENA en Belgique, disponible sur demande auprès de notre programme jeunesse ou en ligne sur notre site internet.



4.2. DEMANDER L'ASILE N'EST PAS UN CRIME

Le **droit d'asile** est un droit universel et inconditionnel qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »

En 1951, la **Convention de Genève** relative au statut de réfugié donne pour la première fois une définition générique du **réfugié** qu'elle définit comme : *« toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »* (article 1 A).

À l'époque, l'ambition de cette convention est de résoudre les mouvements de population dus à la Seconde Guerre mondiale et

ne concerne que les Européens avant 1951. En 1967, une **portée mondiale** est donnée à cette définition par le biais d'un protocole qui lève les restrictions spatio-temporelles de la convention. Les réfugiés peuvent alors bénéficier de l'asile, quels que soient leur origine et le moment de leur fuite.

Le statut de réfugié correspond donc à ce que l'on appelle parfois « **l'asile conventionnel** ». L'existence de cet asile conventionnel n'empêche cependant pas les États d'être libres de déterminer qui peut recevoir une protection sur leur sol, même s'il leur interdit de renvoyer des personnes dans un pays où elles seraient persécutées. Ils sont les interprètes de la Convention de Genève de 1951 et sont **libres d'élargir son champ** s'ils le souhaitent. Ils peuvent donc décider d'accorder l'asile à des personnes qui ne correspondent pas à la définition internationale du réfugié.

Le droit d'asile est avant tout le droit pour une personne de ne pas être contrainte de retourner dans un pays où elle est en danger. Il est intrinsèquement lié au **principe de non-refoulement**.

« Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des

*Réfugiés marchant vers Gevgelija en Macédoine après avoir traversé la frontière greco-macédonienne, août 2015.
© Amnesty International / Richard Burton.*



territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »

Ce principe de non-refoulement énoncé dans la Convention de Genève (article 33) est le fondement du droit d'asile au niveau international. Ce principe concerne toute personne qui craint des persécutions dans son pays d'origine.

Une personne reconnue comme réfugié ne peut donc être ni refoulée ni expulsée. Un demandeur d'asile non plus. Il doit pouvoir se maintenir sur le territoire qu'il a rejoint après avoir fui son pays, pendant la durée de l'examen de sa demande.

Aujourd'hui, malgré l'existence de ce droit d'asile fondamental, universel et inconditionnel, le constat est accablant : il n'existe **aucun continent où le droit d'asile est respecté**.

Dans certains pays, le droit d'asile n'est tout simplement pas reconnu par les autorités du pays qui n'ont pas signé la Convention de Genève de 1951 et aucune procédure d'asile n'existe, en totale violation du droit international et des droits humains, c'est le cas notamment de certains pays d'Asie comme la Malaisie ou la Thaïlande. Dans d'autres, le droit d'asile est reconnu et des procédures d'asile existent, mais les demandeurs d'asile sont de plus en plus considérés comme suspects et dans de nombreux pays, les demandeurs d'asile ne sont reconnus comme réfugiés qu'après une procédure souvent longue et complexe. La proportion de personnes dont la demande d'asile est rejetée est de plus en plus importante (à l'exception des personnes originaires d'un pays en guerre comme la Syrie actuellement) et les « déboutés » de l'asile sont renvoyés chez eux ou se retrouvent en situation irrégulière. Parmi eux, des hommes, des femmes, des enfants sont réellement en danger, mais ils n'ont pas été entendus.

La procédure d'asile en Europe et en Belgique

Le régime d'asile européen commun

Auparavant les États membres de l'Union européenne (UE) décidaient seuls qui pouvait venir chez eux et sous quelles conditions, conformément à la conception traditionnelle de la souveraineté nationale. Néanmoins, depuis 1992, les États membres ont accepté de réglementer les questions liées à l'asile et l'immigration dans le cadre institutionnel de l'UE. Cela s'explique par le fait qu'ils ne peuvent plus contrôler les personnes qui se déplacent à l'intérieur de l'espace Schengen, ni gérer individuellement les flux migratoires vers l'UE.

C'est ainsi qu'un régime d'asile européen commun (RAEC) a vu le jour, il rassemble un ensemble de textes législatifs fixant des normes et procédures communes aux États membres de l'UE en matière de protection internationale, visant à offrir aux demandeurs d'asile comme aux bénéficiaires d'une protection un statut uniforme et un degré égal de protection sur tout le territoire de l'UE.

Aujourd'hui, ceci est loin d'être le cas pour les demandeurs d'asile

qui arrivent sur le sol de l'Union européenne et qui peuvent encore se trouver confrontés à des obstacles concernant l'accès aux procédures, à des conditions d'accueil inadéquates, à des difficultés pour recevoir une assistance juridique de qualité et une prise en charge tenant compte des questions de genre ainsi qu'à des disparités dans les taux de reconnaissance en fonction de l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

Le RAEC se compose à titre principal de cinq grands textes qui ont été réformés (certains à plusieurs reprises) :

- ✓ **La directive « qualification »** révisée, relative aux motifs justifiant l'octroi d'une protection internationale
- ✓ **La directive « procédures »** révisée, relative à la procédure de demande d'asile
- ✓ **La directive « accueil »** révisée, relative aux modalités de l'accueil des demandeurs d'asile
- ✓ **Le règlement Dublin révisé (Dublin III)**, relatif au processus de détermination de l'État responsable de la demande d'asile
- ✓ **Le règlement EURODAC révisé** relatif au fonctionnement du système informatisé permettant la comparaison des empreintes digitales dans le but de contribuer à déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale (« système Dublin »).

À ces cinq grands textes s'ajoutent plusieurs autres, qui régissent les aspects financier et pratique du RAEC ou contiennent des dispositions s'appliquant, entre autres, aux bénéficiaires de la protection internationale :

- ✓ **Le règlement instituant le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)**, visant à financer la modernisation des systèmes d'asile et l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des demandeurs et réfugiés. Il vise également à inciter les États membres à s'engager dans des programmes de réinstallation ou de relocalisation (transferts intracommunautaires).
- ✓ **Le règlement instituant le Bureau Européen d'Appui en matière d'Asile (BEAA ou EASO, l'acronyme en anglais)**, relatif à la création d'une agence européenne chargée d'organiser la coopération pratique entre les États membres, par exemple en mutualisant les bonnes pratiques ou l'information sur les pays d'origine.
- ✓ **La directive sur la protection temporaire** (réponse commune de l'UE à un afflux massif de personnes déplacées ne pouvant rentrer dans leur pays d'origine)
- ✓ **La directive sur le regroupement familial**
- ✓ **La directive dite « résidents de longue durée »**

Ces nombreux textes permettent de garantir certains droits fondamentaux des demandeurs d'asile en Europe. Ils sont cependant l'objet de compromis entre États et restent imparfaits. Les normes de protection prévues par la législation européenne ne sont pas suffisamment élevées pour garantir pleinement les droits des demandeurs d'asile et réfugiés. En outre, de nombreuses dispositions de ces textes ne sont pas respectées, en pratique, par les États de l'UE.

Dans la plupart des États de l'UE, plusieurs formes de protection internationale peuvent être accordées à un demandeur d'asile : le statut de réfugié et une ou plusieurs autre(s) forme(s) de protection. Cependant les normes de protection ne sont pas les mêmes dans tous les États membres de l'UE et les chances d'obtenir la protection sont inégales d'un pays à l'autre de l'UE.

En outre, certains États (y compris la Belgique) ont mis en place différentes procédures afin de rendre le système plus sélectif établissant notamment des **listes de « pays d'origine sûre »**. Théoriquement, ces pays considérés comme « sûrs » posséderaient un système de protection efficace pour leurs citoyens et veilleraient au respect des principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit ainsi que des droits humains. Concrètement, les personnes originaires de ces pays « sûrs » voient leurs demandes examinées de manière accélérée et expéditive et en cas de rejet de leur demande en première instance, le recours contre la décision de rejet n'est souvent pas suspensif, c'est-à-dire qu'elles peuvent être renvoyées dans leur pays alors que leur recours n'a pas encore été examiné.

Ces listes de « pays d'origine sûre » mettent en danger les demandeurs d'asile et réfugiés. Elles sont contraires au principe de non-discrimination en raison du pays d'origine garanti par l'article 3 de la Convention de Genève de 1951. Elle tire d'une situation générale prévalant dans un pays des conséquences s'imposant pour des situations éminemment individuelles. En outre, la désignation de ces pays est souvent influencée par des considérations politiques et de gestion de flux migratoires qui n'ont rien à voir avec les droits humains.

Plusieurs types de procédures (procédures dites classiques et procédures accélérées) coexistent ainsi dans la plupart des pays européens.

La procédure d'asile en Belgique

En Belgique, toute demande d'asile doit être introduite auprès de **l'Office des Étrangers (OE)** qui dépend du Ministère de l'Intérieur. Elle peut être introduite à la frontière, sur le territoire ou dans un centre fermé.

L'OE est chargé de déterminer si la Belgique est responsable du traitement de la demande d'asile de chaque personne ou encore s'il est nécessaire, selon l'OE, de la maintenir dans un centre fermé. Après la prise de ses empreintes, le demandeur d'asile est une première fois interrogé lors d'un entretien, par un fonctionnaire de l'OE, sur son identité, son origine et sur l'itinéraire qu'il a emprunté pour venir jusqu'en Belgique. Le fonctionnaire de l'OE remet

également au demandeur d'asile un questionnaire qu'il complète avec lui. Ce questionnaire porte sur les motifs qui l'ont poussé à fuir son pays et à venir en Belgique pour demander une protection ainsi que sur les possibilités de retour dans son pays.

Une fois la demande enregistrée par l'OE, elle est transmise et examinée par une administration indépendante : **le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)** qui est l'instance centrale de la procédure d'asile en Belgique. C'est le CGRA qui va décider d'accorder ou non une protection. Avant de prendre une décision, le CGRA convoque le demandeur d'asile à une audition confidentielle afin de permettre au demandeur d'asile de revenir en détail sur les raisons pour lesquelles il craint de retourner dans son pays d'origine et d'expliquer tout ce que le demandeur estime être important et pertinent pour appuyer et étayer sa demande de protection.

La loi belge prévoit deux statuts de protection internationale :

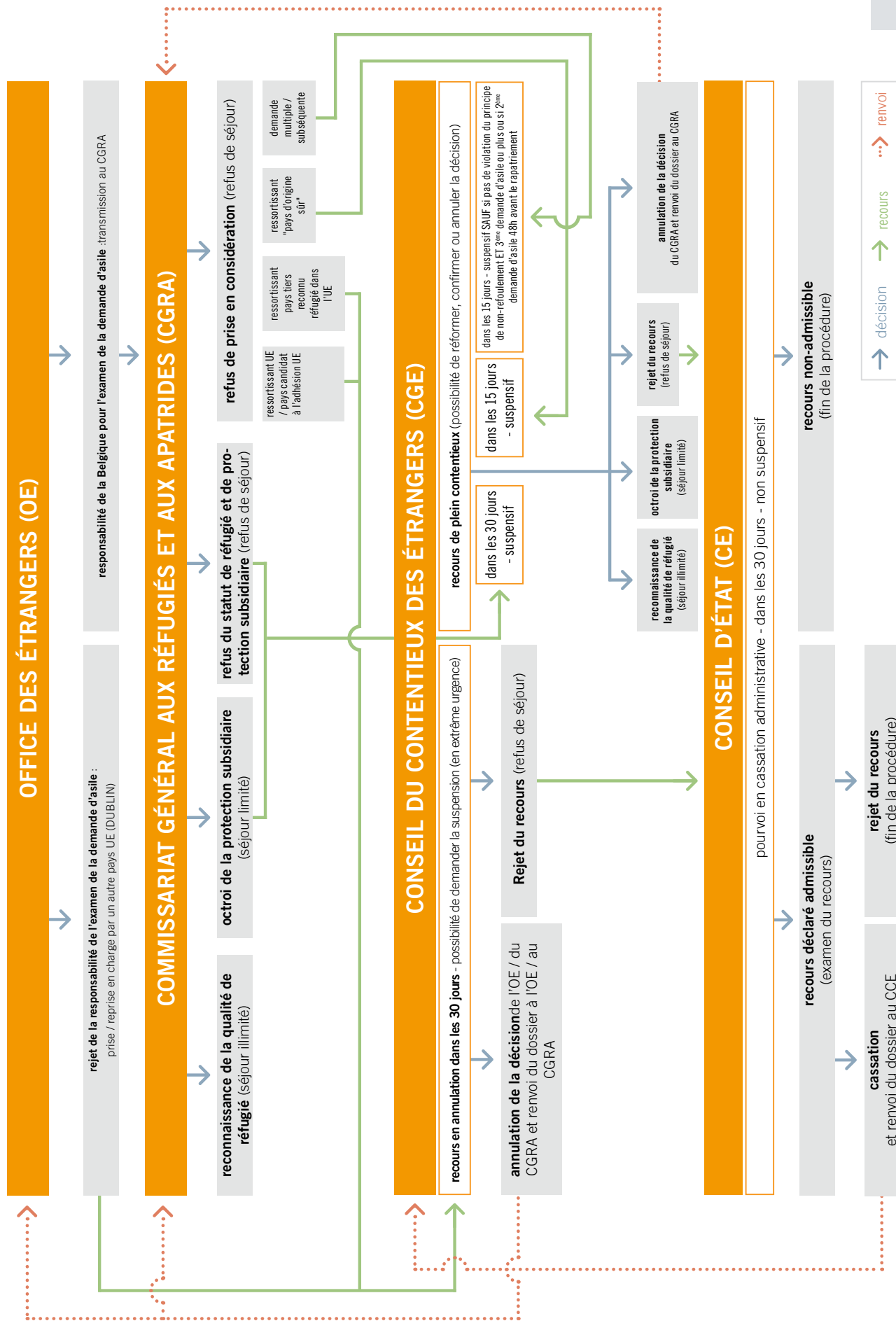
- ✓ **le statut de réfugié**
Le demandeur d'asile ne peut être reconnu réfugié que s'il peut prouver qu'il a fui son pays parce qu'il craint d'y être persécuté en raison d'un des cinq motifs énoncés dans la Convention de Genève (la race, la nationalité, la religion, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques) et qu'il ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.
- ✓ **la protection subsidiaire** (qui existe depuis 2006 en Belgique)
Cette autre forme de protection peut être accordée aux personnes qui demandent l'asile parce qu'elles se trouvent dans une situation de danger dans leur pays, mais qui ne peuvent pas obtenir le statut de réfugié parce qu'elles ne remplissent pas les conditions requises par la Convention de Genève. Le CGRA est donc tenu d'examiner la possibilité d'accorder la protection subsidiaire à un demandeur d'asile une fois seulement qu'il a estimé que cette personne ne remplissait pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié.

Pour se voir octroyer une protection subsidiaire, le demandeur d'asile doit prouver aux instances d'asile qu'il existe de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays.

Sont considérées comme des atteintes graves :

- ✓ la peine de mort ou l'exécution ;
- ✓ la torture ou les traitements ou sanctions inhumains et dégradants ;
- ✓ une menace grave contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.

Schéma de la procédure d'asile en Belgique (Source : Ciré, 01/12/2014)



Si le CGRA rejette la demande d'asile d'une personne, cette dernière peut, pour contester cette décision, déposer un recours auprès d'une juridiction administrative spécifique : **le Conseil du contentieux des étrangers (CCE)**. Dans le cadre de la procédure ordinaire de demande d'asile, ce recours est suspensif, c'est-à-dire que le demandeur d'asile ne peut pas être renvoyé dans son pays tant que le CCE n'a pas examiné son recours et rendu sa décision). Ce n'est pas le cas des recours en annulation qui peuvent être introduits par un demandeur d'asile dans le cadre de certaines procédures spécifiques (procédures accélérées). La procédure devant le CCE est différente de celle du CGRA parce qu'elle se base essentiellement sur l'écrit et moins sur l'oralité. Le demandeur aura la possibilité de s'exprimer oralement à l'audience, mais il pourra difficilement rajouter des éléments qui n'auraient pas été transmis par écrit dans le recours introduit par son avocat.

La décision du CCE peut, dans certaines conditions, être contestée par le demandeur d'asile auprès du Conseil d'État.

Si le **statut de réfugié** est reconnu à une personne (par le CGRA ou le CCE), cette dernière sera autorisée à séjourner en Belgique pour une **durée illimitée** et elle reçoit une **attestation de réfugié**. Elle sera inscrite au registre des étrangers par la commune de son lieu de résidence et elle sera mise en possession d'un CIRÉ (certificat d'inscription au registre des étrangers), qui est un titre de séjour.

Si le **statut de protection subsidiaire** est accordé à une personne (par le CGRA ou le CCE), cette dernière sera autorisée à séjourner en Belgique, mais pour une **durée limitée**. Elle devra se rendre à la commune de son lieu de résidence qui lui remettra un CIRÉ (certificat d'inscription au registre des étrangers), valable 1 an, renouvelable à certaines conditions.

La protection subsidiaire est donc plus précaire que le statut de réfugié.

Si la **demande d'asile est rejetée**, le demandeur d'asile recevra un **ordre de quitter le territoire (OQT)**. On parle alors de « demandeur d'asile débouté ».

Certains demandeurs d'asile sont soumis à une procédure d'asile spécifique (procédure d'asile accélérée). C'est le cas des ressortissants de l'Union européenne, des ressortissants originaires d'un « pays d'origine sûr », des personnes bénéficiant d'une protection dans un « premier pays d'asile » ou dans un autre État membre de l'Union européenne.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la procédure, n'hésitez pas à consulter le guide de la procédure d'asile en Belgique élaboré par le Ciré et régulièrement mis à jour : www.cire.be/tag/guide

La « procédure Dublin »

La procédure dite « procédure Dublin » vise à déterminer l'État responsable d'une demande d'asile au sein de l'UE et le transfert du demandeur vers cet État. Cette procédure a été de nombreuses

fois réformée. Elle est actuellement basée sur le règlement Dublin III fondé sur le principe général de la responsabilité d'un seul État membre pour l'examen d'une demande d'asile présentée sur le territoire de l'UE. L'un de ses objectifs est d'éviter les mouvements « secondaires » de demandeurs d'asile entre États membres ou le prétendu « asylum shopping ».

Amnesty International, comme de nombreux autres organisations et acteurs de l'asile, considère cette procédure comme injuste et inefficace. En effet, elle repose sur la fausse hypothèse selon laquelle tous les États membres de l'UE respectent de la même manière les droits des demandeurs d'asile. Pourtant, l'exemple le plus flagrant de la Grèce, où la procédure d'asile est défailante et les conditions d'accueil sont déplorables, démontre l'incohérence de ce système. Au vu des divergences observées entre États membres, le système Dublin continue ainsi d'organiser une « loterie de l'asile » à l'échelle européenne. Pourtant, aux yeux des États, il reste malheureusement « la pierre angulaire » du RAEC.

Amnesty International estime que ce système devrait être remplacé par d'autres modèles qui prennent en compte les préférences des demandeurs d'asile ou leurs liens avec certains États membres de l'UE et qu'il devrait être complété par un partage effectif des responsabilités entre les États membres.

L'asile en détention/dans un centre fermé

Dans de nombreux pays dans le monde, y compris au sein des États membres de l'UE et en Belgique, des demandeurs d'asile sont détenus au cours de l'examen de leur demande de protection. Dans certains pays, ces détentions sont devenues une routine comme à Chypre, en Hongrie, en Grèce, en Indonésie ou en Australie, elles représentent la règle plutôt que l'exception. Or la détention de demandeurs d'asile, au seul motif de leur entrée sans autorisation préalable, est contraire au droit international.

La loi belge prévoit plusieurs cas dans lesquels un demandeur d'asile peut être détenu en centre fermé, notamment :

- ✓ lorsqu'un demandeur d'asile vient d'arriver en Belgique en provenance d'un État tiers à l'UE et se voit refuser l'accès au territoire par les autorités belges (car il ne dispose pas par exemple de documents de voyage en règle, ou parce qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes, ou encore parce que les motifs de son séjour ne semblent pas clairs)
- ✓ ou lorsqu'un demandeur d'asile est placé sous « procédure Dublin », car l'Office des étrangers considère que l'examen de sa demande d'asile n'est pas du ressort des autorités belges, mais appartient à un autre État de l'UE.

Amnesty International s'oppose à la détention des demandeurs d'asile que ce soit à l'arrivée sur le territoire d'un pays d'accueil ou de transit ou tout au long de l'examen de leur demande d'asile.

Tout être humain, y compris lorsqu'il est migrant ou demandeur



Centre fermé 127 bis situé à Steenokkerzeel en bordure de piste de l'aéroport de Bruxelles. © Ciré

d'asile et indépendamment de sa situation au regard de la loi, a droit à la liberté, ce qui implique le droit de circuler librement et de ne pas être arrêté ou placé en détention de manière arbitraire. La restriction, à des fins de contrôle de l'immigration, du droit à la liberté et du droit de circuler librement, ne doit être envisagée qu'en cas de nécessité, pour empêcher un migrant en situation irrégulière ou un demandeur d'asile de prendre la fuite, vérifier son identité ou veiller à l'application d'un arrêté d'expulsion. Les États peuvent mettre en place des alternatives à la détention, non privatives de liberté, afin de surveiller les déplacements des migrants ou des demandeurs d'asile et en faire une condition de la régularisation de leur situation. De nombreuses recherches montrent que ces alternatives sont à même d'atteindre les objectifs des États en matière de sécurité, d'ordre public et de traitement efficace des demandes d'asile. Les États peuvent par exemple exiger qu'un demandeur d'asile demeure à une adresse donnée pendant toute la durée de la procédure d'examen de sa demande. En tout état de cause, de telles alternatives ne peuvent être que temporaires et doivent être levées dès la régularisation définitive de la situation de la personne concernée. En outre, le recours à des mesures de substitution à la détention ne doit pas restreindre les droits fondamentaux de la personne concernée plus que nécessaire ou de manière disproportionnée.

Le HCR a notamment lancé en 2014 un vaste programme stratégique intitulé « Au-delà de la détention » visant à soutenir tous les gouvernements dans le monde pour mettre fin à la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cette stratégie s'inscrit dans la durée avec des objectifs à court, moyen et long terme jusqu'en 2019.

Rejet de la demande : retourner dans son pays ou vivre dans la clandestinité

Lorsqu'un demandeur d'asile est débouté de sa demande d'asile, il se retrouve en situation irrégulière dans son pays d'accueil, il a alors la possibilité de rentrer dans son pays d'origine de manière volontaire avec l'aide, dans certains pays, de l'Organisation internationale des migrations et/ou de Caritas International. Le voyage de retour est alors pris en charge par les autorités du pays d'accueil.

Dans la majorité des cas cependant, les demandeurs d'asile dont la demande de protection a été rejetée ne souhaitent pas retourner dans leur pays. Ils sont alors renvoyés de force dans leur pays ou vivent dans la clandestinité.

Non seulement les renvois de force peuvent concerner des personnes en besoin de protection dont la situation n'a pas été examinée correctement et dont les craintes n'ont pas été entendues, mais ces renvois sont également souvent effectués dans des conditions indignes et contraires au respect des droits fondamentaux des personnes notamment lorsqu'il est fait un usage excessif de la force.

Semira Adamu, une jeune demandeuse d'asile nigériane en Belgique, est ainsi décédée à l'aéroport de Zaventem en 1998 étouffée, à l'aide d'un coussin, par deux policiers belges lors d'une tentative d'expulsion du territoire belge.

Dans certains pays également, des expulsions de force sont réalisées de manière collective sans que la demande d'asile des personnes expulsées n'ait été examinée de manière effective et individuelle. Ces expulsions collectives qui bafouent le principe de non-refoulement, sont contraires aux normes internationales. Pourtant, les États y ont régulièrement recours.



4.3. VIVRE FACE AUX PRÉJUGÉS

La discrimination

À leur arrivée dans un pays d'accueil, les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sont très souvent confrontés à la discrimination et aux préjugés, au sein de la population, mais également au sein des institutions et des administrations. Les médias ont un rôle à jouer pour dénoncer ces discriminations et démonter ces préjugés; l'école, les professeurs et les éducateurs aussi!

Le rôle des médias

Les médias ont un rôle crucial à jouer pour déconstruire les mythes et préjugés sur la migration. Certains médias prennent leur rôle très au sérieux. D'autres médias, en revanche, non seulement ne prennent pas le temps de déconstruire ces préjugés et stéréotypes, mais les attisent et les développent.

Les médias qui n'exposent que des faits isolés relatifs aux migrants, dépourvus de contexte, sans croiser et citer leurs sources lorsqu'ils évoquent notamment des données chiffrées et en omettant des informations essentielles participent à l'accroissement des préjugés et de la peur de l'autre dans l'opinion publique.

Lorsque la déconstruction des préjugés est abordée en classe

ou avec un groupe de jeunes, il est donc essentiel de rappeler aux jeunes la place et le rôle des médias dans ce phénomène de construction des stéréotypes et préjugés ainsi que certains principes fondamentaux d'éducation aux médias afin qu'ils soient plus vigilants et attentifs face aux informations qu'ils reçoivent de la part des médias et via les réseaux sociaux.

N'hésitez pas à leur rappeler notamment que les médias interprètent, catégorisent et donnent une signification aux faits, qu'ils sont donc subjectifs et non pas une source d'information absolue et indiscutable. Il peut être important de préciser aussi que non seulement chaque personne a sa propre subjectivité quand elle lit un article ou entend ou voit une information dans les médias, mais la personne qui l'a écrite/enregistrée/réalisée également. Nous percevons donc des informations par un double prisme de subjectivité. Il s'agit donc de diversifier ses sources d'informations, de croiser les informations et de donner de l'importance aux indices d'objectivité (chiffres, témoignages, fiabilité des sources...) afin de construire son propre point de vue et être en mesure de contrer le plus possible les préjugés qui circulent.

Déconstruire les messages de plusieurs articles d'actualité sur la migration et comprendre les positions des auteurs peut être un bon exercice d'introduction à la déconstruction des préjugés afin d'amener les jeunes à apprendre à lire entre les lignes et savoir reconnaître les préjugés et stéréotypes véhiculés dans certains médias.

Déconstruire les préjugés sur la migration

Les stéréotypes, préjugés et les a priori négatifs qui entourent les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont aujourd'hui contaminé une large partie de la société. Cette contamination a été favorisée par le contexte socio-économique angoissant et la montée des populismes. Face à cette situation, Amnesty International ainsi que de nombreuses autres organisations de la société civile se sont mobilisées pour réagir vigoureusement et contrer cette vision populiste.

Pour lutter contre les préjugés avec vos élèves ou au sein de votre groupe de jeunes, nous mettons à votre disposition plusieurs outils visant à démonter les préjugés et les mensonges liés à l'accueil des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés :

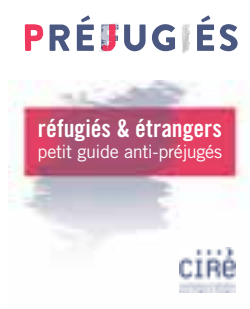


Répondre facilement à dix préjugés sur la migration - Amnesty International Belgique francophone. Disponible sur www.amnesty.be/prejuges



Le Bienvenu - Edité par de nombreuses ONG et associations dont Amnesty International Belgique francophone. Disponible sur www.lebienvenu.be

N'hésitez pas à les consulter et à vous y référer si vous souhaitez déconstruire les préjugés et stéréotypes liés à la migration auprès des jeunes.



Pour aller plus loin, vous pouvez également consulter : **réfugiés & étrangers petit guide anti-préjugés** - Ciré. Disponible sur www.cire.be

Voyons maintenant si les données qui figurent dans ce dossier vous permettent de répondre aux préjugés les plus fréquents!

On ne peut pas accueillir toute la misère du monde !

C'est vrai. Ce sont d'ailleurs les pays pauvres qui le font. Nous pourrions cependant en prendre une toute petite partie. C'est d'ailleurs la fin de la phrase devenue célèbre du ministre français Michel Rocard : « *La France ne peut accueillir toute la misère du monde... mais elle doit en prendre fidèlement sa part* ». Les pays occidentaux et notamment les pays européens et la Belgique doivent donc prendre leur responsabilité et « prendre leur part » ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En outre, il peut être rappelé que les personnes qui migrent vers l'Europe ne sont pas parmi les plus pauvres ni les moins qualifiés.

Nous sommes envahis ! Il y a une explosion des arrivées de migrants en Europe ! Tous les migrants viennent en Europe !

C'est faux. Ce ne sont pas les pays européens qui accueillent le plus de migrants, loin de là. La majorité des migrations se fait entre pays du Sud. 4 millions de personnes migrent dans les pays limitrophes aux pays en guerre ou en conflit, et 7 millions de personnes se déplacent à l'intérieur même de leur pays. Il y a eu par exemple plus de demandeurs d'asile en Belgique en 2000 (42 700) qu'en 2015 (près de 35 500). C'est la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile qui a été mauvaise. Par ailleurs, rappelons que la majorité des migrants en Europe et notamment en Belgique sont européens.

On devrait aider les SDF d'abord ! Les migrants viennent pour toucher nos allocations et pour prendre notre travail ! Un réfugié a plus de droits qu'un citoyen belge ! Les réfugiés viennent ici pour profiter de l'aide sociale !

Nous devons aider toutes celles et ceux qui en ont besoin, que ce soit des personnes sans domicile fixe (SDF) ou des réfugiés. Même le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est d'accord avec nous et soutient Amnesty International dans sa lutte pour la défense des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Il n'y a pas autant d'immigrés que l'opinion publique veut le croire parmi les bénéficiaires des allocations familiales ou de chômage. Et s'ils s'y retrouvent, c'est souvent parce qu'ils sont victimes de discrimination à l'embauche et non pas pour profiter de notre système.

Aucune aide n'est accordée du simple fait d'être un étranger. Les personnes en séjour irrégulier n'ont droit qu'à l'aide médicale urgente à l'exception du cas d'un mineur en état de besoin. Pendant la période d'analyse de la demande d'asile, le demandeur d'asile n'a droit qu'à une aide matérielle, à savoir l'hébergement, la nourriture et l'accompagnement. Et à moins que cette période n'excède les quatre mois, il n'a pas d'accès légal au marché du travail. Quant à la personne reconnue réfugiée, elle n'a pas plus de droits qu'un citoyen belge. Le statut de réfugié (ou autre protection) donne droit à une aide financière du centre public d'action sociale (CPAS) afin de permettre au réfugié de reconstruire sa vie en Belgique. Mais cela ne veut pas dire qu'il a les mêmes droits qu'un Belge qui a cotisé toute sa vie comme le droit au chômage et cela ne veut pas dire

non plus qu'il en fera usage longtemps. La majorité des réfugiés se retrouvent sur le marché du travail dans les années qui suivent la reconnaissance de leur statut de réfugiés.

Notons par ailleurs que les migrants occupent très souvent des emplois peu qualifiés et pénibles laissés vacants par les Belges. Même avec un diplôme, il leur est difficile d'accéder à un métier qui correspond à leurs spécialités et ils sont encore trop souvent victimes de discrimination ou d'exploitation (bas salaires, conditions de travail précaire).

Lorsqu'ils sont au travail, les migrants représentent une réelle plus-value pour notre économie. Non seulement ils injectent de l'argent dans notre économie en payant des impôts, mais ils pallient aussi au vieillissement de notre population.

Il y a déjà assez de chômeurs chez nous !

C'est vrai le taux de chômage, en Belgique comme dans la plupart des pays d'Europe, est élevé, mais l'accueil des migrants peut créer de l'emploi, c'est la Banque Nationale Belge (BNB) qui le dit dans un rapport de 2016 sur le sujet. La BNB estime que notre économie, même si elle n'est pas florissante, est en mesure d'intégrer les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sans crise sociale. Car si leur présence entraîne des dépenses, elle génère aussi des revenus et l'analyse de tous les types d'immigrés confondus fait apparaître une incidence positive ou nulle sur l'emploi des natifs et un impact neutre sur le chômage.

Il faut fermer les frontières pour diminuer l'arrivée des migrants et des réfugiés ! L'Europe doit renforcer ses frontières pour éviter l'immigration et les morts !

C'est faux. L'afflux de réfugiés aujourd'hui, c'est comme une baignoire dont le robinet reste ouvert en permanence : on a beau monter les parois, l'eau finit toujours par déborder. Et le robinet ici, c'est la mort. En Syrie, c'est le 22 mars 2016 (attentats à Bruxelles) chaque jour, chaque minute.

L'édification de murs et de clôtures ne diminuera pas les arrivées de migrants, mais causera davantage de morts en mer. Les personnes qui fuient des conflits ou des guerres tenteront toujours de sauver leur vie, s'il le faut en empruntant des voies périlleuses. Même lorsqu'un terme a été mis à l'opération italienne de recherche et de sauvetage « Mare Nostrum », les migrants et réfugiés ont continué d'arriver en plus grand nombre.

Le renforcement de ces mesures est à l'origine de nombreuses souffrances et de pertes humaines. Compte tenu des clôtures qui ferment les routes les plus sûres, du durcissement de la surveillance et du déploiement des forces de sécurité, les migrants sont contraints de suivre des voies encore plus dangereuses, parfois avec des conséquences tragiques. Des femmes, des hommes et des enfants se noient en mer ou meurent étouffés dans des camions. C'est donc justement la politique de l'UE qui est à l'origine des morts en mer. Bien que l'UE ait renforcé son opération de sauvetage, le manque de voies sûres et légales continuera de forcer les migrants et les réfugiés à emprunter des chemins dangereux pour sauver leur vie...

On va laisser entrer des terroristes ! On va être envahi par des criminels et des terroristes !

C'est faux. Il y a des solutions pour découvrir les terroristes qui ne sont pas belges ou européens. Des solutions d'entrées sûres et officielles permettraient de mieux déceler les terroristes. Des voies clandestines empêchent par définition de les distinguer. En outre, les terroristes voyagent comme tout le monde, notamment par avion, si nécessaire avec des faux papiers. Mais ils sont aussi recrutés sur le territoire européen comme l'ont montré les attentats en 2015 et 2016 en Europe.

Trop souvent un amalgame est fait entre musulmans et intégristes, généralisant ainsi une peur du musulman. Or les intégristes ne représentent qu'une infime minorité des musulmans.

Enfin, la Convention de Genève relative au statut de réfugié prévoit une clause d'exclusion pour les personnes suspectées d'avoir commis des crimes graves et la réglementation européenne ajoute que sont exclues de la protection subsidiaire les personnes qui constituent une menace pour la société ou la sécurité de l'État. Cette même réglementation prévoit aussi la possibilité de retirer le statut de protection d'une personne lorsqu'il apparaît après coup qu'elle aurait dû en être exclue. Lorsqu'elle examine les demandes d'asile, la Belgique vérifie donc les antécédents des demandeurs.

Ce sont des personnes de culture et de religion différentes, ils ne s'intégreront pas.

C'est faux. Des parcours de formations ont été mis en place pour aider les migrants à connaître et comprendre les cultures et règles de notre pays. Ces formations fondées principalement sur l'apprentissage de l'une des langues nationales, l'initiation à la citoyenneté et l'orientation socioprofessionnelle sont largement suivies par les migrants qui arrivent en Belgique. L'histoire des migrations a montré en outre que les apports culturels créés par les mouvements migratoires au fil des siècles n'ont été que positifs pour notre société.

L'immigration ruine les finances publiques ! L'immigration est une menace pour notre économie !

C'est faux. D'abord, il ne faut pas confondre droit d'asile et immigration. En ce qui concerne le droit d'asile, un demandeur d'asile coûte précisément 37,7 euros par jour, s'il est en logement individuel et 40 euros s'il est hébergé en centre d'accueil. Cette somme comprend en effet la nourriture, le logement et les frais annexes comme le salaire des personnes payées pour l'accueillir. Bref, un demandeur d'asile, aussi cynique que cela puisse sembler, fait tourner notre économie.

Les migrants entraînent des dépenses, mais ils injectent aussi de l'argent dans notre économie. Selon la majorité des études sur le sujet, le coût de l'immigration serait nul, voire positif sur les grandes variables de l'économie d'un pays. D'après l'OCDE par exemple, l'immigration « rapporterait » en moyenne près de 3500 euros de rentrées fiscales par individu par an au pays qui l'accueille. En Belgique, l'impact de l'immigration sur les finances de l'État est positif et a été estimé par l'OCDE à 0,5 % du produit intérieur brut

(PIB). La Banque Nationale belge (BNB) a par ailleurs annoncé en 2016 que les surcoûts occasionnés par l'accueil des réfugiés dans notre pays seront amortis en 2020 et qu'à partir de cette date, la vague migratoire générerait 0,1 % de croissance supplémentaire.

En outre, le recours à l'immigration de travail deviendra de plus en plus nécessaire avec le vieillissement de la population et notre démographie trop faible.

Enfin, n'oublions pas que les tentatives de bloquer nos frontières coûtent très cher à nos pays, notamment l'édification des murs avec du matériel de surveillance de pointe. Entre 2007 et 2013, l'UE a alloué près de 4 milliards d'euros aux politiques migratoires (y compris le renvoi de ressortissants de pays tiers et le contrôle des frontières). À peine 17 % (soit 700 millions d'euros) ont été consacrés aux procédures d'asile.

L'Europe est une passoire ! Il est facile de pénétrer en Europe et d'obtenir une protection !

C'est faux. Au contraire, l'Europe est une véritable forteresse et le parcours des demandeurs d'asile et réfugiés est loin d'être facile. Aux frontières de l'Europe, des murs s'érigent un peu partout notamment entre la Turquie et la Grèce ou la Turquie et la Bulgarie ou encore autour des enclaves espagnoles au Maroc. Barbelés, barrières de dissuasion, radars, diffuseurs de gaz lacrymogènes, détecteurs de mouvements : des systèmes de surveillance sophistiqués et des dispositifs militaires sont mis au service de la protection des frontières. Paradoxalement, ce sont ces moyens de surveillance qui entraînent les migrants à entrer clandestinement, mais on ne peut pas dire que l'Europe soit une passoire.

Par ailleurs, entrer et s'établir en Europe est un véritable parcours du combattant. Les personnes qui fuient des conflits ou des persécutions ne prennent pas le temps de préparer leur valise pour partir en vacances, elles partent avec le strict nécessaire, pour celles qui ont le temps d'emporter des effets personnels, et empruntent des voies périlleuses, telles qu'un camion ou une embarcation de fortune. Si elles survivent, elles arrivent sur un territoire dans lequel elles doivent encore avoir la possibilité d'introduire une demande d'asile ce qui n'est pas forcément toujours possible. Ensuite, obtenir un statut de réfugié ou une autre forme de protection est extrêmement fastidieux et les oblige à révéler les détails les plus intimes de leur vie pour prouver qu'elles remplissent bien les conditions pour obtenir une protection. Et pour celles qui ne parviennent pas à introduire une demande ou qui la voient rejetée, elles sont condamnées à l'illégalité si elles parviennent à rester sur le territoire. Certaines se voient signifier un ordre de quitter le territoire et certaines d'entre elles sont placées dans des centres fermés en attendant leur expulsion.

Les migrants et réfugiés entreprennent des voyages dangereux par choix et/ou par inconscience !

C'est faux. Les migrants et les réfugiés sont contraints de fuir leur pays d'origine pour sauver leur vie. Par manque de voies sûres et légales pour rejoindre l'Europe, ils sont contraints d'emprunter des chemins dangereux pour assurer leur survie et celle de leur famille. Selon les statistiques, une majorité de ceux qui arrivent par

la mer fuit la guerre, un conflit, des persécutions, la torture ou des menaces de mort. En juin 2016, 68 % de personnes arrivées de manière irrégulière par voie maritime en Europe venaient de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak, des pays ravagés par des conflits et des violations massives des droits humains.

Le renforcement des opérations de secours et de sauvetage va inciter davantage de personnes à entreprendre la traversée et créer un appel d'air.

C'est faux. Rien ne permet d'étayer cette hypothèse. En fait, le nombre de réfugiés et de migrants prenant la route de la mer s'est accru depuis que l'Italie a mis fin à l'opération de sauvetage Mare Nostrum, en octobre 2014, et donc lorsque les risques étaient plus élevés. La plupart des personnes cherchent tout simplement à fuir à tout prix une situation extrêmement difficile, même au péril de leur vie. Beaucoup n'ont pas d'autre choix que de prendre la mer pour essayer de trouver la sécurité.

La destruction des navires est une bonne chose !

On ne voit pas très bien comment les gouvernements pourront détruire les navires avant qu'ils ne soient utilisés par les passeurs sans mettre en danger les réfugiés et les migrants. Des dizaines de milliers de migrants et de réfugiés pourraient ainsi se retrouver pris au piège dans une zone de conflit violent. Ces actions risquent aussi de mobiliser des navires et des avions de l'UE qui seraient autrement utilisés pour sauver des personnes en mer. Et tout cela pourrait pousser les populations migrantes à utiliser des moyens plus dangereux encore pour tenter de pénétrer dans la forteresse Europe. Des situations similaires (boat-people en Asie à la fin de la guerre du Viêt Nam) ont montré que les passeurs répondaient à la destruction de bateaux par la construction d'esquifs encore plus dangereux...

Les hommes migrants peuvent menacer les femmes ici

En Belgique, et depuis toujours, les femmes sont victimes de violences : on estime qu'entre 8 et 10 femmes portent plainte chaque jour pour viol (et ça ne représenterait qu'un dixième des faits) et 162 personnes sont mortes suite à des violences conjugales en 2013. Cela montre la gravité du problème. Les violences à l'égard des femmes ne sont donc pas liées à l'arrivée de migrants. Elles concernent tous les milieux sociaux et culturels. Toutes les associations qui luttent contre ces fléaux le disent clairement : il faut punir les coupables et éduquer les jeunes et moins jeunes à une société sans sexisme. Ceci est vrai pour tous ceux et celles qui résident dans notre pays, quelle que soit leur origine, leur culture ou leur religion.

Une formation en ce sens est prévue pour les demandeurs d'asile qui arrivent dans notre pays, lorsqu'ils se trouvent dans les centres d'accueil. Le message qui leur est donné est très clair : les femmes ont des droits égaux aux hommes, et doivent être respectées.

5. LA MIGRATION : UN ESPOIR POUR LE FUTUR

5. 1 LES IMPACTS POSITIFS DE LA MIGRATION

Les mouvements de population ont permis le développement et la richesse des civilisations. Les migrations, qu'elles soient volontaires ou forcées, ont contribué à façonner le monde et continuent d'avoir un impact positif à la fois sur les pays d'accueil, sur les pays d'origine que sur le monde en général.

De nombreuses études démontrent que l'immigration est bénéfique pour tous et sur tous les plans. Pourtant, lorsqu'un pays reçoit des migrants, nombreux sont ceux, parmi la population du pays d'accueil, qui craignent pour leur niveau de vie, pour leur genre

de vie. Ainsi, les migrations ne sont pas seulement limitées par les barrières des États. Elles le sont par la méfiance des populations réceptrices de ces migrations.

Si l'immigration est aujourd'hui si impopulaire, c'est avant tout parce que les populations en surestiment les coûts tout en sous-estimant les bénéfices et se laissent enfermer par des discours basés sur la peur de l'autre et des informations erronées.

Alors que les populations des pays d'accueil craignent un impact négatif sur l'économie de leurs pays, les études des économistes (de toutes tendances) sont rassurantes : toutes les migrations sont favorables à terme pour la croissance, le développement, le niveau de vie, etc. Par exemple pour l'emploi, le nombre de chômeurs ne

*Petites filles réfugiées
dans le camp d'Eko en
Grèce, juin 2016.
© Joelle Assaf*



s'accroît pas lorsque le nombre de bras disponibles augmente :
« le nombre de bras n'a aucune raison d'augmenter le nombre de
chômeurs ». (« *Les ennemis de l'emploi* », de Pierre Cahuc et André
Zylberberg, 2015).

Les migrations permettent de transmettre des savoirs, de transmettre
des techniques, de transmettre des usages, de sorte que les
migrations se révèlent bénéfiques pour les migrants comme pour les
pays qui les reçoivent.

D'un point de vue purement économique, certains économistes
estiment même que la libéralisation totale des flux humains
augmenterait la richesse mondiale de 39 000 milliards de dollars en
vingt-cinq ans (« *Exceptional People - How Migration Shaped Our
World and Will Define Our Future* » de Ian Goldin, Geoffrey Cameron,
et Meera Balarajan, 2011).

Une richesse pour les pays d'accueil

Dans les pays d'accueil, l'immigration encourage la croissance, ne
fait baisser les salaires que marginalement (a fortiori quand il existe
un salaire minimum), favorise l'innovation et affecte positivement les
recettes fiscales. L'immigration actuelle n'est donc pas une menace
pour l'économie européenne, mais une richesse, même en cette
période de faible croissance et de chômage élevé.

Si l'immigration entraîne des coûts financiers pour les pays d'accueil,
ils sont minimes et largement compensés par les gains à moyen et
long termes. Selon l'OCDE, la contribution des immigrés à l'économie
est supérieure à ce qu'ils reçoivent en termes de prestations sociales
ou de dépenses publiques.

En outre, la diversité amenée par la migration encourage la création
et l'innovation. De plus, les immigrés s'intègrent mieux qu'on ne le
pense parfois dans les pays d'accueil : leurs difficultés, bien réelles,
tiennent le plus souvent à des dysfonctionnements économiques ou
à des phénomènes discriminatoires.

Une richesse pour les pays d'origine

Pour les pays d'origine, l'immigration est également très positive.
L'envoi d'argent des immigrés – 316 milliards de dollars en 2009,
soit plus que l'aide au développement – est un puissant levier de
développement. Au total, ils contribuent à réduire la pauvreté et
constituent « le bénéfice le plus immédiat et le plus tangible des
migrations internationales » d'après l'ancien secrétaire général de
l'ONU Kofi Annan. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si de plus en plus
d'États accordent une attention toute particulière à leurs
expatriés, qu'il s'agisse de les considérer comme des vecteurs
d'influence ou comme les sources de flux financiers.

Sources : OCDE, Le Monde

5.2 QUELQUES EXEMPLES DE RÉFUGIÉS CÉLÈBRES

Qu'ont en commun les chanteurs Bob Marley, Mika, Freddie Mercury
ou le rappeur des Fugees Wyclef Jean, le psychanalyste Sigmund
Freud, le scientifique Albert Einstein, le Dalaï-Lama, Anne Frank,
l'ex-champion du monde d'échec Alexander Alekhine, l'athlète Meb
Keflezighi, la joueuse de tennis Jelena Dokic, le danseur étoile Rudolf
Noureev, les écrivains Joseph Conrad, Isabel Allende, Atiq Rahimi,
Milan Kundera ou Vladimir Nabokov, les peintres Paul Klee ou Marc
Chagall, les acteurs Andy Garcia, Marlene Dietrich ou Rachel Weisz,
le lanceur d'alerte Edward Snowden... (et la liste est encore très
longue)? Ils étaient ou sont tous des réfugiés!

Non seulement l'impact des mouvements migratoires est positif
pour l'économie des pays du monde, mais l'impact humain, culturel
et social des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés
est crucial pour la construction de sociétés riches, variées et
multiculturelles.

Ces réfugiés célèbres ont marqué l'histoire chacun à leur manière.
Que seraient-ils devenus si on ne les avait pas accueillis? Revenir
en classe ou avec un groupe de jeunes sur le parcours de ces
personnalités permet de mieux appréhender les multiples facettes
des parcours des réfugiés et l'impact qu'ils peuvent avoir sur les
sociétés qui les accueillent.



Bob Marley

Né en 1945 en Jamaïque, Bob Marley a dû
quitter son île natale en 1976 après avoir
échappé à une tentative d'assassinat basée
sur des motivations politiques. Présent
à Kingstons pour un concert gratuit à la
demande du Premier ministre jamaïcain,
il est attaqué avec son groupe lors de
répétitions devant son domicile. Touché au
bras gauche, il ira quand même jouer sur
scène. Puis il fuit la Jamaïque pour les Bahamas puis Londres, un
exil qui se conjuguait avec ses plus gros succès, dont l'album *Exodus*
en 1977.



Mika

Avec son album *Life in Cartoon Motion*
qui s'est vendu à plus de 5 millions
d'exemplaires, le chanteur Mika est devenu
une star internationale. Mais il est né au
Liban, et ses parents ont fui le pays en
guerre pour se réfugier à Paris. À l'époque,
le chanteur n'avait qu'un an.



Freddie Mercury

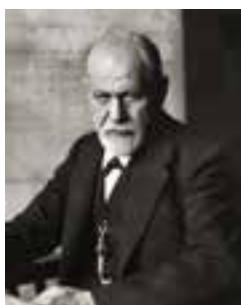
Né en 1946 à Zanzibar de parents perses, Freddie Mercury (son véritable nom est Farrokh Bulsara) quitta cette île afin de poursuivre ses études en Inde à seulement 7 ans. Il revient à Zanzibar à ses 18 ans, mais la révolution qui chasse le sultan et aboutit à la création de la Tanzanie pousse sa famille à s'exiler vers le Royaume-Uni. Ensuite, il deviendra le chanteur

charismatique du groupe Queen que tout le monde connaît.



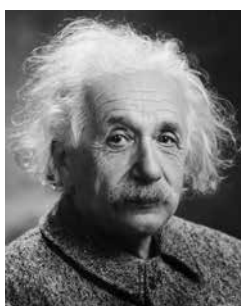
Wyclef Jean

Wyclef Jean, célèbre rappeur haïtien émigre vers les États-Unis en 1982, alors qu'il n'a que 9 ans. Le nom de son groupe de hip-hop, les Fugees, vient d'ailleurs du mot « refugees » (« réfugiés » en anglais). En 2010, Wyclef se présente à la présidentielle d'Haïti, mais sa candidature est rejetée pour des raisons de résidence.



Sigmund Freud

Né en 1856 en Autriche, Sigmund Freud, médecin neurologue qui fonda la psychanalyse moderne, a dû quitter l'Autriche après l'arrivée militaire du gouvernement nazi allemand lors de la Seconde Guerre mondiale. Il s'installe alors à Londres en 1938, pour y mourir un an plus tard d'un cancer.



Albert Einstein

Né en Allemagne en 1879, Albert Einstein a dû quitter sa terre natale à cause de la politique nazie qui prit le pouvoir en 1933. Alors qu'il était déjà lauréat du Prix Nobel depuis 1921, sa prise de position pacifiste et ses origines religieuses lui valent de recevoir des menaces de mort. Il décide alors de s'installer aux États-Unis et travaille à l'Université de Princeton.



Dalai-Lama

Né en 1935 au Tibet d'une famille de fermiers modestes, Lhamo Dhonrub est reconnu comme la réincarnation du Dalaï-Lama lorsqu'il avait seulement... 2 ans. Officiellement proclamé en 1939, il est intronisé chef spirituel des Tibétains en 1950 alors que la Chine vient de mettre à terre la résistance armée du Tibet. À 24 ans, le Dalaï-Lama est exilé vers l'Inde

et tente de guider le gouvernement tibétain dans l'ombre. Son

opposition pacifique au régime communiste chinois lui valut un soutien international et un prix Nobel de la paix en 1989. Cependant, le Tibet reste toujours un territoire opprimé...



Anne Frank

Anne Frank est née en 1929 en Allemagne. Elle est juive et est contrainte, en 1933, de fuir l'Allemagne avec sa famille, suite à l'arrivée au pouvoir d'Hitler, pour se réfugier aux Pays-Bas. Mais en 1940, l'Allemagne envahit les Pays-Bas. Elle commence alors à vivre cachée avec sa famille et d'autres juifs dans une annexe. Après un peu plus de deux ans, tous les habitants de l'annexe

sont découverts et déportés vers des camps de concentration. Seul son père survit. Après sa mort, Anne Frank est devenue célèbre à travers le monde entier grâce au journal qu'elle a tenu durant sa clandestinité : *Le journal d'Anne Frank*.



Joseph Conrad

Joseph Conrad, écrivain célèbre, notamment pour son roman *Au cœur des ténèbres*, est né Russe et descendant de Polonais. Son père étant un activiste, l'écrivain doit déménager beaucoup dans son enfance. Il prend finalement la nationalité britannique en 1886.



Isabel Allende

Considérée comme l'une des écrivaines hispanophones les plus lues au monde, Isabel Allende est née au Chili et a dû fuir pour le Venezuela en 1973, lorsque Augusto Pinochet a pris le pouvoir. L'écrivaine, qui dit avoir reçu plusieurs menaces de mort, a fini par s'installer en Californie.



Vladimir Nabokov

L'auteur du célèbre roman *Lolita* quitte la Russie après la révolution d'octobre en 1917. Il passe par plusieurs pays européens avant de s'installer à Berlin, en Allemagne, en 1920. Vladimir Nabokov se voit forcé de fuir à nouveau en 1937 pour échapper aux troupes nazies, et s'installe aux États-Unis.



Atiq Rahimi

Né en 1962 à Kaboul, dans une famille très attachée à la littérature classique perse, Atiq Rahimi commence à écrire des poésies à l'âge de 12 ans. Il participe avec son père aux manifestations de mécontentement et est emprisonné avec lui pendant 19 jours par le nouveau régime. Après sa libération, il est sous surveillance et menacé. Il quitte son pays

en 1984, avec sa jeune épouse, marchant 9 jours jusqu'au Pakistan. Arrivé en France en 1985, il est reconnu réfugié. C'est la prise de pouvoir par les Talibans en 1996, l'année de sa naturalisation, qui se décide à écrire sur son pays. Il publie ainsi *Terre et Cendres* puis *Les mille maisons du rêve et de la terreur*, dans lequel il retrace son exode à travers l'Afghanistan. Son quatrième roman *Syngué Sabour. Pierre de patience*, écrit directement en français, obtient le prix Goncourt 2008.



Rachel Weisz

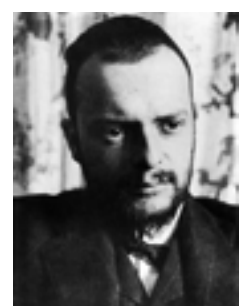
L'actrice récompensée aux Oscars et célèbre pour ses rôles notamment dans *La Momie*, *Beauté Volée* et *The Constant Gardener*, a des origines hongroises et autrichiennes. Ses parents, de religion juive, fuient Vienne avant la Seconde Guerre mondiale pour échapper aux Nazis, et se réfugient en Angleterre.



Edward Snowden

Recherché par Washington pour espionnage, Edward Snowden, informaticien américain, a demandé l'asile politique à une vingtaine de pays. Cet ancien consultant de l'agence nationale de sécurité NSA est à l'origine de révélations sur les programmes secrets américains de surveillance des communications mondiales. Exilé à Hong Kong puis en

Russie, il a finalement obtenu l'asile temporaire puis un droit de résidence en Russie.



Paul Klee

Le peintre Paul Klee est né en Suisse en 1879 d'un père allemand qui ne s'est jamais préoccupé de le faire naturaliser. Son œuvre est attribuée à l'expressionnisme, au constructivisme, au cubisme, au primitivisme et au surréalisme. Il part étudier l'art en Allemagne et devient Professeur à l'Académie des beaux-arts de Düsseldorf en Allemagne, mais lorsqu'Hitler

arrive au pouvoir, il est chassé et licencié et est contraint de s'exiler en Suisse. Il demande sa naturalisation en Suisse qu'il n'obtient pas. Sa peinture intitulée *Rayé de la liste* est une forme d'autoportrait cinglant : en se représentant sous les traits d'un masque africain aux allures cubistes, il met en scène toutes les valeurs que les nazis rejettent.

6. QUE FAIRE POUR AGIR ?

6.1. L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL

Les positions d'Amnesty International

Amnesty International n'est pas opposée au principe des contrôles à la frontière. Les États ont clairement la prérogative de réglementer les entrées sur leur territoire, et ces contrôles sont à la fois nécessaires et souhaitables pour tout un tas de raisons. Cependant, ils doivent toujours être menés dans le respect du droit international relatif aux droits humains et du système de protection des réfugiés.

Les refoulements illégaux ou les traitements inhumains constatés notamment le long des frontières extérieures de l'UE n'ont pas leur place dans ce système.

Amnesty International appelle la Communauté internationale et les États à mettre en place davantage de voies sûres et légales pour les migrants et réfugiés. En ouvrant des itinéraires sûrs et légaux, les gouvernements peuvent protéger les réfugiés les plus vulnérables et faire en sorte que ces personnes ne risquent plus leur vie lors de dangereux périple.

Amnesty International exhorte également la Communauté internationale et les États à mettre en place et à défendre un partage effectif et juste des responsabilités pour l'accueil et l'aide aux réfugiés.

Ce que demande Amnesty International :

Que les migrants

- ✓ soient protégés des violences racistes et xénophobes ;
- ✓ soient protégés de l'exploitation et du travail forcé ;
- ✓ ne soient pas détenus sans raison légitime ni expulsés ;
- ✓ ne subissent aucune discrimination.

Que les réfugiés

- ✓ ne soient pas renvoyés de force dans un pays où ils risquent d'être victimes d'atteintes à leurs droits humains ;
- ✓ soient réinstallés lorsqu'ils sont en situation de vulnérabilité ;
- ✓ ne subissent aucune discrimination ;
- ✓ aient accès au travail, à un logement et à l'éducation ;
- ✓ soient autorisés à se déplacer librement et à garder leurs pièces d'identité et leurs documents de voyage.

Que les demandeurs d'asile

- ✓ soient autorisés à entrer dans un pays pour solliciter l'asile ;
- ✓ ne soient pas renvoyés dans un pays où ils risquent d'être victimes d'atteintes à leurs droits humains ;
- ✓ aient accès à des procédures de demande d'asile équitables et efficaces et, s'ils sont renvoyés dans un pays, que leur sécurité soit garantie et leur dignité respectée ;
- ✓ puissent entrer en contact avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'ils en ont besoin ou le souhaitent.

Les actions d'Amnesty International

Amnesty International travaille avec les réfugiés et les migrants depuis plusieurs décennies. Son action consiste notamment à empêcher que des réfugiés ne soient renvoyés dans des pays où ils risquent d'être persécutés et à protéger les migrants les plus vulnérables de l'exploitation et des abus commis par leurs employeurs, les trafiquants et les passeurs.

Concrètement, Amnesty International réalise de nombreuses recherches sur cette thématique dans de nombreux pays du monde afin d'identifier les violations des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés et de les dénoncer. Amnesty International fait ensuite pression sur les autorités concernées pour qu'elles fassent cesser les violations constatées et respectent les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés. Des actions d'éducation aux droits humains sont également menées afin de sensibiliser le public aux droits des migrants et des réfugiés et de lutter contre les préjugés et amalgames sur la migration.

Amnesty International Belgique francophone organise régulièrement sur la thématique de la migration des actions de sensibilisation à destination aussi bien des jeunes que des adultes (publication de brochures, participation à des conférences, organisation d'animations dans les écoles, organisation d'expositions photographiques sur le sujet). Elle lance des pétitions pour améliorer la situation des migrants et des réfugiés dans différentes parties du monde. Elle mobilise ses groupes locaux d'activistes pour participer à des actions de signature de pétitions et des événements publics sur le sujet. Elle organise ou participe à des rassemblements et des marches en faveur du respect des droits des migrants et des réfugiés, elle rencontre des autorités et des politiques pour leur remettre des pétitions et leur faire part de ses préoccupations en la matière.

6.2. LUTTER ENSEMBLE CONTRE LES PRÉJUGÉS SUR LA MIGRATION

En 2015 et 2016, Amnesty International Belgique francophone a publié et distribué plusieurs centaines de milliers de livrets « Répondre à 10 préjugés sur la migration » ainsi qu'un journal populaire de solidarité « Le Bienvenu », élaboré en collaboration avec d'autres partenaires, visant à lutter contre les préjugés sur la migration.

Nous avons également participé à de nombreux débats, conférences et assuré de nombreuses animations dans les écoles pour déconstruire les préjugés sur la migration. Mais pour que notre action ait un impact, nous avons besoin d'un maximum de personnes qui s'engagent à nos côtés dans cette démarche et notamment des jeunes. Car c'est ensemble que nous devons lutter contre les préjugés, les amalgames et les stéréotypes (y compris dans les cours d'école et parmi les plus jeunes).

C'est ainsi que certains jeunes membres de groupes-écoles Amnesty International ont décidé d'organiser un parcours du migrant grandeur nature ou de réaliser eux-mêmes des animations dans leur école pour sensibiliser les élèves de leur école aux droits des migrants et des réfugiés et déconstruire les préjugés à leur rencontre.

Créer une pièce de théâtre, organiser un débat, imaginer des animations ou activités à réaliser dans l'école autour des préjugés sur la migration..., toutes les idées sont les bienvenues, car il est aujourd'hui urgent de s'attaquer de toutes parts à ces idées préconçues qui circulent impunément dans l'opinion publique, dans les plus hautes sphères des États et mettent des vies en danger.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à réaliser avec vos élèves ou votre groupe de jeunes des actions de sensibilisation et de lutte contre les préjugés sur la migration.

6.3. PARTICIPER À NOTRE ACTION MEN'ARTISTES

Vous souhaitez agir concrètement avec vos élèves ou votre groupe de jeunes en faveur des MENA en Belgique? Nous vous proposons de participer à notre action MEN'ARTISTES, une action artistique de solidarité en faveur de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) accueillis dans des centres en Belgique. Nous avons imaginé cette action initialement en étroite partenariat avec deux centres d'accueil de MENA en Belgique puis nous l'avons étendue à d'autres partenaires.

Car les migrants et les réfugiés se sentent souvent isolés, démunis et délaissés à leur arrivée dans un pays d'accueil après un périple généralement long et périlleux. Car les enfants migrants arrivés ou se retrouvant seuls dans un pays d'accueil le sont encore plus que les autres. Car ces enfants ont peut-être l'âge de vos élèves ou de votre groupe de jeunes et, car vos élèves ou votre groupe de jeunes sont peut-être les mieux placés pour leur exprimer leur solidarité et créer des liens avec eux. Pour toutes ces raisons, il nous semble

indispensable que des jeunes de Belgique puissent leur témoigner leur solidarité et rendre possibles des échanges réciproques.

Pour agir et participer à cette action, il suffit de réaliser, avec votre classe ou votre groupe de jeunes, des photos et/ou des dessins originaux à l'attention des MENA accueillis dans des centres d'accueil en Belgique.

Nous comptons sur la créativité de vos élèves ou de votre groupe de jeunes pour réaliser des photos ou des dessins qui toucheront, feront sourire ou rire les MENA.

Une fois cette action photo/dessin réalisée, nous vous demandons de nous envoyer les photos ou dessins réalisés à l'adresse suivante :

Programme Jeunesse
Amnesty International Belgique francophone
Rue Berckmans 9 à 1060 Bruxelles

Nous nous chargerons d'envoyer l'ensemble des photos et dessins reçus aux différents centres d'accueil pour MENA en Wallonie et à Bruxelles avec qui nous avons imaginé cette action.

Si vos élèves souhaitent établir un contact avec les MENA qui recevront leurs photos et/ou dessins, nous vous suggérons d'ajouter à votre envoi l'adresse de votre école ou de votre mouvement de jeunesse, l'âge de vos élèves ou de votre groupe de jeunes ainsi que les adresses mails des élèves/jeunes intéressés. Ces coordonnées seront communiquées aux MENA concernés qui prendront contact avec vos élèves ou votre groupe de jeunes s'ils le souhaitent.

6.4. SIGNER DES PÉTITIONS ET ÉCRIRE DES LETTRES

Nous vous proposons également tout au long de l'année de signer et faire signer nos pétitions en cours en faveur du respect des droits des migrants et des réfugiés.

Pour retrouver toutes nos pétitions en cours sur le sujet, rendez-vous en ligne sur notre site : www.amnesty-jeunes.be — engage-toi — agit en ligne. Et pour commander des versions papier de nos pétitions en cours, cela se passe toujours en ligne : www.amnesty.be/inscriptions

6.5. PARTICIPER À DES ACTIVITÉS AVEC DES MENA

Nous vous proposons enfin de participer avec vos élèves ou votre groupe de jeunes à des activités ludiques et créatives avec des MENA en Belgique. Ces activités, imaginées encore une fois en étroite partenariat avec des centres d'accueil pour MENA et des associations accompagnant des MENA en Belgique, ne peuvent être réalisées à grande échelle, faute de moyens.

Nous les proposerons donc aux écoles/classes ou mouvements de jeunesse les plus motivés en fonction de la localisation des écoles/groupes et des disponibilités de chacun. Pour en savoir plus, ne tardez pas à prendre contact avec notre programme jeunesse : jeunes@amnesty.be

CONCLUSION

« Et petit à petit, c'est comme si chacun de nous se sentait seul et menacé par cette "marée humaine" qui n'a plus rien d'humain. Tout à coup, c'est comme si ces gens qui ne sont plus des gens, qui sont eux et pas nous, étaient beaucoup plus nombreux que nous. Comme s'ils étaient la majorité et nous, la minorité menacée. Et nous voilà tentés de nous refermer sur notre peur, sur notre refus d'aider, sur notre silence.

STOP!

Débranchons-nous. Concentrons-nous. Écoutons un autre silence : celui dont nous avons besoin pour réfléchir un peu. Et réfléchissons.

Un peu. »

Daniel Pennac, *Eux c'est nous*, Les éditeurs jeunesse avec les réfugiés

Alors, ne l'oublions pas : les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés sont des êtres humains, avec des droits humains.

À travers ce dossier, nous souhaitons vous donner le plus possible de clés et d'informations pour mieux comprendre la migration afin de pouvoir aborder, en toute connaissance de cause, en classe ou auprès de votre groupe de jeunes, ce sujet d'actualité, objet de tant d'amalgames et de mythes infondés.

Les migrants et les réfugiés ne sont pas loin de nous, ils sont parmi nous et avec nous. « Eux », cela pourrait être nous. Et pourtant les migrants et les réfugiés font l'objet de plus en plus de discriminations et de rejets de la part des pays d'accueil. Les frontières se ferment et des murs sont érigés, de plus en plus longs, de plus en plus hauts, bloquant aux frontières des hommes, des femmes et des enfants en souffrance.

Alors que les préjugés et les amalgames sur les migrants et les réfugiés occupent toute la place dans l'opinion publique, alors que 86 % des réfugiés à travers le monde se trouvent dans des pays en développement et que l'Europe n'en accueille qu'une infime partie, il est urgent de mieux faire connaître, auprès des jeunes, les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés qui sont régulièrement et gravement bafoués tout au long de leur parcours.

Aborder ce sujet en classe ou au sein d'un groupe de jeunes, c'est aussi donner aux jeunes l'envie d'agir et de se mobiliser pour : défendre les droits humains des migrants et des réfugiés, exiger un véritable partage des responsabilités entre États ainsi que la mise en place de politiques migratoires respectueuses des droits humains et garantissant la protection efficace des réfugiés et des demandeurs d'asile partout dans le monde.

Ensemble, nous pouvons faire la différence. Seul, avec un groupe de jeunes, une classe, luttons pour le respect des droits des migrants et des réfugiés.



Jeune réfugié sur l'île de Kos en Grèce, septembre 2015.
© Amnesty International

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN : À VOIR À LIRE

Jeu en ligne



Against all odds (Envers et contre tout) - UNHCR <https://www.unhcr.org/en/games/27351-against-all-odds-unhcr>
Développé par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ce jeu en ligne, à destination des jeunes de 12 à 15 ans, retrace le parcours complet d'un réfugié, du départ à son arrivée dans un pays d'accueil, en faisant des choix qui ne sont pas toujours les meilleures et qui risquent de mettre en danger sa vie ou celle de ses proches. Le joueur entre dans la peau d'un réfugié et est confronté aux persécutions, à la fuite de son pays d'origine et à son installation éventuelle dans un pays d'accueil. Le jeu, basé sur des faits et des courts-métrages, s'accompagne d'un manuel de professeur qui propose des exercices et des sujets de discussion

Livres



Les bateaux ivres – de Jean-Paul Mari, Éditions JC Lattès, 2015
L'Odyssée des migrants en Méditerranée. Le migrant, le réfugié, le demandeur d'asile, le candidat à l'exode, est sans doute le personnage que Jean-Paul Mari a croisé le plus souvent au cours

de plus de trente années de reportage. C'est lui, le migrant que Jean-Paul Mari fait parler dans un livre aux témoignages poignants. Un ouvrage sans photos et pourtant plein d'images. Les nombreux témoignages de migrants aux parcours variés qui figurent dans ce livre peuvent être utilisés pour un travail en classe pour aborder la question du parcours des migrants.



Les matins de Jenine
- Susan Abulhawa, Éditions Buchet-Chastel 2003

Hassan vit de la culture des olives dans le village d'Eïn Hod en Palestine. En 1948, lors du conflit qui suit la création de l'État d'Israël, Eïn Hod est détruit et ses habitants sont conduits vers un camp de réfugiés. Le jeune fils de Hassan, Ismaïl a été enlevé par des Israéliens qui vont lui cacher ses véritables origines. L'aîné, Youssef, grandira dans la haine des juifs, prêt à toutes les extrémités. Quant à Amal, sa fille, elle tentera sa chance aux États-Unis, inconsolable cependant d'avoir fui les siens.



Les Cerfs volants de Kaboul - Khaled Hosseini, Éditions 10-18, 2006

Dans les années 70 à Kaboul, Amir, fils d'un riche commerçant pachtoun, partage son enfance avec son serviteur Hassan, jeune chiite condamné pour ses origines à exécuter les tâches les plus viles. Inséparables, liés par une même passion pour les cerfs-volants, les garçons grandissent heureux

dans une cité ouverte et accueillante. Ni la différence de leur condition ni les railleries des camarades n'entament leur amitié. Mais ce lien va se briser à jamais. Été 2001. Amir est écrivain. Il vit à San Francisco avec sa femme Soraya, sunnite comme lui. Un jour, au bout du fil, un vieil ami de son père lui dit simplement : « Viens. Il existe un moyen de te racheter ». Remonte alors en lui une ancienne douleur : celle d'avoir trahi Hassan en ne le secourant pas alors que ce dernier subissait une terrible violence. Mais ce rachat passe par une plongée au cœur de l'Afghanistan des talibans... et de son propre passé.



Le Grand Quoi (What is the what) - Dave Eggers - Éditions Gallimard, 2009

Valentino est un enfant soudanais de 8 ans. Il est contraint de fuir Marial Bai, son village natal, traqué par les cavaliers arabes, des miliciens armés par Khartoum. Comme des dizaines de milliers d'autres enfants, il va parcourir à pied des centaines de kilomètres pour échapper au sort des enfants soldats et des esclaves. Valentino passera ensuite plus de dix ans dans des camps de réfugiés en Éthiopie et au Kenya, avant d'obtenir un visa pour l'Amérique. Quelques jours après le 11 septembre 2001, il s'envolera direction Atlanta. Dans une nouvelle jungle, Valentino l'Africain découvre une face inattendue du racisme. Cette nouvelle existence pourrait bien se révéler aussi périlleuse que la survie dans des contrées ravagées par la guerre.



La Petite Fille de Monsieur Linh -

Philippe Claudel, Éditions Le livre de poche, 2007
Cette belle histoire possède la mystérieuse simplicité d'un conte. Dans un pays parfumé qui pourrait être situé

en Asie, un vieillard voit son village détruit et sa famille tuée pendant la guerre. Seule sa petite-fille est épargnée. Monsieur Linh s'embarque donc avec la petite Sang diù, âgée d'à peine six semaines, dans un long voyage en bateau, qui les conduit vers un « pays étrange et étranger ». Là, les réfugiés sont pris en charge. Mais le vieux villageois est perdu dans cette grande cité portuaire glaciale. C'est sur un banc public que Monsieur Linh, toujours accompagné de son bébé étrangement impassible, rencontre le sympathique Monsieur Bark.



Eldorado - Laurent Gaudé, Éditions Acte Sud, 2007

Le commandant Salvatore Piracci intercepte les bateaux chargés d'émigrés clandestins qui passent entre la Sicile et l'île de Lampedusa, et dont

les passagers risquent souvent la mort. Sa rencontre avec une survivante bouleverse sa vie et ses convictions. « Aucune frontière ne vous laisse passer sereinement. Elles blessent toutes. » Pour fuir leur misère et rejoindre l'« Eldorado », les émigrants risquent leur vie sur des bateaux de fortune... avant d'être impitoyablement repoussés par les gardes-côtes, quand ils ne sont pas victimes de passeurs sans scrupules. Le commandant Piracci fait partie de ceux qui sillonnent les mers à la recherche de clandestins, les sauvant parfois de la noyade.



Dans la mer, il y a des crocodiles -

Fabio Geda, Enaiatollah Akbari, Éditions Liana Levy, 2011
Enaiat a dix ans lorsque sa mère l'oblige à fuir leur petit village de Nava, dans la vallée de Ghazni, en

Afghanistan. Elle l'abandonne de l'autre côté de la frontière, au Pakistan, pour le protéger, car Enaiat appartient à l'ethnie des Hazaras, persécutée par les Pachtoune et les talibans. Pour lui débute alors un périple de cinq années jusqu'en Italie en passant par l'Iran, la Turquie et la Grèce. Finalement réfugié en Italie, Enaiat a voulu témoigner de ce qu'il a vécu et s'est confié à Fabio Geda.

Pour les plus jeunes



Quand Hitler s'empara du lapin rose -

Judith Kerr, Éditions L'école des Loisirs, 1987

En 1933, une jeune fille juive est forcée de fuir en Suisse avec sa famille quand Hitler est élu en tant que chancelier. Cette

histoire raconte leurs difficultés de s'adapter dans une nouvelle vie en tant que famille de réfugiés.



Le temps des miracles -

Anne-Laure Bondoux, Éditions Bayard, 2009

Quand Blaise Fortune est retrouvé par les douaniers, caché au fond d'un camion venant de passer la frontière française, il a seulement douze

ans. Douze années qui n'ont été qu'une longue odyssée pour fuir les guerres du Caucase, traverser d'innombrables pays et venir se réfugier en France. Ce long voyage des marges de l'Europe et de l'enfance, il le fait en compagnie de Gloria Bohème, jeune femme qui l'aurait trouvée bébé lors d'une catastrophe ferroviaire dans les bras

d'une victime au passeport français. Une seule question taraude depuis lors le jeune garçon : retrouver cette mère qui aurait survécu. Avec ce roman haletant et poignant, à l'ultime rebondissement qui surprendra bien des lecteurs, Anne-Laure Bondoux évoque à travers des drames chaque jour d'actualité, la quête plus personnelle des origines et de la façon dont chacun en construit le mythe.



Enfants d'ici, parents d'ailleurs : histoire et mémoire de l'exode rural et de l'immigration -

Carole Saturno, Éditions Gallimard Jeunesse, 2005

Ce livre contient le portrait de 15 jeunes

dont la famille a un jour quitté sa terre natale pour s'installer en France. Ces familles sont originaires des quatre coins de la planète, ce qui met en avant l'aspect mondial de la thématique. Les témoignages de ces jeunes sont richement documentés et complétés par des informations de nature historique, économique, sociologique et politique. Cet ouvrage réussit à démontrer – de manière attractive et sans faire l'économie de la complexité – que la migration est une question qui nous concerne tous. Bien que centré sur le contexte français, le contenu a une portée générale qui le rend tout à fait pertinent pour un usage pédagogique dans les classes en Belgique.

Bandes dessinées



Immigrants -

Christophe Dabitch, Éditions Futuropolis, 2010

Cette bande dessinée permet de porter un regard sur quelques trajectoires singulières et, grâce au travail de réflexion des historiens,

d'interroger quelques thématiques liées à l'immigration. Ils viennent de Roumanie, d'Angola, de Turquie, d'Uruguay... Pour des raisons économiques ou politiques ou

de santé, leurs parents, ou eux-mêmes, ont dû quitter leur pays pour la France. Ce livre raconte leur intégration, qui passe très souvent par une phase de « racisme ordinaire ». Ces témoignages dessinés, éclairés par des historiens spécialistes de la question, replacent les raisons de l'immigration dans l'histoire de la France.



Chemins d'exils (Tome 1) et Hors Jeu (Tome 2) (Bande dessinées) - Warnauts – Raives – Lenoir. En partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique et Fedasil
Chemins d'exils (Tome 1) - (pour les

8-14 ans) : À travers cette bande dessinée, les élèves découvrent l'histoire de Cyprien, Rustam et Afkar, trois adolescents arrivés en Belgique avec leur famille pour demander l'asile. D'où viennent-ils, pourquoi, comment...?



Hors Jeu (Tome 2) - (pour les 14-18 ans) : Cyprien, Rustam et Afkar viennent de sortir du centre d'accueil pour demandeur d'asile. Leurs nouvelles vies posent les questions des

personnes en situation irrégulière, du parcours migratoire, des complexités de l'exil...

Ces deux bandes dessinées illustrent parfaitement l'attente et l'incertitude dans laquelle les réfugiés et migrants sont plongés lorsqu'ils parviennent en Belgique. Elles sont accompagnées de dossiers pédagogiques réalisés par la Croix Rouge.



Les Ombres - Vincent Zabus et Hippolyte - Éditions Phébus, 2013
Un enfant raconte les jours d'errance qui ont façonné son exil, les drames qui ont jalonné sa fuite, et les mirages qui l'ont fait tenir. Une

salle d'interrogatoire à la lumière crue. Une chaise, un bureau. C'est dans ce décor dépouillé que l'exilé n° 214 voit son destin se sceller. Au terme d'un long périple, tête baissée, dos voûté, il demande l'asile. Poussé à l'aveu, il doit, pour obtenir le précieux sésame, revenir sur son passé et sur les raisons qui l'ont contraint à l'errance. Le dessinateur belge Vincent Zabus et Hippolyte livrent avec *Les Ombres* une fable contemporaine et sensible, onirique et subtile sur l'exil et la condition des réfugiés.

Films



Welcome - Philippe Lioret, 2009

À Calais, Bilal, jeune migrant kurde sans-papier, originaire d'Irak, a le projet d'aller en Angleterre pour retrouver sa petite amie, Mîna, et devenir footballeur

professionnel, si possible dans son équipe favorite : Manchester United. Il fait donc appel à un passeur et embarque à bord d'un poids lourd avec d'autres migrants, mais ils sont repérés et arrêtés par la police. Bilal décide alors de prendre des cours de natation pour traverser la Manche à la nage. Il se rend à la piscine municipale, où il rencontre Simon, un ancien champion de France de natation, devenu maître-nageur. Celui-ci traverse une période difficile de sa vie : il est sur le point d'officialiser son divorce avec Marion, qui œuvre par ailleurs dans une association d'aide aux sans-papiers.



La Pirogue - Moussa Touré, 2012

Des hommes et une femme quittent le Sénégal à bord d'une grande pirogue, en compagnie d'autres émigrants guinéens, pour rejoindre l'« eldorado » espagnol

et européen via les îles Canaries. Ils doivent affronter la solitude de la mer, une violente tempête et une panne de moteur qui les laisse perdus au milieu de l'immensité liquide. Ils doivent jeter des victimes à la mer

et subir de longs jours d'attente sans boire ni manger jusqu'à leur sauvetage par la marine espagnole. Recueillis aux Canaries par la Croix-Rouge espagnole, les rescapés sont expulsés en avion vers leur pays d'origine au bout de quelques jours.



Illégal - Olivier Masset-Depasse, 2010

Tania et Ivan, son fils de 14 ans, sont russes et vivent clandestinement en Belgique depuis huit ans. Sans cesse sur le qui-vive, Tania redoute les contrôles de police jusqu'au jour où elle

est arrêtée. La mère et le fils sont séparés. Tania est placée dans un centre de rétention. Elle fera tout pour retrouver son fils, mais n'échappera pas pour autant aux menaces d'expulsion.



Fleur du désert - Sherry Hormann, 2010

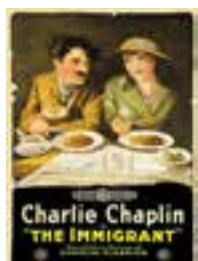
Issue d'une famille de nomades somaliens, Waris connaît une enfance rude, mais heureuse, car entourée des siens. Mais quand son père décide de

la marier à l'âge de 13 ans, Waris prend la fuite. Traversant le désert au péril de sa vie, elle atteint la ville de Mogadiscio et retrouve sa grand-mère. Cette dernière lui fait quitter le pays en lui trouvant un poste de « bonne à tout faire » à l'ambassade de Somalie à Londres. Waris y travaille pendant 6 ans, telle une esclave, totalement recluse et coupée du monde extérieur. Quand la guerre civile éclate en Somalie, l'ambassade ferme. Waris se retrouve livrée à elle-même dans les rues de Londres, ne sachant pas un mot d'anglais. C'est alors qu'elle rencontre Marilyn avec qui elle se lie d'amitié. Cette jeune femme, délurée et originale, l'héberge et l'aide à trouver un emploi.



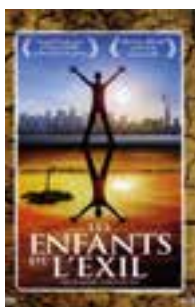
Persépolis - Marjane Satrapi, Vincent Paronnaud, 2007
Téhéran 1978 : Marjane a huit ans et elle rêve de l'avenir, se voit en prophète sauvant le monde. Choyée

par des parents modernes et cultivés, particulièrement liée à sa grand-mère, elle suit avec exaltation les événements qui vont mener à la révolution et provoquer la chute du régime du Chah. Avec l'instauration de la République islamique débute le temps des « commissaires de la révolution » qui contrôlent tenues et comportements. Marjane qui doit porter le voile, se rêve désormais en révolutionnaire. Bientôt, la guerre contre l'Irak entraîne bombardements, privations, et disparitions de proches. La répression intérieure devient chaque jour plus sévère. Dans un contexte de plus en plus pénible, sa langue bien pendue et ses positions rebelles deviennent problématiques. Ses parents décident alors de l'envoyer en Autriche pour la protéger. À Vienne, Marjane vit à quatorze ans sa deuxième révolution : l'adolescence, la liberté, les vertiges de l'amour, mais aussi l'exil, la solitude et la différence.



L'émigrant - Charles Chaplin, 1917
Charlie Chaplin est sur un bateau avec d'autres immigrants à destination de New York. Pendant le voyage, il rencontre une jeune femme qui s'occupe de sa mère

malade. Chaplin arrive à New York, mais il n'a pas d'argent ni de travail. Il trouve une pièce par terre et décide d'aller au restaurant. Il y retrouve la femme du bateau qui est très triste et l'on devine que sa mère est morte...



Les enfants de l'exil - Christopher Dillon Quinn, 2012 - Documentaire
En recherche de paix et de sécurité, quatre jeunes Soudanais s'embarquent dans un voyage vers les États-Unis dans

les années 1980. Pendant cinq ans, ils traversent l'Afrique en voyant leurs compagnons de voyage mourir de faim et de déshydratation avant d'arriver dans un camp de réfugiés au Kenya.



Vol spécial - Fernand Melgar, 2011 - Documentaire
Après La Forteresse, Fernand Melgar porte son regard vers la fin du parcours migratoire. Au centre de détention administrative de

Frambois, des hommes sont emprisonnés dans l'attente d'un renvoi du territoire helvétique. Leur demande d'asile a échoué, ils sont sommés de repartir après avoir passé pour certains, plusieurs années en Suisse, à travailler, payer des impôts, fonder une famille... Si leur incarcération peut durer jusqu'à 18 mois, l'annonce du renvoi intervient quant à exécution est imminente.



La mécanique des flux - Nathalie Loubeyre, 2015 (au cinéma en septembre 2016) - Documentaire
Sur différents lieux clés des routes migratoires en Europe, des voix, des visages, des corps

et des paysages racontent la violence qui se cache derrière l'euphémisme de « contrôle des flux ». Une violence qui s'exerce sur

des hommes, des femmes et des enfants et qui révèle l'un des visages de l'Europe d'aujourd'hui. En filmant différents lieux sur les routes migratoires quelques-uns de ces « migrants » qui, envers et contre tout tentent de franchir illégalement les frontières, Nathalie Loubeyre donne à voir et à entendre autrement que comme un flux, c'est-à-dire comme des êtres humains qui rêvent, qui souffrent, qui désirent, et qui décident de leurs vies.



Fuocoammare Par delà Lampedusa - Gianfranco Rosi, 2016 (au cinéma en septembre 2016) - Documentaire

Samuele a 12 ans et vit sur une île au milieu de la mer. Il

va à l'école, adore tirer et chasser avec sa fronde. Il aime les jeux terrestres, même si tout autour de lui parle de la mer et des hommes, des femmes, des enfants qui tentent de la traverser pour rejoindre son île. Car il n'est pas sur une île comme les autres. Cette île s'appelle Lampedusa et c'est une frontière hautement symbolique de l'Europe, traversée ces 20 dernières années par des milliers de migrants en quête de liberté. Ce documentaire confronte le malheur des migrants et des réfugiés qui traversent la Méditerranée au péril de leur vie à la vie quotidienne de Samuele.

LEXIQUE

LES TERMES À NE PAS CONFONDRE

Apatride

Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme étant son ressortissant par application de sa législation nationale. En d'autres termes, cette personne est « sans Etat », elle est dépourvue de nationalité et ne bénéficie d'aucune protection étatique.

Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. À l'issue de la procédure d'asile, soit le demandeur d'asile se voit accorder une protection, soit il est débouté de sa demande. Quand sa demande d'asile a été rejetée définitivement, le demandeur d'asile débouté reçoit un ordre de quitter le territoire. Il peut alors être renvoyé de force dans son pays sauf si sa vie ou sa liberté y est menacée (cf. principe de non-refoulement).

En Belgique, une personne qui demande l'asile peut se voir reconnaître le statut de réfugié ou se voir accorder le bénéfice de la protection subsidiaire. Les autorités belges examinent successivement si le demandeur d'asile remplit les conditions pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces protections. Dans le cas où le demandeur d'asile ne peut être reconnu réfugié, les autorités examinent, de manière subsidiaire, si le bénéfice de la protection subsidiaire peut lui être accordé.

Déplacé interne :

Une personne déplacée interne est une personne qui a quitté son foyer pour trouver refuge ailleurs, à l'intérieur de son pays d'origine. Elle peut avoir fui pour diverses raisons : conflits armés, catastrophes naturelles, violences à caractère ethnique, dégradation de l'environnement ou persécutions religieuses. À la différence du réfugié, cette personne n'a pas franchi de frontière internationale et ne peut pas, pour cette raison, se prévaloir de la protection prévue par le droit international relatif aux réfugiés. Il est cependant important de savoir qu'il y a dans le monde presque deux fois plus de personnes déplacées que de réfugiés et que d'un point de vue humain, la différence entre une personne déplacée et un réfugié est artificielle, sachant que les causes de départ de ces deux catégories juridiques de personnes sont souvent comparables. Les déplacés internes ont les mêmes droits que les autres citoyens de leur pays.

Immigrant, c'est un migrant ?

Tous les immigrants sont des migrants, mais l'inverse n'est pas vrai. Pour compliquer encore les choses, il y a aussi des « émigrants ». Voici comment cela fonctionne : un migrant se déplace dans son propre pays, ou d'un pays à un autre, souvent pour trouver du travail ou rejoindre des membres de sa famille, à cause de la pauvreté ou d'une situation de crise. Si vous êtes originaire d'Italie et partez vivre en Espagne, alors vous devenez un émigrant en Italie et un immigrant en Espagne. Vous pouvez être qualifié de « migrant

international » si vous êtes de nationalité étrangère ou né dans un autre pays. Les termes « immigrant » et « migrant » sont souvent employés de façon interchangeable et parfois confondus avec celui de « demandeur d'asile ».

Migrant

Il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « migrant » en droit international, il peut donc être utilisé de manière plus ou moins restrictive. Un migrant est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés notamment en raison de difficultés économiques, mais surtout suite aux conflits ou à des atteintes aux droits humains.

Migrant en situation régulière/irrégulière

Un migrant est en situation régulière dans un pays lorsqu'il est autorisé à y séjourner, par exemple s'il possède un visa ou un permis de résidence valide. Un migrant est en situation irrégulière lorsqu'il ne possède pas les documents requis pour séjourner sur le territoire ou que les autorités du pays où il souhaite séjourner ne l'y autorisent pas.

Passeurs et trafiquants

La relation entre le migrant et le passeur est davantage contractuelle, même si elle est constitutive d'un délit. Le recours

aux passeurs est le résultat du manque de voies sûres et légales. Les trafiquants se rendent quant à eux coupables de traite des êtres humains.

Protection subsidiaire

Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de la procédure prévue pour le séjour humanitaire pour des raisons médicales, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves (comme la peine de mort, la torture ou des violences dans le cadre d'un conflit armé).

Des conditions supplémentaires sont prévues par la loi dans la définition de la protection subsidiaire : l'étranger ne peut pas ou compte tenu du risque réel de subir des atteintes graves, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de son pays et il n'est pas concerné par les clauses d'exclusion. En effet, un étranger sera exclu du statut de protection subsidiaire lorsqu'il existe des motifs sérieux de considérer qu'il a commis un crime grave, un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ou qu'il s'est rendu coupable d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Réfugié

Un réfugié est une personne qui a fui son pays parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée en cas de retour, du fait de

son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses ou de ses opinions politiques et dont le gouvernement ne peut ou ne veut assurer la protection (Article 1 A 2 de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés de 1951). De ce fait, elle a été contrainte de demander à la communauté internationale de la protéger. Lorsqu'une personne se voit reconnaître le statut de réfugié par un État à la suite d'une demande d'asile, elle bénéficie d'une protection internationale qui vient se substituer à celle offerte par son pays d'origine et cela lui permet de bénéficier d'un droit de séjour pour une durée illimitée sur le territoire belge.

ACCORDS/TRAITÉS/CONVENTIONS

Accords de réadmission

Les accords de réadmission de l'UE établissent les procédures pour le renvoi vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers de non-citoyens de l'UE présents sur le territoire de l'UE sans autorisation. Ces accords, qui représentent l'un des instruments clés de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière de l'UE, peuvent être conclus directement entre deux pays, ou bien à échelle communautaire.

Si les accords de réadmission doivent en principe uniquement concerner les migrants en situation irrégulière, on craint fortement que des demandeurs d'asile ne soient renvoyés vers un pays de transit ou leur pays d'origine par le biais de ces accords sans avoir eu accès à la procédure d'asile. Cela peut par exemple survenir dans les États membres dont la procédure d'asile présente des failles systémiques, comme la Bulgarie et la Grèce.

Ces négociations et accords devraient toutefois être transparents et soumis à l'examen du public, généralement via des procédures parlementaires. Lorsqu'ils traitent de questions qui ont un impact sur les droits humains, telles que celles relatives à la migration, ils devraient également veiller à respecter les obligations internationales relatives aux droits humains et inclure des garanties adéquates afin de protéger les droits humains avec des mécanismes de mise en œuvre appropriés, notamment contre le principe de non-refoulement.

De nombreuses organisations, dont Amnesty International, dénoncent les conséquences en matière de violations des droits de l'homme et du droit international de ces accords de réadmission, et en particulier la violation du principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de Genève, malgré la clause de non-incidence prévue par ces accords.

En effet, les accords de réadmission permettent de faciliter les expulsions de personnes se trouvant en situation irrégulière.

Par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, l'agence Frontex peut organiser et financer des vols retours conjoints. Un État membre qui souhaite renvoyer plusieurs migrants d'une même nationalité informe d'abord Frontex du nombre de places disponibles dans l'avion. Frontex se charge ensuite d'informer tous les pays membres et de coordonner le cas échéant le vol pour qu'il fasse étape dans les différents pays. Ces vols, s'apparentant à des expulsions collectives et sont prohibées par l'article 4 du Protocole 4 de la Convention

Européenne des Droits de l'Homme.

Les États ne devraient pas coopérer avec d'autres pays au sein desquels les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants sont soumis à des risques de violations des droits humains, d'une manière qui vise à y renvoyer les ressortissants de pays tiers ou à empêcher leur sortie de ces pays. Les accords de réadmission peuvent entraîner des situations dans lesquelles des migrants en situation irrégulière se retrouvent piégés dans des pays où leurs droits sont en péril (voir également externalisation).

Convention de Genève relative au statut des réfugiés, 1951

Cette convention, adoptée le 28 juillet 1951 à Genève par les Nations unies, est relative au statut des réfugiés et contient une définition générale des personnes devant être considérées comme réfugiés. La Convention de Genève de 1951 et son Protocole additionnel de 1967 (qui annule les restrictions géographiques et temporelles de la Convention) constituent les principaux accords internationaux sur la protection des réfugiés. Près de 150 États, dont la Belgique, ont signé la Convention de Genève de 1951 et/ou son Protocole de 1967.

Externalisation

L'externalisation inclut toute une série de mesures de contrôle aux frontières, y compris des mesures appliquées en dehors du territoire national, sur le territoire d'un autre État ou en haute mer. Cette pratique consiste aussi pour les États à transférer la responsabilité qui leur incombe de lutter contre l'immigration illégale depuis les pays européens vers les pays de départ ou de transit.

Les mesures européennes

d'externalisation de leur politique de contrôle migratoire reposent généralement sur des accords bilatéraux entre des pays d'Europe et d'Afrique. De nombreux États ont conclu ce type d'accords, mais rares sont ceux qui ont rendu public leur contenu.

Procédure Dublin - Principe d'État responsable

La procédure dite « procédure Dublin » résulte d'un règlement européen (règlement « Dublin III ») qui s'attache à fixer les critères permettant de déterminer l'État responsable de l'examen des demandeurs d'asile dans l'« espace Dublin » (Union européenne, plus Islande, Norvège et Suisse). Ce dispositif vise à empêcher un demandeur d'asile de choisir son pays d'accueil et à éviter qu'un demandeur fasse des demandes d'asile multiples dans l'UE ou qu'il soit renvoyé d'un pays à l'autre sans que sa demande ne soit jamais examinée. Ainsi, au sein de « l'Espace Dublin », le principe d'État responsable va être utilisé pour justifier le renvoi de demandeurs d'asile et réfugiés vers le premier pays qu'ils ont franchi à leur arrivée en Europe ou vers d'autres pays par lesquels ils ont transité.

TERMES CONCERNANT LE RENVOI, LE RAPATRIEMENT OU RETOUR DES MIGRANTS

Expulsion collective

Les expulsions collectives sont explicitement interdites par le droit international et européen. On parle d'expulsion collective lorsqu'un groupe de personnes est expulsé, par les autorités d'un pays, sans que ces

dernières aient procédé à un examen individuel de la situation particulière de chaque personne. Toute personne doit être protégée des expulsions collectives, y compris les migrants en situation irrégulière. Ces pratiques mettent en danger les vies de personnes, y compris des enfants, et sont contraires à la loi.

Pays tiers sûr

Terme utilisé pour justifier le refus opposé à des demandeurs d'asile d'accéder au territoire d'un pays ou à ses procédures d'asile parce qu'ils sont censés pouvoir rechercher une protection dans un autre pays (pays tiers), généralement parce qu'ils ont passé beaucoup de temps dans ce pays tiers ou parce qu'ils ont transité par ce pays, après avoir fui le pays dans lequel ils étaient persécutés.

La notion de « pays d'origine sûr » a été introduite en 2012 dans la législation belge en matière de séjour. Elle a pour effet de soumettre les ressortissants de ces pays à une procédure d'asile spécifique et accélérée. Au départ, sept pays y figuraient à savoir : l'Albanie, la Bosnie, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Inde. Mais en octobre 2014, le Conseil d'État a jugé que l'Albanie n'avait pas sa place sur la liste de pays d'origine « sûrs » établie par la loi belge en matière d'asile.

Les listes de pays sûrs peuvent varier d'un pays à l'autre et par conséquent aboutir à des paradoxes. Par exemple, le Kosovo est aujourd'hui un pays « sûr » aux yeux de la Belgique, mais pas de la France; et que l'Albanie est aujourd'hui un pays « sûr » aux yeux de la France, mais pas de la Belgique.

L'adhésion au concept de pays d'origine sûrs porte

fondamentalement atteinte à l'accès des personnes à une procédure de demande d'asile équitable et digne de ce nom, car la charge de la preuve qu'il incombe alors aux demandeurs d'asile provenant de pays considérés sûrs est souvent excessive. Cela pourrait exclure a priori des groupes entiers de demandeurs et se solder par un refoulement. Cela impliquerait une discrimination entre demandeurs « asile sur la nationalité » ce qui est contraire à l'article 3 de la convention de Genève de 1951.

Principe de non-refoulement

Le droit international interdit de renvoyer de force des personnes aux frontières d'un territoire où elles risquent de subir de graves violations des droits humains comme des traitements inhumains et dégradants ou la torture. Il s'agit du principe de

non-refoulement. Cette obligation s'impose à l'État, quel que soit le lieu où se trouve la personne : en mer, à la frontière, dans un aéroport ou un port, au-delà des frontières ou à l'intérieur du territoire de l'État. Ce principe s'applique également à toute personne, quel que soit son statut.

Amnesty considère que le principe de non-refoulement, énoncé à l'article 33 de la Convention des Nations unies pour les réfugiés et dans de nombreux autres textes internationaux, fait partie du droit international coutumier et s'applique donc à tous les États, indépendamment du fait qu'ils soient membres ou pas de traités le reconnaissant.

Ce sera notamment le cas si une personne est renvoyée vers un pays sur le territoire duquel des migrants et réfugiés sont victimes

de violations de leurs droits humains, ou vers un pays qui ne dispose pas d'une législation ou dispositif en matière d'asile ou qui ne respecte pas les droits humains ou où les réfugiés et migrants sont particulièrement traités durement (Libye, Grèce, Bulgarie).

Rapatriement forcé

Ce terme peut être employé dans le cas du renvoi d'une personne contre son gré dans son pays d'origine ou de résidence habituel. Il est possible d'utiliser ce terme lorsque la personne ne fait pas face à des violations des droits humains dans le pays où elle est renvoyée.

Renvoi/Expulsion

Si, à l'issue d'une décision prise avec des garanties procédurales adéquates, une personne ne rentre pas dans les conditions d'octroi d'une protection, elle peut légalement être renvoyée d'un pays, sauf si sa vie ou sa liberté est menacée.

Renvois sommaires

Les renvois sommaires surviennent lorsque des personnes sont repoussées jusque dans le pays qu'elles essaient de quitter – voire dans certains cas en haute mer – peu après avoir franchi la frontière, sans bénéficier de la possibilité de contester ce retour forcé. Le renvoi d'un groupe de personnes sans examen au cas par cas de leur situation est une expulsion collective, qui est prohibée par le droit international.

Retour forcé

Le « retour forcé » est un terme plus large que celui de « rapatriement forcé », car le renvoi ne doit pas nécessairement s'effectuer vers le pays d'origine ou celui de résidence habituelle. Par exemple, une personne peut être renvoyée vers un pays tiers

dans lequel elle a transité.

Retour volontaire¹

Le retour volontaire correspond au retour de demandeurs d'asile déboutés ou de migrants en situation de séjour irrégulier qui décident librement de retourner dans leur pays d'origine ou dans un autre pays. En Belgique, ces personnes peuvent bénéficier d'une aide de l'État pour ce faire. Cette aide consiste en une aide administrative, logistique, financière et à la réintégration. L'accent doit normalement être mis sur la durabilité du retour : les candidats au retour doivent, pendant la préparation de leur retour, avoir des perspectives dans leur pays d'origine et des possibilités effectives d'une réintégration réussie. Depuis 2012, tous les demandeurs d'asile déboutés en Belgique, s'ils veulent encore bénéficier d'un accueil, doivent quitter leur place d'accueil habituelle pour une place de retour afin d'y préparer leur retour volontaire. En Belgique, c'est Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, qui est responsable du retour volontaire.

OPÉRATIONS OU ORGANISMES EUROPÉENS CRÉÉS POUR L'ASILE/LA MIGRATION ET SON CONTRÔLE

Eurosur

La technologie joue un rôle important dans l'arsenal de contrôle des frontières de l'UE. Le système européen de surveillance des frontières (Eurosur) est devenu opérationnel en décembre 2013. Il s'agit d'un programme d'échange d'informations utilisé par les

1. Source CIRÉ

autorités nationales des États membres et des États de la zone Schengen visant à renforcer la coopération au niveau du contrôle des frontières à la fois entre les États (y compris en bordure de pays tiers à l'UE) et avec Frontex, l'agence européenne des frontières. Le système utilise notamment les technologies de surveillance modernes, telles que des véhicules aériens sans pilote (drones). On estime que le coût d'Eurosur pour la période de 2011 à 2020 sera de 338 millions d'euros. Le règlement européen qui a mis en place Eurosur oblige les États membres de l'UE, ainsi que les États de l'espace Schengen à renforcer la surveillance aux frontières. Il contient également un certain nombre de garanties pour le respect des droits fondamentaux, mais ne donne aucune indication quant à la façon dont elles seront contrôlées ou appliquées.

L'UE a cherché à développer des projets pour permettre aux États non membres de l'UE de puiser dans le système afin d'avoir une utilisation efficace d'Eurosur. La façon dont la technologie de surveillance, en vertu d'Eurosur, est utilisée en Bulgarie montre comment Eurosur peut laisser les migrants et les réfugiés bloqués dans les pays voisins de l'UE sans se soucier de savoir si leurs droits seront respectés dans ces pays ou pas.

Amnesty International craint que ce système soit de plus en plus utilisé pour détecter et intercepter les migrants en situation irrégulière ou demander leur interception par les pays voisins avant qu'ils n'atteignent le sol ou les eaux territoriales de l'UE, augmentant ainsi de plus en plus le risque de refoulement.

Les mesures mises en place en vue de surveiller les frontières

coûtent cher aux pays européens notamment l'édification des murs avec du matériel de pointe. Entre 2007 et 2013, l'UE a alloué près de 4 milliards d'euros aux politiques migratoires (y compris le renvoi de ressortissants de pays tiers et le contrôle des frontières). À peine 17 % (soit 700 millions d'euros) ont été consacrés aux procédures d'asile.

Frontex

Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières, a été établie en 2004 pour assurer une coordination des actions des États membres aux frontières externes de l'UE. Frontex est un organe de coordination. Les opérations coordonnées par Frontex sont placées sous le contrôle des gouvernements nationaux. Les États membres participant à une opération conjointe déploient généralement des officiers des frontières et/ou des effectifs/équipements techniques.

Quel est le rôle spécifique de Frontex dans les opérations conjointes ?

Frontex prépare, coordonne et met en œuvre les opérations conjointes, particulièrement en ce qui concerne le partage de compétences avec les États membres en termes de ressources humaines et d'équipements techniques. L'agence peut aussi codiriger des patrouilles aux frontières avec les États membres, déployer des officiers de liaison dans des pays tiers, lancer et financer des projets pilotes.

Les missions principales de Frontex consistent à coordonner les retours conjoints des pays membres de l'UE vers les pays d'origine, effectuer des analyses de risques pour améliorer les

décisions opérationnelles, informer les États membres, et développer et organiser la formation des gardes aux frontières terrestres et des garde-côtes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. L'analyse de risques menée par Frontex et ses évaluations concernant les besoins des différents États membres aux frontières extérieures de l'UE influencent également la répartition du Fonds de sécurité interne dans les États membres.

Elle profite d'un niveau de financement bien supérieur à celui que les États membres octroient aux programmes d'asile. Par exemple, le budget Frontex de 2014 atteignait 89,2 millions d'euros, alors que celui du Bureau européen d'appui en matière d'Asile (BEA) n'est que de 15,6 millions d'euros.

En plus de son travail avec les États membres, Frontex conclut également des accords avec des pays non membres de l'UE, travaillant sur des questions telles que le partage de l'information, l'évaluation des risques, la recherche, le développement, et la formation. Frontex opère dans certains pays non membres de l'UE dans le cadre de missions de l'UE sur la gestion des frontières, par exemple en Moldavie et

en Ukraine. Certains pays non membres de l'UE ont conclu des accords avec les États membres de l'UE permettant à leurs représentants de participer à des opérations de Frontex. Par exemple, la Mauritanie et le Sénégal ont tous deux conclu des accords bilatéraux avec l'Espagne qui leur a permis de prendre part à l'opération Hera, une initiative conjointe de Frontex visant à lutter contre la migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest vers les îles Canaries.

En 2011, Frontex a adopté une stratégie de droits fondamentaux qui établit un cadre de droits humains pour ses activités. Cependant, l'absence d'un mécanisme clair pour enquêter sur les dénonciations de violations des droits humains de la part des opérations conjointes ou venant des zones opérationnelles où Frontex est présente et l'incapacité de traiter les plaintes individuelles signifient que ce cadre de droits humains a, en pratique, un impact limité. Il n'y a aucune exigence à l'heure actuelle de publier des informations sur la façon dont les allégations de violations des droits humains ont été traitées et quelles décisions ou mesures ont été prises, ce qui empêche la critique publique.

Amnesty International est préoccupée par le manque de transparence et de responsabilité de Frontex dans la mesure où ces opérations sont dirigées et supervisées à huis clos par un conseil de gestion composé principalement de représentants des services de gardes-frontières dans les États membres.

Quelle est la relation d'Amnesty International avec Frontex ?

Amnesty International, en tant qu'organisation de la société civile, ainsi que d'autres organisations et institutions spécialisées (notamment le HCR), est membre du forum consultatif de l'agence Frontex, qui fait partie du mécanisme de surveillance des droits fondamentaux de Frontex. Son rôle consiste à aider le directeur exécutif de Frontex en matière de droits fondamentaux.

Le Forum consultatif examine comment la protection des droits fondamentaux peut être incorporée dans différentes parties de l'activité de l'agence

Frontex. Le Forum se réunit au moins deux fois par an et publie chaque année ses travaux. Il fournit des recommandations et des avis sur diverses activités ou processus de Frontex. Il n'a pas le mandat ni la capacité de combler les lacunes du cadre actuel régissant les activités de Frontex pour s'assurer qu'elles respectent les règles et les obligations pertinentes qui découlent de la Charte européenne des droits fondamentaux et de la législation de l'UE.

Mare Nostrum

À la suite des naufrages en mer du 3 et 11 octobre 2013, qui ont fait plus de 500 morts, le gouvernement italien a annoncé la mise en place de l'opération « Mare Nostrum » (Notre Mer). L'opération visait à renforcer la recherche et le sauvetage en mer afin d'éviter de nouvelles pertes de vies humaines et de lutter contre la traite des êtres humains. Il s'agit de la seule mesure concrète prise jusqu'ici par un État européen pour assister les réfugiés et migrants qui se lancent dans la périlleuse traversée en mer afin de trouver la sécurité en Europe. Le ministre des Affaires étrangères italien a annoncé qu'il s'agissait d'une opération capable de sauver des vies sans distinctions. Bien que devant s'achever le 2 décembre 2013, l'opération s'est poursuivie jusqu'au 31 octobre 2014. En un an, Mare Nostrum a permis de secourir plus de 166 000 personnes.

Le ministre de l'Intérieur de l'Italie, Angelino Alfano a proposé que l'opération Mare Nostrum — qui a été lancée en 2013 et a sauvé des dizaines de milliers de personnes en mer — prenne fin lorsque la nouvelle opération Triton de l'agence de surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne, Frontex,

débiterait. Triton a débutait le 1er novembre 2014. L'UE a ainsi remplacé cette opération par une autre de bien moindre envergure.

Amnesty International avait alors estimé que l'arrêt de l'opération Mare Nostrum mettait en danger la vie de milliers de migrants et de réfugiés cherchant à se rendre en Europe dans la mesure où l'opération Triton n'a pas le même mandat que Mare Nostrum et n'a pas pour vocation de répondre aux besoins de milliers de migrants et de réfugiés, et en particulier de ceux qui fuient la guerre et les persécutions au Moyen-Orient et en Afrique. De plus, la zone d'intervention de Mare Nostrum était bien plus étendue que celle de Triton (elle couvrait jusqu'à 100 miles nautiques au sud de Lampedusa, approchant le secteur au large de la côte libyenne où ont lieu la majorité des naufrages).

Amnesty International considère que Mare Nostrum aurait dû se poursuivre jusqu'à ce qu'un autre dispositif européen soutenu par d'autres pays européens et mieux équipé que Triton soit mis en place.

Mos Maiorum²

Nom donné à l'opération policière conjointe lancée du 13 au 26 octobre 2014 au sein de l'UE par la présidence italienne du Conseil de l'UE. Celle-ci a été coordonnée par le ministère italien de l'Intérieur avec le soutien de Frontex et d'Europol. Cette opération de grande envergure visait à combattre les passeurs ainsi qu'à collecter des informations sur les voies irrégulières de migration et les filières clandestines. Cette opération devait respecter les droits humains, et notamment les règles en matière de recours

2. Source CIRÉ

à la force, de profilage racial, etc. L'opération pourrait en pratique se résumer à une rafle d'individus perçus comme étant des migrants.

Poséidon

En Grèce, Frontex a mené des opérations de patrouille frontalière, connues sous le nom d'opération « Poséidon Terre » depuis 2006, et d'opération conjointe « Poséidon Mer » depuis 2007 en collaboration avec plus de 20 États membres de l'UE et les États participants de l'espace Schengen. Les États participants ont fourni de l'équipement technique et du personnel dans le but de patrouiller le long des frontières pour aider à identifier les pays d'origine et interroger les migrants afin de recueillir des informations sur les réseaux de trafiquants et les itinéraires utilisés par ces derniers.

En avril 2014, Amnesty International a appelé le directeur exécutif de Frontex à suspendre les opérations Poséidon Terre et Mer relatives à la patrouille des frontières de la Grèce et de la Turquie en raison des violations massives et persistantes des droits humains qui y ont lieu.

Triton/Frontex Plus

Frontex Plus est le nom initial donné à l'opération lancée par l'Union européenne, sous l'égide de Frontex, suite aux naufrages de Lampedusa en 2013 et à l'appel consécutif des autorités italiennes pour une coopération renforcée aux frontières. Cette opération, rebaptisée Triton, a débuté le 1er novembre 2014. Triton à la base ne reprend pas l'intégralité des missions menées par Mare Nostrum et ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de Mare Nostrum. En effet, la mission européenne ne se déroule pas dans les eaux

internationales comme Mare Nostrum, mais sa flotte attend que les bateaux arrivent près de l'Italie, sa zone de déploiement étant plus proche du littoral européen. Son périmètre d'action est donc plus réduit que celui de Mare Nostrum, qui s'étendait jusqu'aux côtes africaines.

En outre, Triton n'est pas une opération de recherche et de sauvetage. Son objectif principal vise à maîtriser les flux migratoires en Méditerranée centrale et à contrôler les frontières. En conséquence, la responsabilité des opérations de recherche et de sauvetage échoit en grande partie aux garde-côtes et aux navires marchands.

Amnesty International s'est vivement opposée à la mise en place de l'opération Triton, en lieu et place de l'opération Mare Nostrum, et sans qu'aucune réponse collective, de la part des États membres de l'UE, aux besoins en termes de recherche et de sauvetage de migrants en mer, n'ait vu le jour.

Amnesty International considérait déjà qu'il fallait que tous partagent les responsabilités au lieu de s'abriter derrière l'opération Triton qui ne répond pas aux besoins très réels de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée.

À la suite de deux naufrages survenus en avril 2015 et causant la mort de plus de 1 200 personnes, les dirigeants européens ont fourni des navires et aéronefs, augmenté les ressources dédiées aux opérations de sauvetage, ainsi que l'étendue de la zone d'intervention de l'opération Triton (l'opération Triton couvre désormais la même zone que celle qui était auparavant couverte par Mare Nostrum). C'est également suite à ces naufrages et aux sommets

européens qui ont suivi que l'UE a proposé un plan de soutien d'urgence pour la Grèce et l'Italie et que des premières promesses de réinstallation (22 504) et de relocalisation (160 000) ont été faites.

L'ASILE EN TANT QUE TEL ET LA PROCÉDURE EN BELGIQUE

Admission humanitaire :

L'admission humanitaire est un processus similaire à celui de la réinstallation, mais qui est plus expéditif et moins durable. Les programmes d'admission humanitaire fournissent des périodes plus courtes de résidence pour les réfugiés (par exemple deux ans dans le cas de l'Allemagne) et présentent des restrictions en matière de regroupement familial.

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Le CGRA est une administration fédérale indépendante qui a pour objectif de prendre le plus rapidement possible une décision correcte pour chaque demande d'asile. Le commissaire général examine d'abord si le demandeur d'asile peut être reconnu comme réfugié. Si ce n'est pas le cas, il examine si le demandeur peut recevoir le statut de protection subsidiaire. Le CGRA étudie chaque demande de protection internationale de manière individuelle, objective et impartiale, selon les règles internationales, européennes et belges. Le CGRA délivre également des documents d'état civil aux réfugiés et aux apatrides reconnus. Le CGRA tente d'offrir un cadre d'informations et de soutien clair à chaque cas et travaille en partenariats avec des organisations telles que Fedasil

notamment.

Centre fermé³

Les centres fermés ne sont officiellement pas des prisons, mais des lieux « où un étranger est détenu, mis à la disposition du gouvernement ou maintenu ». Contrairement à la détention en prison, décidée par le pouvoir judiciaire, la détention en centre fermé est une détention administrative, décidée par l'Office des Étrangers (OE) agissant pour le compte du ministre ayant dans ses compétences l'accès au territoire et le séjour. L'Office des étrangers assure également la gestion et le fonctionnement des centres fermés.

La détention administrative n'a pas pour but de punir ou de sanctionner un délit au sens du Code pénal. Il s'agit d'une détention qui doit garantir la mise en œuvre d'un renvoi d'une personne qui soit a vu sa demande d'asile rejetée, soit qui ne possède pas ou plus de titre de séjour valable.

Centre ouvert

Il s'agit des centres dans lesquels sont placés les demandeurs d'asile une fois leur demande d'asile introduite, donc une fois que la procédure est initiée.

Par définition, les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile sont des centres ouverts, c'est à dire des centres desquels les demandeurs d'asile peuvent sortir et entrer « librement ». Ces centres varient en taille et en capacité d'accueil, ils sont gérés par Fedasil, la Croix rouge de Belgique et d'autres associations partenaires et offrent aux réfugiés et demandeurs d'asile l'aide matérielle à laquelle ils ont

légalement droit (c'est à dire : lit, repas, installations sanitaires et vêtements). Mise à part l'aide matérielle légale, les centres ouverts proposent également un service d'accompagnement juridique, social, linguistique, médical, etc.

Naturalisation⁴

Il existe deux modes d'acquisition de la nationalité belge : la déclaration de nationalité et la naturalisation.

Il s'agit de procédures qui permettent à une personne d'obtenir la nationalité d'un pays alors qu'elle n'en était pas ressortissante à la naissance. La naturalisation est un acte discrétionnaire de l'État. Il s'agit d'une procédure réservée aux majeurs, c'est-à-dire aux personnes de 18 ans et plus et aux mineurs émancipés.

Depuis la réforme du Code de la nationalité de 2013, la naturalisation n'est octroyée que dans des cas exceptionnels : pour des personnes justifiant de mérites exceptionnels ou en faveur des apatrides reconnus. La déclaration de nationalité devient donc le mode commun d'obtention de la nationalité belge pour les personnes majeures (il faut en principe avoir résidé en Belgique depuis 5 ans).

Office des étrangers⁵:

L'Office des étrangers assure la gestion des flux migratoires en Belgique, en collaboration avec différents partenaires. Concrètement, cela signifie que l'Office des étrangers intervient pour la délivrance des visas, les séjours de courtes durées ou les longs séjours. Cet organisme est

responsable de l'enregistrement des demandes d'asile en Belgique et c'est aussi lui qui assure le retour volontaire ou l'éloignement des personnes en séjour irrégulier.

Regroupement familial

Le regroupement familial permet aux réfugiés se trouvant en dehors de l'Europe de venir retrouver des membres de leur famille déjà présents en Europe. Le regroupement familial est actuellement la principale forme de migration légale en Belgique et est en grande partie sollicité dans le cadre du couple. Chaque année, l'Office des étrangers se prononce sur plus de dix mille demandes, d'hommes et de femmes qui ont pour projet de réunir leur couple en Belgique. Un projet qu'il n'est pas toujours simple de mener jusqu'au bout, au vu des exigences légales imposées par la loi, du manque d'information, de la procédure à suivre parfois longue et coûteuse et des impacts que celle-ci engendre sur la vie du couple. Depuis la réforme de la loi sur le regroupement familial, le droit de vivre en famille a connu d'importantes restrictions le rendant plus difficile d'accès pour beaucoup de candidats à la migration familiale. Le regroupement familial et les procédures qui y sont liées (mariage/cohabitation légale) ont ainsi fait l'objet ces dernières années de modifications législatives toujours plus restrictives, ajoutant des conditions et limitant les droits pour les étrangers de se marier et de vivre en famille en particulier pour les couples. La notion de famille a également été revue à la baisse.

4. Source ADDE.

5. Office des étrangers

Régularisation⁶

La régularisation est une procédure administrative qui permet à une personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour en Belgique d'obtenir « exceptionnellement » une autorisation de séjour depuis le territoire belge. Malgré la loi qui existe à ce sujet, la Belgique a décidé, depuis quelques années que l'office des étrangers procède à un examen individuel de la situation pour chaque personne en situation irrégulière. Il faut aussi noter que ces campagnes de régularisation se font, comme dit précédemment, dans le cadre de « circonstances exceptionnelles », en dehors de celles-ci, c'est donc l'insécurité juridique qui règne pour les personnes en séjour irrégulier sur le territoire belge.

Réinstallation

La réinstallation consiste à sélectionner et transférer des réfugiés (dont le statut a été reconnu par le HCR ou le premier pays d'accueil) en situation vulnérable dans un pays de premier accueil (souvent un pays voisin de leur pays d'origine) vers un pays tiers (le pays de réinstallation) capable de leur fournir une meilleure protection et assistance. Les réfugiés sélectionnés pour faire partie d'un programme de réinstallation peuvent être par exemple des réfugiés ayant des besoins médicaux particuliers, des survivants de torture, des enfants non accompagnés ou ceux qui font face à des risques sécuritaires dans le pays de premier accueil. Les réfugiés réinstallés bénéficient généralement d'un droit de séjour durable dans le pays de réinstallation et un grand nombre d'entre eux deviennent résidents

permanents ou citoyens de leur pays de réinstallation.

Cette mesure offre une solution durable aux personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine, en raison des risques de persécutions qui pèsent sur eux en cas de retour ou d'une situation de guerre, mais ne peuvent pas non plus bénéficier d'une protection suffisante ou de perspectives d'intégration locale dans le pays de premier accueil. La réinstallation est l'une des trois solutions durables pour les réfugiés préconisées par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Amnesty International exhorte régulièrement les membres de la communauté internationale à mettre en place des programmes de réinstallation ou à augmenter la capacité de ceux déjà existants.

Relocalisation

La relocalisation est le transfert de personnes ayant demandé, ou bénéficiant déjà d'une protection internationale d'un État membre de l'Union européenne vers un autre État membre qui leur accordera une protection similaire.

Hot Spots

Dans la nouvelle approche de mai 2015, les hot spots sont des dispositifs prévus aux principaux points

d'entrée de l'UE pour « aider » les États soumis à une forte pression. Des équipes d'appui de Frontex ont été déployées et devaient fonctionner en coordination avec les autres agences européennes (Europol, Bureau européen d'appui en matière d'asile). Les objectifs définis étaient les suivants :

- Améliorer l'organisation des contrôles (empreintes, vérifications...)
- Renvoyer les migrants qui ne sont pas demandeurs d'asile
- Accueillir les personnes qui doivent l'être et fournir les services dont elles ont besoin
- Mettre en œuvre les décisions de relocalisation⁷.

En mars 2016, des hot spots étaient dits opérationnels en Grèce et en Italie. Mais en réalité, ces « centres d'accueil et d'enregistrement » ne fonctionnaient pas très bien, la coordination entre les autorités locales et les agences européennes n'étant pas effective.

6. Source CIRÉ

7. Source : FRA

NOTES

NOTES

Une publication du programme
jeunesse d'Amnesty International
Belgique francophone

S'INFORMER ET AGIR



www.amnesty-jeunes.be

NOUS CONTACTER



jeunes@amnesty.be



+32 (0) 2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestyjeunes



instagram.com/amnestybefr



twitter.com/amnestybe



youtube.com/amnestybe

DEVENIR MEMBRE



aider.amnesty.be/a/mon-don

Editeur responsable : François Graas, rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles

AMNESTY
INTERNATIONAL

